

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 15 - AVRIL 2013

SOMMAIRE

ARS Poitou- Charentes		
Arrêté N °2013029-0002 - ARRETE DGARS N °112/2013 en date du 29 janvier 2013		
portant transfert de l'autorisation de l'EHPAD "Le Château d'Aiffres"		
à AIFFRES géré par le GROUPE QUIETUDE à la SOCIETE SANTE ACTIONS		1
dénommée SENIORS CARE	•••••	1
Arrêté N °2013065-0001 - ARRETE N °233/2013 en date du 6 mars 2013 fixant la composition du Conseil de discipline de l'Institut de Formation en Soins		
Infirmiers du CH de Niort		5
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (79)		
Arrêté N°2013106-0001 - PROCES VERBAL DU JURY D'ADMISSIBILITE DU		
CONCOURS D'INFIRMIER TERRITORIAL		8
Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Po	pulations (79)	
Arrêté N°2013106-0008 - Arrêté relatif au transfert des secrétariats du comité		
médical et de la commission de réforme au centre départemental de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et à la délégation de la		
présidence de la commission de réforme de la Fonction publique territoriale	1	2
Arrêté N°2013109-0001 - Arrêté préfectoral portant agrément de l'association		_
sportive "NIORT GYM"	1)
Arrêté N °2013109-0002 - Arrêté préfectoral portant agrément de l'association sportive "NIORT ULTIMATE CLUB"	1	7
Arrêté N °2013109-0003 - Arrêté préfectoral portant agrément de l'association sportive "IMPULSION GYM"	1	9
Direction Départementale des Finances Publiques (79)		
Pôle RH et Logistique - Contrôle de gestion		
Arrêté N°2013084-0003 - délégation générale de signature	2	:1
Direction Départementale des Territoires (79)		
Service Eau et Environnement		
Arrêté N°2013079-0002 - Arrêté cadre interdépartemental définissant le cadre des dispositions à mettre en oeuvre en matière de gestion des situations de crise		
liées à l'apparition d'une sécheresse ou d'un risque de pénurie d'eau dans le Marais poitevin	3	32
Arrêté N°2013106-0002 - ARRETE instituant un plan de chasse triennal au grand gibier pour l'espèce chevreuil dans le département des Deux-Sèvres		39
Arrêté N°2013106-0003 - ARRETE portant modification de la liste des terrains	-	
devant être soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée		
(ACCA) de MOUGON	4	-1

Arrêté N °2013106-0005 - ARRETE portant modification de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de ROM	 44
Arrêté N °2013106-0006 - ARRETE portant modification de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de STE SOLINE	 47
Arrêté N °2013106-0007 - ARRETE portant modification de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de MOUGON	 50
Arrêté N°2013107-0001 - ARRETE portant modification de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de USSEAU	53
Arrêté N°2013108-0001 - ARRETE portant modification de la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de CHERVEUX	 56
Arrêté N°2013109-0004 - Arrêté préfectoral prolongeant temporairement l'autorisation d'utiliser l'énergie hydraulique du Thouet au moulin du Vicomte commune de Thouars	 59
Arrêté N°2013109-0006 - ARRETE organisant la lutte contre le ragondin (myocastor	62
coypus) et le rat musqué(ondatra zibethicus dans le département des deux- sèvres	 62
Arrêté N °2013113-0001 - arrêté portant nomination au comité départemental d'agrément des groupements d'exploitation en commun	 65
Préfecture des Deux- Sèvres (79)	
Direction du cabinet (DIRCAB)	
Arrêté N °2012292-0003 - Médaille d'Honneur des travaux publics - promotion du 1er janvier 2013	 68
Arrêté N°2012320-0006 - Arrêté accordant la médaille d'Honneur Agricole - promotion du 1er janvier 2013	 70
Arrêté N°2012334-0004 - Arrêté accordant la médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale - promotion du 1er janvier 2013	 79
Arrêté N°2013102-0001 - Arrêté portant approbation du plan particulier d'intervention de l'établissement RHODIA OPERATIONS de MELLE (Groupe SOLVAY)	 108
Secrétariat general (SG)	
Arrêté N °2013044-0002 - Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise BG Construction sise à MELLERAN représentée par M. Bruno GUIGNARD.	 111
Arrêté N°2013108-0002 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise SARL CHABRIER et FILS sise à SAINT- HILAIRE LA PALUD.	 114
Arrêté N °2013108-0003 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise SARL PF ANGERIENNES (PFA) sise à BEAUVOIR SUR NIORT.	 117
Arrêté N °2013109-0005 - ARRETE modificatif de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées	 120
Arrêté N°2013116-0001 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'utiliser des produits explosifs dès réception par la Société Carrières Kleber MOREAU S.A. pour son site "Les Rouleaux" situé sur les communes de Mazières en	
Gâtine et Saint Marc la Lande.	 125

	Arrêté N °2013116-0002 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'utiliser des produits explosifs dès réception par la Société Carrières Kléber MOREAU S.A.	
	pour son site "Donia" situé sur la commune de Saivres.	 129
	Arrêté N °2013116-0003 - Arrêté en date du 26 04 2013 portant modification de la composition de la commision départementale de surendettement des particuliers	 133
	Décision - DECISION d'ouverture de deux postes d'agents des services hospitaliers qualifiés Ets Public Communal Médico- Social La Caravelle 79000 NIORT	137
	Décision - DECISION d'ouverture d'un poste aide médico- psychologique Ets	
	Public Communal Médico- Social Les Coteaux de Ribray 79000 NIORT	 139
S	ous- Préfecture de Parthenay (SPREFPART)	
	Arrêté N $^\circ 2013052\text{-}0004$ - Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire	 141
	Arrêté N °2013053-0002 - Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire	 144



Arrêté n °2013029-0002

signé par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Poitou- Charentes le 29 Janvier 2013

ARS Poitou- Charentes

ARRETE DGARS N°112/2013 en date du 29 janvier 2013 portant transfert de l'autorisation de l'EHPAD "Le Château d'Aiffres" à AIFFRES géré par le GROUPE QUIETUDE à la SOCIETE SANTE ACTIONS dénommée SENIORS CARE





ARRETE DGARS N° 2013/ 00 0 1 1 2
ARRETE CG 79 N°

En date du

2 9 JAN 2013

PORTANT TRANSFERT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD « Le Château d'Aiffres » A AIFFRES géré par le GROUPE QUIETUDE à la SOCIETE SANTE ACTIONS dénommée SENIORS CARE

LE DIRECTEUR GENERAL DE l'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE POITOU-CHARENTES

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES DEUX-SEVRES

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico sociale ;

VU le plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur François Emmanuel BLANC en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé de Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à l'accueil de jour ;

VU l'arrêté ministériel du 9 mars 2012 relatif à l'accueil de jour assuré par les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la circulaire du 25 février 2010 relative à la mise en œuvre du volet médico social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

VU l'arrêté n°2011/1918 en date du 15 décembre 2011 fixant le schéma régional de l'organisation médicosociale ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 autorisant la transformation de la Résidence service d'Aiffres en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, à AIFFRES ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2006, modifiant la répartition de l'activité de l'établissement pour personnes âgées dépendantes du château d'Aiffres ;

Vu l'acte de cession du fonds de commerce de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes à AIFFRES, par la société QUIETUDE à la société SANTE ACTIONS, en date du 14 juin 2012 :

CONSIDERANT que l'arrêté du 1 mars 2006 modifiant la répartition de l'activité de l'établissement pour personnes âgées dépendantes du château d'Aiffres, n'a pas reçu un commencement d'exécution, pour la mise en activité de 4 places d'accueil de jour médicalisés pour malades atteints de la maladie d'Alzheimer, dans le délai de trois ans après sa notification ;

CONSIDERANT l'accord du Département et de l'Agence Régionale de Santé à la cession, par la société QUIETUDE à la société SANTE ACTIONS, de l'autorisation d'exploiter un l'établissement pour personnes âgées dépendantes ;

CONSIDERANT que la société SANTE ACTIONS SENIORS est désormais dénommée SENIORS CARE ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Offre Sanitaire et Médico Sociale de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes et de Monsieur le Directeur des solidarités et de l'autonomie des personnes du département ;

ARRETENT

<u>Article 1</u>: L'autorisation délivrée à la société SAS QUIETUDE pour la gestion de places d'hébergement pour personnes âgées dépendantes à AIFFRES, est transférée à la société SARL SANTE ACTIONS à compter du 14 juin 2012, dont le siège social est situé 96 rue Porta – 81 000 ALBI.

La localisation géographique d'exercice de l'activité autorisée demeure inchangée : site du « DOMAINE DU CHATEAU D'AIFFRES », à AIFFRES.

L'EHPAD sera désormais dénommé « les Jardins du Château d'Aiffres »

<u>Article 2</u>: Cette autorisation est délivrée jusqu'au 31 décembre 2019. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 3 : La capacité autorisée de l'EHPAD « Domaine du Château d'Aiffres » fixée à 39 places, se répartit comme suit :

- Hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes : 28 places
- Hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes : 2 places
- Hébergement permanent pour personnes âgées psychiquement dépendantes : 8 places
- Hébergement temporaire pour personnes âgées psychiquement dépendantes : 1 place

<u>Article 4</u>: Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

Article 5 : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

N° FINESS: 81 000 331 9

Code statut juridique : 72 (S.A.R.L)

Entité Etablissement :

N° FINESS: 79 001 658 8

Code catégorie : maison de retraite (200)

Code discipline:

Accueil en maison de retraite (924)

capacité: 28

Code activité :

Hébergement complet/internat (11)

Code clientèle :

Personnes âgées dépendantes (711)

Code discipline:

Accueil en maison de retraite (924)

capacité: 8

Code activité :

Hébergement complet/internat (11)

Code clientèle :

personnes Alzheimer ou maladies apparentées (436)

Code discipline:

accueil temporaire pour personnes âgées (657)

Code activité

hébergement complet internat (11)

Code clientèle :

personnes âgées dépendantes (711)

capacité: 2

Code discipline:

accueil temporaire pour personnes âgées (657)

capacité: 1

Code activité:

hébergement complet internat (11)

Clientèle :

personnes Alzheimer ou maladies apparentées (436)

Article 8 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif gracieux ou hiérarchique ou par voie de recours contentieux devant le tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 9 : La Responsable du pôle médico-social de la direction de l'offre sanitaire et médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes, le Directeur Général des Services du Département, le Directeur des solidarités et de l'autonomie du département et la Directrice de l'EHPAD Les jardins du CHATEAU D'AIFFRES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Région Poitou-Charentes, siège de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes, au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et du Département des Deux-Sèvres

Fait à Poitiers, le

Le Directeur Général

délégation Le Directel verations, Directual eneral Aujoint,

François-Emmanuel BLANCJean-Michel GERNAIS

Le Président du Conseil Général

des/Delix-Sèvres

Eric GAUTIER



Arrêté n °2013065-0001

signé par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Poitou- Charentes le 06 Mars 2013

ARS Poitou- Charentes

ARRETE N $^{\circ}233/2013$ en date du 6 mars 2013 fixant la composition du Conseil de discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du CH de Niort



ARRÊTÉ - n° 2013- 000233 en date du 06 MAR 2013

Fixant la composition du Conseil de discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du CH de Niort.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes

VU le Code de la santé publique,

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur François-Emmanuel Blanc en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Poitou-Charentes :

VU l'arrêté du 6 septembre 2001 modifié relatif à l'évaluation continue des connaissances et des aptitudes acquises au cours des études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier;

VU l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des Instituts de formation paramédicaux ;

VU l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat infirmier ;

VU les propositions de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du CH de Niort en date du 26 février 2013.

ARRÊTE:

<u>ARTICLE 1^{er}:</u> Le Conseil de discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du CH de Niort est composé des membres suivants :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, M. BLANC François-Emmanuel, ou son représentant, président :

Le Directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers, Mme POUGNARD Dominique ;

Le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'Institut de formation, ou son représentant :

Titulaire: M. MOREAU Eric;

- Suppléant : M. BOUTAUD Olivier ;

Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique, Mme le Dr DELEPLANQUE Pascale ;

Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique :

<u>Titulaire</u>: Mme PRIMAULT Catherine

- Suppléant : Mme DESBROSSES Marie-Christine ;

Un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les deux enseignants élus au conseil pédagogique :

<u>Titulaire</u>: Mme COULIAU Mireille
 Suppléant: Mme COURTOT Marina;

Un représentant des étudiants par promotion :

Représentant de 1ère année :

- Titulaire : Mme CORNIELLE Angélique

- Suppléant : M. FERET Tristan

Représentant de 2ème année :

<u>Titulaire</u>: Mme GIRAUD Audrey
 <u>Suppléant</u>: **Mme PAOLI Fiona**

Représentant de 3^{ème} année :

<u>Titulaire</u>: M. DEVARRE Philibert
 <u>Suppléant</u>: Mme GROLHIER Virginie.

ARTICLE 2: Un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou un recours contentieux auprès du tribunal administratif peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou à l'égard des tiers à compter de sa publication.

ARTICLE 3: Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Poitou-Charentes ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

Poitiers, le

Par délégation,

Le Diregreyir de la Stratégie,

aurent FLAMENT



Arrêté n °2013106-0001

signé par Le Président du Centre de Gestion de la FPT le 16 Avril 2013

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (79)

PROCES VERBAL DU JURY D'ADMISSIBILITE DU CONCOURS D'INFIRMIER TERRITORIAL

CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX SEVRES

SIEGE ET SECRETARIAT: 9 rue Chaigneau – CS80030 79403 SAINT MAIXENT L'ECOLE

PROCES VERBAL DU JURY D'ADMISSIBILITE DU CONCOURS D'INFIRMIER TERRITORIAL

L'an deux mil treize le seize avril, le jury constitué en vue de l'organisation du concours d'infirmier territorial s'est réuni au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres à Saint Maixent l'Ecole.

Le jury était composé des personnes ci-dessous :

PRESIDENT DU JURY:

Monsieur Jacky PRINCAY, Président du jury, 1^{er} Vice-Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et Maire d'Airvault.

LES MEMBRES DU JURY:

Madame Marie-Françoise TRAVERS	Maire d'Augé	
Madame Patricia CARRE	Responsable du service concours du Centre de gestion de la	
	Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres	
Madame Josiane DEVEAUD	Responsable du service Evolution professionnelle / Observation, représentant le Centre National de la Fonction publique territoriale Poitou-Charentes	
Monsieur Françis BLAIS	Membre de la CAP – catégorie B	
Madame Françoise PRESTAT-BERTHELOT	Infirmière	

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 92-861 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux.

Vu le décret n° 93-398 du 18 mars 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation du concours sur titres avec épreuves pour le recrutement des infirmiers territoriaux,

Vu l'arrêté en date du 17 juillet 2012 pris par le Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres portant organisation du concours sur titres avec épreuves d'infirmier territorial,

PROCES-VERBAL

ARTICLE 1 : Sont déclarés admissibles

	Candidats		N° de Dossier	Date de Naissance
Madame	ALLONCLE Clotilde	ALLONCLE	9004	01/05/1978
Madame	BERTAUD Isabelle	VERGNIAUD	9011	12/03/1968
Madame	BERTRAND Corinne	BERTRAND	9026	25/11/1965
Madame	BOURINET Evelyne	ANDRES	7	20/05/1969
Madame	BUTHAUD Isabelle	BUTHAUD	9013	28/01/1982
Madame	DEBRIOULLE Anne	DEBRIOULLE	9027	03/12/1973
Madame	DEL BEN Angélique	DEL BEN	9025	30/07/1986
Madame	ESCOUBEYROU Patricia	PICAUD	9010	01/12/1975
Madame	FAUCONNET Carole	GAST	9032	08/09/1964
Madame	FERRAND Valérie	FERRAND	9024	22/04/1963
Madame	GRAILLE Nathalie	GRAILLE	9016	15/02/1976
Madame	GRATEDOUX Nelly	PILLOT	1	23/09/1968
Madame	GUÉDON Sophie	GUÉDON	9022	09/04/1989
Madame	KOVAES Céline	KOVAES	9	27/03/1970
Madame	LAGARDE Adeline	LAGARDE	14	14/01/1985
Madame	LATEVE Caroline	LATEVE	15	17/07/1983
Madame	MARCHAND Alexandra	MARCHAND	10	14/03/1983
Madame	NICOLLE Ingrid	NICOLLE	12	22/12/1986
Madame	PAPIN Marie Therese	LAFOND	9005	28/01/1962
Madame	PAULET Aurore	PAULET	9012	31/01/1990
Madame	PENOT Audrey	PENOT	9015	24/06/1985
Madame	PERRIN Sabrina	PERRIN	9031	06/02/1979
Madame	POINOT Yolande	VALLEE	9029	11/02/1960
Madame	RENAUDEAU Coralie	GELÉ	9021	02/08/1983
Madame	TISSIER Marine	TISSIER	9006	17/04/1990
Monsieur	VARENNES Jérôme		4	21/09/1969
Madame	VENTURI-VERNA Laure	VENTURI	6	16/06/1979

Procès-verbal des résultats de l'épreuve d'admissibilité du concours d'infirmier territorial, dressé par le jury le 16 avril 2013.

LE PRESIDENT DU JURY,

Jacky PRINCAY

Signé

LES MEMBRES DU JURY:

Patricia CARRE

Françoise TRAVERS Josiane DEVEAUD Signé

Françis BLAIS

Signé

Françoise PRESTAT-BERTHELOT

ABSENT

Signé

Acte télétransmis en Préfecture le 16 avril 2013 Accusé réception du 16 avril

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publié le 17 avril 2013

Pour le Président, Par délégation, Le Directeur général

Philippe MATHIS





Arrêté n °2013106-0008

signé par Le Préfet des Deux-Sèvres le 16 Avril 2013

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (79)

Arrêté relatif au transfert des secrétariats du comité médical et de la commission de réforme au centre départemental de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et à la délégation de la présidence de la commission de réforme de la Fonction publique territoriale



PREFET DES DEUX SEVRES

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

Commission de réforme Comité médical

ARRETE

Relatif au transfert des secrétariats du comité médical et de la commission de réforme au centre départemental de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et à la délégation de la présidence de la commission de réforme de la Fonction publique territoriale

Le Préfet des Deux-Sèvres Chevalier de la Légion d'Honneur

- **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- **VU** la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- **VU** le décret n° 87-602 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- **VU** le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales et notamment son article 31 ;
- **VU** l'arrêté ministériel du 04 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière notamment son article 12 ;
- **VU** la circulaire du 30 juillet 2012 du ministère des affaires sociales et de la santé, du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue sociale, du ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, relative à la mise en œuvre de l'article 113 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 ;
- **VU** la délibération n° 9 en date du 29 octobre 2012 par laquelle le conseil d'administration du centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres a sollicité le transfert de la commission de réforme et du comité médical au centre de gestion ;
- **VU** le courrier du Conseil Général des Deux-Sèvres en date du 29 janvier 2013 confiant l'instruction et le suivi des dossiers de ses agents devant la commission de réforme et le comité médical au centre de gestion ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

<u>ARTICLE 1^{er}</u>: Le secrétariat de la commission départementale de réforme de la Fonction publique territoriale est transféré au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres à compter du 1^{er} juin 2013.

Cette commission est compétente pour les agents relevant du statut de la Fonction publique territoriale des collectivités et établissements publics affiliés du Département des Deux-Sèvres et des collectivités et établissements publics non affiliés ayant passé une convention avec le centre de gestion.

Dans ce cadre, le centre de gestion devient l'interlocuteur unique des collectivités et établissements publics affiliés et de celles ayant passé une convention avec lui.

ARTICLE 2 : La présidence de la commission est déléguée par le Préfet des Deux-Sèvres au Président du Centre de gestion des Deux-Sèvres ou son représentant.

ARTICLE 3: Le secrétariat du comité médical de la Fonction publique territoriale est transféré au centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres à compter du 1^{er} juin 2013.

Ce comité est compétent pour les agents relevant du statut de la Fonction publique territoriale des collectivités et établissements publics affiliés du Département des Deux-Sèvres et des collectivités et établissements publics non affiliés ayant passé une convention avec le centre de gestion.

Dans ce cadre, le centre de gestion devient l'interlocuteur unique des collectivités et établissements publics affiliés et de celles ayant passé une convention avec lui.

ARTICLE 4: Le centre de gestion prépare et propose à la signature du Préfet tout projet d'arrêté nécessaire au fonctionnement de la commission de réforme et du comité médical (représentation des médecins agréés, des personnels, des collectivités,...).

<u>ARTICLE 5</u>: Le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur Départemantal de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Deux-Sèvres et le Président du centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui les concernent, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

Niort, le 1 6 AVR. 2013

Le Préfet

Pierre LAMBERT



Arrêté n °2013109-0001

signé par Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations le 19 Avril 2013

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (79)

Arrêté préfectoral portant agrément de l'association sportive "NIORT GYM"



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Le Préfet des Deux-Sèvres Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code du sport dans ses articles L121-4 et R121-1 à R121-6;

Vu l'instruction 02-140 JS du 26 août 2002 relative à la mise en œuvre des dispositions contenues dans le décret n°2002-488 du 9 avril 2002 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2012 portant délégation de signature au directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Deux-Sèvres ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: L'association « **NIORT GYM** »dont le siège social est situé: Maison des associations, 12 rue Joseph Cugnot - 79000 NIORT, est agréée comme association sportive sous le numéro: 79S2013-02 pour la pratique d'une ou plusieurs activités physiques ou sportives.

<u>Article 2</u>: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Niort, le 19 avril 2013

Pour le Préfet,
Pour le Directeur Départemental et par délégation,
Le Chef du-Rôle Cohésion Sociale

++

he RIBAU



Arrêté n °2013109-0002

signé par Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations le 19 Avril 2013

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (79)

Arrêté préfectoral portant agrément de l'association sportive "NIORT ULTIMATE CLUB"



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Le Préfet des Deux-Sèvres Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code du sport dans ses articles L121-4 et R121-1 à R121-6;

Vu l'instruction 02-140 JS du 26 août 2002 relative à la mise en œuvre des dispositions contenues dans le décret n°2002-488 du 9 avril 2002 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2012 portant délégation de signature au directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Deux-Sèvres ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: L'association « **NIORT ULTIMATE CLUB** »dont le siège social est situé: Maison des associations, 12 rue Joseph Cugnot - 79000 NIORT, est agréée comme association sportive sous le numéro: **79S2013-03** pour la pratique d'une ou plusieurs activités physiques ou sportives.

Article 2: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Niort, le 19 avril 2013

Pour le Préfet,

Pour le Directeur Départemental et par délégation,

Le Chef du Pôle Cohésion Sociale

Cathorine RIBAULT



Arrêté n °2013109-0003

signé par Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations le 19 Avril 2013

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (79)

Arrêté préfectoral portant agrément de l'association sportive "IMPULSION GYM"



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Le Préfet des Deux-Sèvres Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code du sport dans ses articles L121-4 et R121-1 à R121-6;

Vu l'instruction 02-140 JS du 26 août 2002 relative à la mise en œuvre des dispositions contenues dans le décret n°2002-488 du 9 avril 2002 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2012 portant délégation de signature au directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Deux-Sèvres ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

ARRETE

Article 1^{er}: L'association « IMPULSION GYM »dont le siège social est situé: Mairie - 79230 SAINT MARTIN DE BERNEGOUE, est agréée comme association sportive sous le numéro: 79S2013-04 pour la pratique d'une ou plusieurs activités physiques ou sportives.

<u>Article 2</u>: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Niort, le 19 avril 2013

Pour le Préfet,

Pour le Directeur Départemental et par délégation,

Le Chef du Pôle Cohésion Sociale



Arrêté n °2013084-0003

signé par Daniel DUBRET le 25 Mars 2013

Direction Départementale des Finances Publiques (79) Pôle RH et Logistique - Contrôle de gestion

délégation générale de signature



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES DEUX SEVRES

44, rue Alsace Lorraine

BP 19149

79021 NIORT CEDEX 9

Affaire suivie par Marie-José GOUTAUDIER marie-jose.goutaudier@dgfip.finances.gouv.fr

☎ 05 49 06 36 01 **届** 05 49 24 63 32

Niort, le 25 mars 2013

Décision de délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Deux-Sèvres,

ARRETE

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du 14 décembre 2009 portant nomination de M. Daniel Dubret, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 14 décembre 2009 fixant au 21 décembre 2009 la date d'installation de M. Daniel Dubret dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques des Deux-Sèvres ;

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

1- DÉLÉGATION GÉNÉRALE :

ARTICLE 1:

Délégation générale est donnée à :

- **Madame Marie-José GOUTAUDIER**, administratrice des finances publiques adjointé, directrice adjointe en charge du pôle « Pilotage et Ressources »,
- **Monsieur Patrick LAITANG**, administrateur des finances publiques adjoint, directeur adjoint en charge du pôle « Gestion Publique »,
- **Monsieur Rodolphe GOANVIC**, administrateur des finances publiques adjoint, directeur adjoint en charge du pôle « gestion fiscale »,
- **Monsieur Eric BONNEMAISON,** administrateur des finances publiques adjoint, responsable départemental de la mission « maîtrise des risques », et de la politique immobilière de l'Etat.

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seuls ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

ARTICLE 2:

Sont exclus du champ de la présente délégation consentie à Madame Marie-José GOUTAUDIER, administratrice des finances publiques adjointe, directrice en charge du pôle « Pilotage et Ressources », à Monsieur Rodolphe GOANVIC, administrateur des finances publiques adjoint, directeur adjoint en charge du pôle « gestion fiscale », à Monsieur Eric BONNEMAISON, administrateur des finances publiques adjoint, responsable départemental de la mission « maîtrise des risques », et de la politique immobilière de l'Etat, à Madame Catherine GUIGNIER inspectrice divisionnaire des finances publiques, à Madame Christelle Miaux, inspectrice principale des finances publiques et Monsieur Eric Morel, inspecteur principal des finances publiques, à Madame Aude-Céline COULAIS, inspectrice principale des finances publiques, tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

2- DÉLÉGATIONS SPÉCIALES :

Pôle « Pilotage et Ressources »

Division « Ressources humaines, Budget, Logistique et Immobilier » :

Monsieur Patrick ROY, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint de la directrice du pôle pilotage et ressources en charge de la division « Ressources Humaines, Budget, Logistique, Immobilier», correspondant handicap, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division.

En cas d'absence de Madame Marie-José GOUTAUDIER et de Monsieur PATRICK ROY, Madame Aude-Céline COULAIS, inspectrice principale des finances publiques, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de la division « Ressources Humaines, Budget, Logistique, Immobilier».

Service « Ressources Humaines »:

Monsieur Philippe MUREAU, Inspecteur des finances publiques, chef du service « Gestion des Ressources Humaines », reçoit procuration spéciale à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

- 1. les courriers simples, bordereaux et lettres d'envoi de simples pièces, accusés de réception,
- 2. tout document administratif et comptable en rapport avec les activités dont il a la charge, à l'exception des pièces de nature juridique ou contentieuse,
- 3. les procès-verbaux des commissions impliquant le service « Gestion Ressources Humaines Filière fiscale » auxquelles il est habilité à me représenter.

En cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Philippe MUREAU, Madame **Michèle GOICHON** et Monsieur **Pascal DEVAULT**, Contrôleurs Principaux des finances publiques, adjoints au chef du Service « Gestion Ressources Humaines » reçoivent procuration spéciale à l'effet de signer les mêmes documents.

En cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Philippe MUREAU, de Madame Michèle GOICHON et de Monsieur Pascal DEVAULT, Mesdames **Nelly BODET et Marie-Claude PINEAU**, Contrôleuses des finances publiques reçoivent procuration spéciale à l'effet de signer les mêmes documents.

Service « Budget, logistique et immobilier » :

Monsieur Pascal MICHEZ, inspecteur des finances publiques, chef du service « Ressources Budgétaires, logistique et immobilier » reçoit procuration spéciale à effet de signer dans la limite de ses attributions :

- les courriers simples, récépissés, bordereaux et lettres d'envoi de simples pièces,
- les devis dans la limite de 5 000 € .
- tout document administratif et comptable en rapport avec les activités dont il la charge à l'exception des pièces de nature juridique ou contentieuse,
- les procès-verbaux des commissions impliquant le service « Ressources Budgétaires, logistique et immobilier » auxquelles il est habilité à me représenter.

En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Pascal MICHEZ, Monsieur **Stéphane PELLETIER**, Contrôleur Principal des finances publiques, reçoit procuration spéciale à l'effet de signer les mêmes documents.

En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Pascal MICHEZ et de Monsieur Stéphane PELLETIER, Mesdames **Véronique DESMEDT** et **Françoise BERGERON**, contrôleuses des finances publiques, Monsieur **Joël VAIRON** et Monsieur **Olivier BOZIER**, Contrôleurs des finances publiques, reçoivent procuration spéciale à l'effet de signer les mêmes documents.

<u>Division « Stratégie, Contrôle de gestion, Qualité de service, Formation et Informatique :</u>

Madame Aude-Céline COULAIS, Inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division « Stratégie, Contrôle de gestion, Qualité de service, et Formation », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division.

En cas d'empêchement ou d'absence de Mesdames Marie-José GOUTAUDIER et Aude-Céline COULAIS, Monsieur Patrick ROY, inspecteur divisionnaire des finances publiques reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de la division « Stratégie, Contrôle de gestion, Qualité de service, et Formation ».

Service « Stratégie, Contrôle de gestion, Qualité de service » :

Délégation spéciale est également accordée dans les mêmes limites de sa stricte compétence à :

 Madame Naig BEGUE, inspectrice des finances publiques, pour le Service « Stratégie, Contrôle de gestion et Qualité de service », pour signer les correspondances et actes concernant sa mission.

Service « Equipe de renfort Départementale » :

Délégation spéciale est également accordée dans les mêmes limites de sa stricte compétence à :

 Madame Bernadette GOUGNARD, inspectrice des finances publiques, pour le Service « Equipe de Renfort Départementale », pour signer les correspondances et actes concernant sa mission.

Service « Formation professionnelle »:

Délégation spéciale est également accordée dans les mêmes limites de sa stricte compétence à :

- Madame Marie-Christelle SAUVE, Contrôleuse principale des finances publiques, chef du Service « Formation Professionnelle-concours » par intérim, pour signer les correspondances et actes concernant son service, jusqu'au 10 mai 2013.
- Madame Patricia KERBRAT, Contrôleuse principale des finances publiques, chef du Service « Formation Professionnelle-concours » par intérim, pour signer les correspondances et actes concernant son service, à compter du 13 mai 2013.

Pôle « Gestion publique »

Division « Secteur Public Local »:

Madame Joëlle PLANCOULAINE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, en charge de la Division « Secteur Public Local et Domaine » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick LAITANG et de Madame Joëlle PLANCOULAINE, **Madame Catherine IDIER** et Monsieur **Thierry EXPERT**, inspecteurs divisionnaires des finances publiques reçoivent pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de la division « **Secteur Public Local et Domaine** ».

Service « CEPL »:

Délégation spéciale est également accordée dans les mêmes limites de leur stricte compétence à :

Monsieur **Bertrand SAIGNE**, inspecteur des finances publiques, chef du Service « **CEPL** », pour signer les courriers simples, bordereaux et lettres d'envoi de simples pièces, accusés de réception, tout document administratif et comptable en rapport avec son service à l'exception des pièces de nature juridique et contentieuse, les comptes de gestion sur chiffres, et les remises de service des agents comptables des Etablissements publics locaux d'enseignement et les documents y afférent.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bertrand SAIGNE, Monsieur Julien MENIGOZ, Contrôleur des finances publiques, adjoint au chef du service « CEPL » reçoit procuration spéciale à l'effet de signer les mêmes documents.

Service « Fiscalité Directe Locale »

Délégation spéciale est également accordée dans les mêmes limites de leur stricte compétence à :

- Madame Magalie DUFOUR, inspectrice des finances publiques, chef du service « Fiscalité Directe Locale », pour signer les courriers simples, bordereaux et lettres d'envoi de simples pièces, accusés de réception, tout document administratif et comptable en rapport avec sa mission à l'exception des pièces de nature juridique et contentieuse.

Mission « Appui au réseau »

Délégation spéciale est également accordée dans les mêmes limites de leur stricte compétence à :

- Monsieur Johann GOURIOU, inspecteur des finances publiques, en charge de la mission « Appui au réseau et monétique», pour signer les courriers simples, bordereaux et lettres d'envoi de simples pièces, accusés de réception, tout document administratif et comptable en rapport avec sa mission à l'exception des pièces de nature juridique et contentieuse.
- Monsieur **Sylvain MARCHAND**, inspecteur des finances publiques, en charge de la mission **« Appui au réseau et dématérialisation du secteur public local»** pour signer les courriers simples, bordereaux et lettres d'envoi de simples pièces.
- Monsieur **Guillaume AUGIS**, contrôleur principal des finances publiques, en charge de la mission **« Appui au réseau et dématérialisation du secteur public local**, pour signer les courriers simples, bordereaux et lettres d'envoi de simples pièces.

Division « France Domaine »:

Madame Catherine IDIER, inspectrice divisionnaire des finances publiques, en charge de la Division « France Domaine » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division ainsi que les documents de la SAFER en tant que Commissaire adjoint du gouvernement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick LAITANG et de Madame Catherine IDIER, Madame Joëlle PLANCOULAINE et Monsieur Thierry EXPERT, inspecteurs divisionnaires des finances publiques reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de la division « France Domaines».

Il est par ailleurs précisé que Mesdames Catherine IDIER, Joëlle PLANCOULAINE, et Monsieur Thierry EXPERT, inspecteurs divisionnaires des finances publiques reçoivent procuration spéciale pour signer les évaluations domaniales dans la limite de 400 000 € en valeur vénale et 40 000 € en valeur locative.

Délégation spéciale est également accordée dans les mêmes limites de leur stricte compétence à :

- Madame Marie Hélène ROBERT, inspectrice des finances publiques, en charge du service « France Domaine », pour signer les courriers simples, bordereaux et lettres d'envoi de simples pièces, accusés de réception, tout document administratif et comptable en rapport avec sa mission.
- Monsieur Jean LORGEOUX, inspecteur des finances publiques, évaluateur au service « France Domaine », pour signer les évaluations domaniales dans la limite de 250 000 € pour les valeurs vénales et de 25 000 € pour les valeurs locatives, pour signer les demandes de renseignements et les courriers de négociation de délais d'évaluation réglementaires.
- Madame **Patricia HUTCHINSON**, contrôleuse des finances publiques, évaluatrice au service **« France Domaine »**, pour signer les évaluations domaniales dans la limite de 250 000 € pour les valeurs vénales et de 25 000 € pour les valeurs locatives, les demandes de renseignements et les courriers de négociation de délais d'évaluation réglementaires.

Division Etat:

Monsieur **Thierry EXPERT**, inspecteur divisionnaire des finances publiques, en charge de la division **« Etat »** reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick LAITANG et de Monsieur Thierry EXPERT, Mesdames Joëlle PLANCOULAINE et Catherine IDIER, inspectrices divisionnaires des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de la division « Etat ».

Service « Comptabilité» :

Délégation spéciale est accordée dans les mêmes limites de leur stricte compétence à :

- Monsieur Philippe PIERRE, inspecteur des finances publiques, chef du service « Comptabilité » pour signer les courriers simples, bordereaux et lettres d'envoi de simples pièces, accusés de réception, demandes de renseignements, déclarations de recettes et consignations, endossements de chèques de toute nature, bordereaux de dépôt de chèques à l'encaissement, bordereaux d'envoi d'effets postaux, les reçus de dépôt de numéraire ou de valeurs, les ordres de paiement inférieurs à 500 €, les documents relatifs au fonctionnement du compte courant du Trésor à la Banque de France, les notes et documents techniques transmis aux ordonnateurs, tout document administratif et comptable en rapport avec les activités dont il a la charge à l'exception des pièces de nature juridique ou contentieuse, les remises de support magnétique, la validation de l'intégration dans le BDF Direct des virements de gros montant et/ou urgents, domestiques et internationaux, la validation des virements saisis dans l'application informatique de gestion VIR, l'émission des chèques sur le Trésor inférieurs à 500 €, la réception des oppositions à paiement des dépe'nses signifiées par un huissier de justice, des avis à tiers détenteurs et oppositions à tiers détenteurs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe PIERRE, Mesdames **Marinette JAVELOT** et **Anne BAILLY-DUMONT**, contrôleuses principales des finances publiques, reçoivent procuration spéciale à l'effet de signer les mêmes documents.

Il est en outre précisé que Madame Françoise BOYER, agent d'administration des finances publiques, caissière, reçoit procuration spéciale à l'effet de signer électroniquement la validation des paiements dans le cadre de l'application Chorus.

- Madame **Bernadette DUFFAU**, contrôleuse des finances publiques, caissière, pour signer les quittances issues de l'application *Caisse*.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Bernadette DUFFAU, Monsieur **Hubert SANCHEZ**, contrôleur des finances publiques et Madame **Françoise BOYER** agent d'administration des finances publiques, caissiers suppléants, reçoivent procuration spéciale à l'effet de signer les mêmes documents.

Service « Dépôts et Services Financiers » :

Délégation spéciale est accordée dans les mêmes limites de leur stricte compétence à :

- Madame Carene GUILLEMET, inspectrice des finances publiques, chef du Service « Dépôts et Services Financiers », et préposée à la Caisse des Dépôts et Consignations, pour signer les déclarations de recettes et consignations, les récépissés, les reçus de dépôts de titres, fonds et valeurs, les bordereaux et lettres d'envois de simples pièces et accusés de réception, les bordereaux de dépôts de chèques à l'encaissement, les visas de chèques de banque, la validation informatique des flux Géode, et tout document administratif et comptable en rapport avec les activités dont il a la charge à l'exception des pièces de nature juridique ou contentieuse.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Carene GUILLEMET, Madame **Arlette JOLY**, contrôleuse principale des finances publiques, adjointe au chef du service « Dépôts et services Financiers » reçoit procuration spéciale à l'effet de signer les mêmes documents.

Service « Gestion des recettes non fiscales et des produits divers » :

Délégation spéciale est accordée dans les mêmes limites de sa stricte compétence à :

- Madame **Michelle VEILLON**, contrôleuse principale des finances publiques, à l'effet de signer :
 - les courriers simples, bordereaux et lettres d'envoi de simples pièces, accusés de réception, demandes de renseignements,
 - les notes et documents techniques transmis aux ordonnateurs,
 - tout document administratif et comptable en rapport avec les activités dont elle a la charge, à l'exception des pièces de nature juridique ou contentieuse, et pour ce qui est des ordres de paiement dans la limite de 500 €,
 - les délivrances de carnets à souche.
 - les lettres d'envoi et de rappel sur titres de perception,
 - les déclarations de recettes,
 - les accusés de réception des bordereaux de prise en charge de titre.

Par ailleurs, des délégations particulières sont établies dans les domaines d'activité suivants :

- le service « Caisse des Dépôts et Consignations », pour lequel un mandat m' a été donné par le directeur en charge de la Direction bancaire de la Caisse des Dépôts et Consignations et pour lequel j'ai consenti une délégation de signature.
- le service « France Domaine », pour lequel l'arrêté n° 2012261-0005 a été publié au registre des actes administartifs de la préfecture des Deux-Sèvres en date du 24 septembre 2012, et pour lequel j'ai consenti des délégations de signature.
- la gestion du compte Banque de France et du Compte Courant Postal, pour laquelle j'ai consenti des délégations de signature.

Pôle « Gestion Fiscale »

A l'exclusion des délégations spécifiques accordées en matière de gracieux et contentieux relevant de la filière fiscale, délégation spéciale est accordée à :

- Madame Christelle MIAUX, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division « Fiscalité des particuliers, Missions foncières et patrimoniales » pour signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric MOREL, inspecteur principal des finances publiques pour signer toute correspondance et acte concernant la division des professionnels.
- Monsieur Eric MOREL, inspecteur principal des finances publiques, chef de la Division « Fiscalité des professionnels » pour signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christelle MIAUX inspectrice principale des finances publiques, pour signer toute correspondance et acte concernant la division des particuliers.
- Madame Catherine GUIGNIER, inspecteur divisionnaire des finances publiques, en charge de la Division « Contrôle Fiscal- Affaires juridiques et contentieux » pour signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine GUIGNIER, Madame Christelle MIAUX, inspectrice principale des finances publiques et Monsieur Eric MOREL, inspecteur principal des finances publiques reçoivent procuration spéciale à l'effet de signer les mêmes documents.

A l'exclusion des délégations spécifiques accordées en matière de gracieux et contentieux relevant de la filière fiscale, délégation spéciale est également accordée à :

- Madame Julie BIZEUL, messieurs Christophe SAUVE et Yannick NARTEAU, inspecteurs des finances publiques, pour le Service « Assiette et recouvrement des particuliers- Amendes » pour signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de leur service.
- Madame Julie BIZEUL, inspectrice des finances publiques, pour le Service « Missions foncières et patrimoniales» pour signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de son service.
- Monsieur **Denis MIAUX**, inspecteur des finances publiques, pour le Service « **Pilotage et Animation de l'assiette des professionnels** » pour signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de son service.
- Madame Christine ADAM, inspectrice des finances publiques, pour le Service « Pilotage et animation du recouvrement des professionnels » pour signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de son service.
- Madame Nathalie AMORY, inspectrice des finances publiques pour signer toute correspondance et tout document relatif aux attributions dont elle a la charge au sein du pôle fiscal
- Madame Aurélie PRUNIER, inspectrice des finances publiques pour signer toute correspondance et tout document relatif aux attributions dont elle a la charge au sein du pôle fiscal
- Monsieur Xavier GUICHARD, inspecteur des finances publiques pour signer toute correspondance et tout document relatif aux attributions dont il a la charge au sein du pôle fiscal

Missions rattachées au Directeur Départemental des Finances Publiques

Mission « Audit et Conseil »:

Délégation spéciale est accordée à :

- Madame Catherine CLANCIER-MICHELET, inspectrice principale des finances publiques;
 - Madame Karine MARTIN, inspectrice principale des finances publiques ;
 - Monsieur Florent BEIGNON, inspecteur principal des finances publiques ;
 - Madame Sarah BONNEMAISON, inspectrice principale des finances publiques ;

A l'effet de signer les remises de service et procès-verbaux d'installation des comptables du département ainsi que toutes pièces annexes.

Mission « Soutien au réseau et référent Bénéfices Agricoles » :

Délégation spéciale est accordée à :

Madame Françoise GERMAIN, inspectrice principale des finances publiques;

A l'effet de signer toute correspondance et tout document relatif aux attributions dont elle a la charge.

Mission « Maîtrise des Risques et Qualité comptable (MRQC) » :

Délégation spéciale est accordée à :

- Monsieur Eric BONNEMAISON, administrateur des finances publiques adjoint, chef de la mission « Maîtrise des Risques »;
- Madame Evelyne MIMEAU, inspectrice des finances publiques, en charge de la cellule « Qualité Comptable »,

A l'effet de signer toute correspondance et tout document concernant les affaires courantes de ce service.

Mission Communication:

Délégation spéciale est accordée à :

 Madame Aude-Céline COULAIS, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la mission « Communication », à l'effet de signer toute correspondance et tout document concernant les affaires courantes de ce service.

Mission Politique Immobilière de l'Etat :

Délégation spéciale est accordée à :

- Monsieur Eric BONNEMAISON, administrateur des finances publiques adjoint, responsable départemental de la politique immobilière de l'Etat à l'effet de signer les correspondances et documents liés à sa mission.

<u>Mission Sécurisation des conditions de travail (Assistant de Prévention, référent diversité et délégué sécurité) :</u>

Délégation spéciale est accordée à :

 Monsieur Bernard BANZOUZI BIKINDOU, inspecteur des finances publiques, assistant de prévention, référent diversité et délégué départemental à la sécurité, à l'effet de signer les correspondances et documents liés à sa mission.

La présente délégation de signatures annule et remplace les précédentes et sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du département des Deux-Sèvres.

Fait à NIORT le 25 mars 2013

L'Administrateur Général des Finances Publiques,

Daniel DUBRET.



Arrêté n °2013079-0002

signé par la Préfète de la région Poitou- Charentes, Elisabeth BORNE le 20 Mars 2013

Direction Départementale des Territoires (79) Service Eau et Environnement

Arrêté cadre interdépartemental définissant le cadre des dispositions à mettre en oeuvre en matière de gestion des situations de crise liées à l'apparition d'une sécheresse ou d'un risque de pénurie d'eau dans le Marais poitevin



PREFET DE LA REGION POITOU-CHARENTES

Préfecture	de	la	région
Poitou-	Cha	are	ente

Préfecture de la Vendée

Préfecture de la Charente-Maritime

Préfecture des Deux-Sèvres

La Préfète de la région Poitou-Charentes, Préfète de la Vienne, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de la Vendée, Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur

La Préfète de Charente-Maritime, Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet des Deux-Sèvres, Chevalier de la Légion d'honneur

Arrêté nº 1291SGAR

Arrêté cadre interdépartemental définissant le cadre des dispositions à mettre en œuvre en matière de gestion des situations de crise liées à l'apparition d'une sécheresse ou d'un risque de pénurie d'eau dans le Marais poitevin

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.211-1 et suivants ;

VU le code civil et notamment ses articles 640 à 645 ;

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2215-1 et L.2212-2 ;
- VU les décrets n°62-1448 du 24 novembre 1962 et n°87-154 du 27 février 1987 relatifs à la police des eaux ;
- VU le décret n°94-354 du 29 avril 1994 modifié par le décret n°2003-869 du 11 septembre 2003 relatif aux zones de répartition des eaux ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements :
- VU le décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;
- VU le décret n°2011-912 du 29 juillet 2011 relatif à la création de l'établissement public pour la gestion de l'eau et de la biodiversité du Marais poitevin dénommé « Etablissement public du Marais poitevin » ;
- VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté du 18 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;
- VU l'arrêté du 13 septembre 2011 portant désignation d'un préfet coordonnateur des actions de l'Etat pour le Marais poitevin ;
- VU l'arrêté du 12 octobre 2012 relatif à la définition du périmètre de l'établissement public du Marais poitevin ;
- CONSIDERANT que des dispositions de limitation des usages de l'eau sont susceptibles d'être rendues nécessaires pour la préservation de la santé, de la salubrité publique, de

- l'alimentation en eau potable de la population, des écosystèmes aquatiques et pour la protection de la ressource en eau ;
- CONSIDERANT la nécessité d'harmoniser les dispositions réglementaires mises en œuvre pour assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau et faire face aux situations de sécheresse ou à un risque de pénurie d'eau ;
- CONSIDERANT que le territoire du Marais poitevin est défini par les limites géographiques des 3 schémas d'aménagement et de gestion des eaux du Lay, de la Vendée et de la Sèvre Niortaise-Marais poitevin ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les affaires régionales,

ARRÊTENT

Article 1er - Le cadre de mesures interdépartemental joint au présent arrêté est approuvé. Ce programme fixe les conditions et dispositions de restrictions des prélèvements à des fins d'irrigation agricole à mettre en œuvre pendant la période d'étiage sur l'ensemble du territoire du Marais Poitevin, pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou à un risque de pénurie d'eau. Il définit notamment les zones d'alerte et les préfets pilotes concernés, les périodes d'application des dispositions, la dénomination et le nombre de seuils de limitation affectés aux zones d'alerte.

Article 2 - Pour les zones d'alerte infra départementales, chaque préfet de département est compétent pour l'application des dispositions fixées dans cet arrêté. Pour les zones d'alerte interdépartementales, le préfet désigné comme préfet pilote dans le cadre de mesures interdépartemental coordonne et propose au préfet de département les dispositions nécessaires à la mise en œuvre du présent arrêté.

Article 3 - Cet arrêté est exécutoire sur la période du 1er avril au 31 octobre 2013.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'un recours gracieux auprès des préfets concernés ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de chaque département concerné par cet arrêté. L'éventuel recours gracieux n'interrompt pas le délai de recours contentieux.

Article 5 - Les Secrétaires Généraux des Préfectures des Deux-Sèvres, de la Charente-Maritime, de la Vienne et de la Vendée, les directeurs départementaux des territoires des Deux-Sèvres et de la Vienne, les directeurs départementaux des territoires et de la mer de Charente-Maritime et de Vendée, les chefs des services départementaux de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques et les chefs des services départementaux de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Poitou-Charentes, des Deux-Sèvres, de la Charente-Maritime, de la Vendée et de la Vienne. Il sera adressé, pour information, au préfet coordonnateur de bassin Loire-Bretagne, au préfet de la région des Pays de la Loire et au directeur de l'EPMP.

A Poitiers, le

2 O MARS 2013

La Préfète de la région Poitou-Charentes, Préfète de la Vienne, A La Roche-sur-Yon, Le 2 5 MARS 2013 Le Préfet de la Vendée. A La Rochelle, le 2 0 MARS 2013 La Préfète de

La Préfète de Charente-Maritime, A Niort, le 2 0 MARS 2013

Le Préfet des Deux-Sèvres.

Elisabeth BORNE

Bernard SCHMELTZ

Cadre de mesures interdépartemental fixant les conditions et dispositions de restrictions des prélèvements à des fins d'irrigation agricole à mettre en œuvre sur le territoire du Marais Poitevin pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou à un risque de pénurie d'eau

1. Objet

Le présent cadre de mesures interdépartemental a pour objet :

- de définir les zones d'alerte du Marais poitevin où s'appliquent des mesures de limitation des prélèvements à des fins d'irrigation agricole dans les eaux superficielles et souterraines, pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou à un risque de pénurie;
- d'établir un cadre définissant les dispositions harmonisées à mettre en œuvre en cas d'apparition d'une sécheresse ou d'un risque de pénurie d'eau.

Les dispositions de ce cadre de mesure interdépartemental concernent les prélèvements réalisés à partir des eaux superficielles et des eaux souterraines. Les retenues d'eau étanches et déconnectées du milieu, remplies entre le 1^{er} novembre et le 31 mars ne sont pas concernées.

2. Aire géographique d'application et Préfet pilote

Les dispositions du présent cadre de mesures s'appliquent sur le bassin du Marais poitevin défini par les limites des trois schémas d'aménagement et de gestion des eaux du Lay, de la Vendée et de la Sèvre Niortaise-Marais poitevin. Dans ce périmètre d'application sont définies **15 zones d'alerte** dont les limites figurent sur la carte en annexe 1.

Pour chaque zone d'alerte inter-départementale est désigné un Préfet pilote qui coordonne et propose les mesures de restrictions et de limitation à mettre en œuvre.

Zone d'alerte	Département(s) concerné(s)	Préfet pilote	
Sèvre Niortaise amont	79, 86	Préfet des Deux-Sèvres	
2. Sèvre Niortaise moyenne	79		
3. Lambon	79		
4. Sèvre Niortaise réalimentée	79		
5. Sèvre Niortaise et Marais poitevin	85		
6. Curé	17		
7. Sèvre Niortaise aval	17		
8. Mignon-Courance	79, 17	Préfet des Deux-Sèvres	
9. Autizes	79		
10. Vendée	85, 79	Préfet de la Vendée	
11. Lay	85		
12. Lay réalimenté	85	2 0 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	
13. Nappes du Lay	85	1 mm a 1 mm a 1 mm	
14. Nappes de la Vendée	85		
15. Nappes des Autizes	85		

On entend par zone d'alerte, une zone qui ne tient pas seulement compte des limites administratives mais qui intègre la réalité hydrologique et hydrogéologique de la ressource en eau et en particulier les relations entre les nappes et les rivières.

Si les connaissances scientifiques disponibles ont mis en évidence l'absence d'interconnexions notables entre les compartiments superficiels et profonds (par exemple entre le cours d'eau et une nappe profonde captive, ou en présence d'un socle), une gestion différenciée pourra être définie et mise en œuvre. C'est le cas pour les nappes du Lay, de la Vendée et des Autizes.

Dans le cas contraire, des mesures « suffisantes et proportionnées » au but recherché conformément à l'article R.211-66 du code de l'environnement seront définies en intégrant la relation entre les eaux de surface et souterraines afin de préserver les usages prioritaires : l'approvisionnement en eau potable, la santé via notamment la salubrité publique, la sécurité publique ainsi que la préservation des écosystèmes aquatiques.

3. Période d'application

Le présent cadre de mesures s'applique du 1er avril au 16 juin 2013 pour la période de printemps et du 17 juin au 31 octobre 2013 pour la période d'été. Si la situation le justifie, le préfet de département peut prendre toute disposition pour permettre la continuité des mesures lors de la transition entre les périodes printemps et été.

4. Dénomination et nombre de seuils de limitation

La dénomination des seuils de limitation s'appuie sur les définitions suivantes :

Seuil d'alerte: Il correspond au débit (ou niveau piézométrique) à partir duquel il existe un risque de non respect du DOE (Débit Objectif d'Etiage) ou de la POE (Piézométrie Objectif d'Etiage), si aucune mesure de limitation des prélèvements n'est entreprise. Ce débit (ou niveau piézométrique) est supérieur au DOE ou à la POE. Lorsque le seuil d'alerte est franchi, un dispositif de vigilance est obligatoirement mis en œuvre par l'organisme unique de gestion collective des prélèvements agricoles dans les zones d'alertes concernées. Des premières mesures de restriction appropriées peuvent être mises en œuvre par les préfets territorialement compétents, après proposition par les préfets pilotes pour les zones inter-départementales.

Seuil d'alerte renforcée : Il correspond au débit ou niveau piézométrique à partir duquel il existe un risque renforcé de crise. Afin d'assurer une progressivité et une effectivité des mesures de réduction des prélèvements, ce seuil est instauré entre le seuil d'alerte et le seuil de coupure. Pour les zones d'alerte faisant l'objet d'une gestion volumétrique, le taux de réduction des volumes dont le prélèvement est autorisé par période hebdomadaire ou à la quinzaine est fixé par le préfet territorialement compétent, après proposition du préfet pilote pour les zones d'alerte inter-départementales.

Seuil de coupure : Il est instauré au moins deux périodes – printanière et estivale – pour lesquelles un seuil de coupure est défini, à partir duquel il y a interdiction de prélèvements en rivières et nappes. Les dérogations sont examinées au cas par cas par les préfets de département. Afin d'éviter d'atteindre la situation de crise, le seuil de coupure est strictement supérieur au Débit de Crise (DCR) ou à la Piézométrie de Crise (PCR) dès lors que ces derniers sont définis.

Pour chaque zone d'alerte sont définis 5 seuils ou courbes de limitation :

- 2 seuils ou courbes pour la période de printemps :

- > un seuil ou une courbe d'alerte printanier,
- > un seuil ou une courbe de coupure printanier.

- 3 seuils ou courbes pour la période d'été :

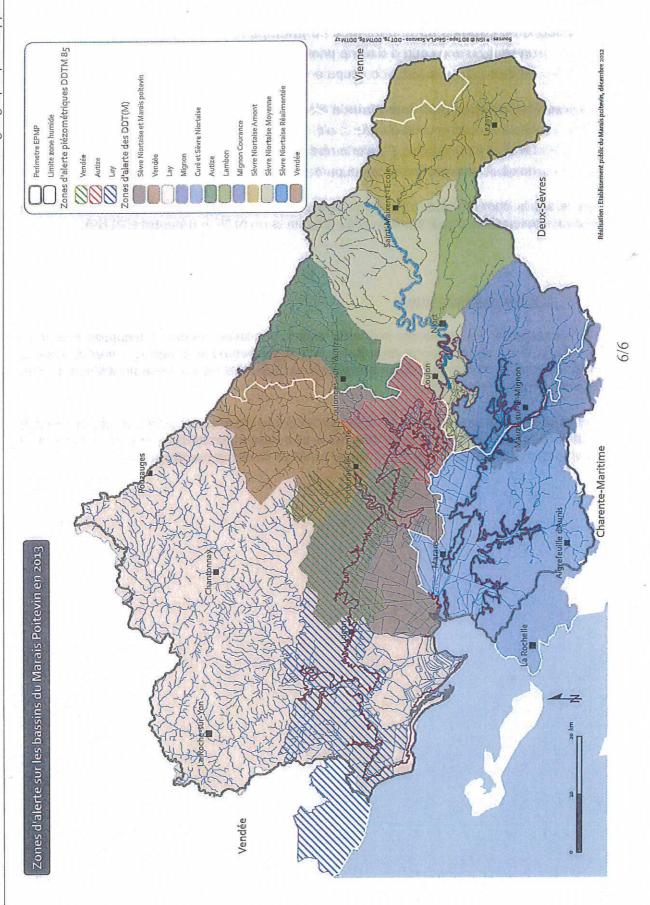
- > un seuil ou une courbe d'alerte d'été,
- > un seuil ou une courbe d'alerte renforcée d'été,
- > un seuil ou une courbe de coupure d'été.

Les seuils portant sur des débits sont exprimés en l/s ou en m3/s. Les seuils relatifs aux eaux souterraines et superficielles sont exprimés en m NGF (référentiel IGN-69).

5. Gestion volumétrique

La connaissance des volumes prélevés dans les milieux permet d'apprécier leur impact. Pour cela, il est nécessaire de préciser leur répartition dans le temps. En effet, les mesures arrêtées doivent conduire à diminuer de façon effective les volumes prélevés sur un pas de temps suffisamment court.

Les mesures de restriction ou de suspension des prélèvements porteront sur des volumes autorisés répartis à la quinzaine voire à la semaine, étant indiqué que la somme de ces volumes n'excède pas le volume global autorisé en début de campagne.





Arrêté n °2013106-0002

signé par Nicolas ALBAN Chef service eaux environnement le 16 Avril 2013

> Direction Départementale des Territoires (79) Service Eau et Environnement

ARRETE instituant un plan de chasse triennal au grand gibier pour l'espèce chevreuil dans le département des Deux-Sèvres



Direction Départementale des Territoires Service Eau et Environnement Unité Environnement

ARRETE

instituant un plan de chasse triennal au grand gibier pour l'espèce chevreuil dans le département des Deux-Sèvres

Le Préfet des Deux-Sèvres, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 425-6 et R 425-1-1 relatifs à l'institution de plan de chasse triennal pour le grand gibier ;

VU la délégation de signature en matière de police de la chasse au profit du directeur départemental des territoires signée le 20 décembre 2012 par le Préfet des Deux-Sèvres et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ainsi que l'arrêté de subdélégation;

VU le schéma départemental de gestion cynégétique en vigueur ;

VU la demande de la fédération départementale des chasseurs ;

VU l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage émis lors de sa séance du 27 février 2013 ;

CONSIDERANT que cette demande de plan de chasse triennal s'inscrit dans les objectifs fixés par le schéma départemental de gestion cynégétique;

CONSIDERANT qu'ainsi la gestion des effectifs de l'espèce chevreuil s'en trouve améliorée ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1er

Il est institué un plan de chasse triennal pour l'espèce « chevreuil » sur l'ensemble du département des Deux-Sèvres à partir de la saison cynégétique 2013-2014.

Article 2

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le directeur départemental des territoires, le service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, la fédération départementale des chasseurs ainsi que tous agents habilités en matière de police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

A NIORT, le 16 avril 2013

ligolas Alban

Pour le Préfet et par délégation, P/Le directeur départemental des territoires et par subdélégation Le chef du service Eau et Environnement

NB: Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux formulé auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois suivant sa publication.



Arrêté n °2013106-0003

signé par Adjoint du service Eau et Environnement DDT 79 le 16 Avril 2013

> Direction Départementale des Territoires (79) Service Eau et Environnement

ARRETE portant modification de la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de MOUGON



Direction départementale des territoires

Service Eau et Environnement Bureau Environnement et Biodiversité

ARRETE

portant modification de la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de MOUGON

Le Préfet des Deux-Sèvres, Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Titre II, Livre IV du code de l'Environnement;

VU l'arrêté ministériel du 21 février 1972 ordonnant la création d'une Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) dans la commune de MOUGON;

VU l'arrêté préfectoral du 12 février 1973 modifié fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA de MOUGON;

VU l'arrêté préfectoral du 23 juillet 1973 portant agrément de l'ACCA de MOUGON;

VU la délégation de signature en matière de police de la chasse au profit du Directeur Départemental des Territoires signée le 20 décembre 2012 par le préfet des Deux-Sèvres et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, ainsi que l'arrêté de subdélégation ;

VU l'avis du 9 avril 2013 de la fédération départementale des chasseurs ;

CONSIDERANT que la demande intervient dans le cadre d'une nécessaire régularisation administrative suite à la mise à jour cadastrale intervenue sur la commune de MOUGON;

CONSIDERANT que la modification du territoire nécessite la modification de la réserve de chasse et de faune sauvage ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE

Article 1er - Territoire

L'annexe I à l'arrêté préfectoral susvisé du 12 février 1973 modifié fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA de MOUGON est modifiée ainsi qu'il suit :

Commune	Section	Désignation des terrains
	A	En totalité.
	В	En totalité.
MOUGON	C	En totalité.
	Е	En totalité.
	YA	En totalité.
	YB	En totalité.

Commune	Section	Désignation des terrains
	YC	En totalité.
	YD	En totalité.
	YE	En totalité.
	YH	En totalité.
	YI	En totalité.
	YK	En totalité.
	YL	En totalité.
	YM	En totalité.
	YN	En totalité.
MOUGON	YO	En totalité.
	YP	En totalité.
	YR	En totalité.
	YS	En totalité.
	ZC	En totalité.
	ZE	En totalité.
	ZK	En totalité.
	ZL	En totalité.
	ZM	En totalité.
	ZN	En totalité.

Le périmètre des 150 mètres autour des maisons d'habitation est exclu de plein droit, et sans qu'il soit utile de le préciser, du territoire de l'ACCA.

Article 2 - Abrogation

L'arrêté préfectoral du 30 juillet 1987 modifiant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA de MOUGON est abrogé.

Article 3 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le maire de la commune de MOUGON, le président de l'ACCA de MOUGON, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ainsi que tous autres agents chargés de la police de la chasse, le président de la fédération départementale des chasseurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant dix jours minimum dans la commune de MOUGON par les soins du maire et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Niort, le 16 avril 2013

Pour le Préfet et par délégation, Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation, L'adjoint au chef de service Eau et Environnement,

Pierre Bonnicel

NB : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux formulé auprès du tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois suivant sa publication.



Arrêté n °2013106-0005

signé par Adjoint du service Eau et Environnement DDT 79 le 16 Avril 2013

> Direction Départementale des Territoires (79) Service Eau et Environnement

ARRETE portant modification de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de ROM



Direction départementale des territoires

Service Eau et Environnement Bureau Environnement et Biodiversité

ARRETE

portant modification de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de ROM

Le Préfet des Deux-Sèvres, Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Titre II Livre IV du code de l'Environnement;

VU les arrêtés ministériels pris pour l'application de l'article R 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classées nuisibles ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 mars 1973 modifié fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA de ROM;

VU l'arrêté préfectoral du 19 juillet 1973 portant agrément de l'ACCA de ROM;

VU la décision préfectorale du 19 juillet 1973 modifiée, portant constitution de la réserve de chasse communale de l'ACCA de ROM ;

VU la délégation de signature en matière de police de la chasse au profit du Directeur Départemental des Territoires signée le 20 décembre 2012 par le préfet des Deux-Sèvres et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, ainsi que l'arrêté de subdélégation ;

VU la demande de modification du 19 mars 2013 de la réserve de chasse et de faune sauvage présentée par le président de l'ACCA de ROM ;

VU l'avis du 4 avril 2013 complété le 12 avril 2013 de la fédération départementale des chasseurs ;

CONSIDERANT que la demande intervient également suite aux dégâts causés par des sangliers dans la réserve de chasse et de faune sauvage de l'ACCA de ROM;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des territoires,

ARRETE

Article 1er - Localisation

Sont érigés en réserve de chasse et de faune sauvage, les terrains d'une contenance de 343 ha 13 a 62 ca, faisant partie du territoire de l'ACCA de ROM, ainsi désignés :

Commune	Section	Désignation des terrains
	J(3)	Parcelles n° 500, 501, 514 à 518, 562, 797.
	YB	Parcelles n° 1 à 15.
	YM	Parcelles n° 6, 8 à 10, 25, 27, 39, 72 à 83, 103.
ROM	YO	Parcelles n° 3 à 8.
	YT	Parcelles n° 14, 16, 21 à 23, 31, 32, 39, 40, 75, 76, 79, 81, 83.
	YV	Parcelles n° 17 à 23, 27 à 29, 38, 79, 106, 109, 111, 113, 115, 117, 120, 122
	ZB	Parcelles n° 42, 43, 47.
	ZC	Parcelles n° 5 à 7, 9 à 17.

Commune	Section	Désignation des terrains
	ZD	Parcelles n° 6, 7.
	ZK	Parcelles n° 13, 14.
ROM	ZN	Parcelles n° 13, 15 à 20, 36 à 40.
	ZR	Parcelles n° 15 à 19, 34 à 41.
	ZW	Parcelles n° 24 à 27.

Le périmètre des 150 mètres autour des maisons d'habitation est exclu, sans qu'il soit utile de le préciser, du territoire de l'ACCA et, par voie de conséquence, de la réserve de chasse et de faune sauvage.

Article 2 - Chasse

Tout acte de chasse est interdit dans une réserve de chasse et de faune sauvage. Toutefois, un plan de chasse pourra être réalisé dans les conditions définies par l'arrêté d'attribution du plan de chasse considéré.

Article 3 - Capture

La capture de gibier à des fins scientifiques ou pour le maintien des équilibres biologiques est soumise à autorisation préfectorale.

Article 4 – Régulation des animaux classés nuisibles

La régulation des espèces d'animaux classées nuisibles se fait conformément aux arrêtés ministériels pris pour l'application de l'article R 427-6 du code de l'environnement, fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classées nuisibles.

Article 5 - Signalisation

La réserve de chasse et de faune sauvage devra être signalée sur le terrain d'une façon apparente par les soins de l'ACCA de ROM.

Article 6 - Renouvellement

La réserve ainsi instituée est établie jusqu'au 19 juillet 2013 (date du prochain renouvellement) puis renouvelée par période de cinq ans. Aucune modification, excepté pour un motif d'intérêt général, ne pourra intervenir en dehors des périodes de renouvellement.

Article 7 – Abrogation

L'arrêté préfectoral du 21 juillet 2008 modifiant la réserve de chasse et de faune sauvage de l'ACCA de ROM est abrogé.

Article 8 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le maire de la commune de ROM, le président de l'ACCA de ROM, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ainsi que tous autres agents chargés de la police de la chasse, le président de la fédération départementale des chasseurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant dix jours minimum en mairie de ROM par les soins du maire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Niort, le 16 avril 2013

Pour le Préfet et par délégation, Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,

L'adjoint au chef de service Eau Environnement,

Pierre Bonnicel

NB : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux formulé auprès du tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois suivant sa publication.



Arrêté n °2013106-0006

signé par Adjoint du service Eau et Environnement DDT 79 le 16 Avril 2013

> Direction Départementale des Territoires (79) Service Eau et Environnement

ARRETE portant modification de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de STE SOLINE



Direction départementale des territoires

Service Eau et Environnement Bureau Environnement et Biodiversité

ARRETE

portant modification de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de STE SOLINE

Le Préfet des Deux-Sèvres, Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Titre II Livre IV du code de l'Environnement;

VU les arrêtés ministériels pris pour l'application de l'article R 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classées nuisibles ;

VU l'arrêté préfectoral du 1er février 1973 modifié fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA de STE SOLINE ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 juillet 1973 portant agrément de l'ACCA de STE SOLINE;

VU la décision préfectorale du 23 juillet 1973 modifiée, portant constitution de la réserve de chasse communale de l'ACCA de STE SOLINE ;

VU la délégation de signature en matière de police de la chasse au profit du Directeur Départemental des Territoires signée le 20 décembre 2012 par le préfet des Deux-Sèvres et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, ainsi que l'arrêté de subdélégation ;

VU la demande de modification du 31mars 2013 de la réserve de chasse et de faune sauvage présentée par le président de l'ACCA de STE SOLINE;

VU l'avis du 4 avril 2013 complété le 12 avril 2013 de la fédération départementale des chasseurs ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des territoires,

ARRETE

Article 1er - Localisation

Sont érigés en réserve de chasse et de faune sauvage, les terrains d'une contenance de 218 ha 54 a 39 ca, faisant partie du territoire de l'ACCA de STE SOLINE, ainsi désignés :

Commune	Section	Désignation des terrains	
	ZD	Parcelles n° 14, 15, 17 à 27.	
	ZI	Parcelles n° 6 à 8, 62, 64 à 68, 70 à 75.	
STE SOLINE	ZK	Parcelles n° 45 à 50, 90.	
	ZL	Parcelles n° 10 à 17, 19 à 29.	
	ZO	Parcelles n° 9 à 12, 14 à 16, 18.	
	ZX	Parcelles n° 12 à 17, 19 à 36, 39, 44 à 52.	

Le périmètre des 150 mètres autour des maisons d'habitation est exclu, sans qu'il soit utile de le préciser, du territoire de l'ACCA et, par voie de conséquence, de la réserve de chasse et de faune sauvage.

Article 2 - Chasse

Tout acte de chasse est interdit dans une réserve de chasse et de faune sauvage. Toutefois, un plan de chasse pourra être réalisé dans les conditions définies par l'arrêté d'attribution du plan de chasse considéré.

Article 3 - Capture

La capture de gibier à des fins scientifiques ou pour le maintien des équilibres biologiques est soumise à autorisation préfectorale.

Article 4 – Régulation des animaux classés nuisibles

La régulation des espèces d'animaux classées nuisibles se fait conformément aux arrêtés ministériels pris pour l'application de l'article R 427-6 du code de l'environnement, fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classées nuisibles.

Article 5 - Signalisation

La réserve de chasse et de faune sauvage devra être signalée sur le terrain d'une façon apparente par les soins de l'ACCA de STE SOLINE.

Article 6 - Renouvellement

La réserve ainsi instituée est établie jusqu'au 23 juillet 2013 (date du prochain renouvellement) puis renouvelée par période de cinq ans. Aucune modification, excepté pour un motif d'intérêt général, ne pourra intervenir en dehors des périodes de renouvellement.

Article 7 – Abrogation

L'arrêté préfectoral du 6 septembre 2011 modifiant la réserve de chasse et de faune sauvage de l'ACCA de STE SOLINE est abrogé.

Article 8 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le maire de la commune de STE SOLINE, le président de l'ACCA de STE SOLINE, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ainsi que tous autres agents chargés de la police de la chasse, le président de la fédération départementale des chasseurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant dix jours minimum en mairie de STE SOLINE par les soins du maire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Niort, le 16 avril 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
L'adjoint au chef de service Eau Environnement,

Pierre Bonnicel

NB : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux formulé auprès du tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois suivant sa publication.



Arrêté n °2013106-0007

signé par Pierre BONNICEL Adjoint du service Eau et Environnement DDT 79 le 16 Avril 2013

Direction Départementale des Territoires (79) Service Eau et Environnement

ARRETE portant modification de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de MOUGON



Direction départementale des territoires

Service Eau et Environnement Bureau Environnement et Biodiversité

ARRETE

portant modification de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de MOUGON

Le Préfet des Deux-Sèvres, Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Titre II Livre IV du code de l'Environnement :

VU les arrêtés ministériels pris pour l'application de l'article R 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classées nuisibles ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 février 1973 modifié fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA de MOUGON;

VU l'arrêté préfectoral du 23 juillet 1973 portant agrément de l'ACCA de MOUGON;

VU la décision préfectorale du 23 juillet 1973 modifiée, portant constitution de la réserve de chasse communale de l'ACCA de MOUGON;

VU la délégation de signature en matière de police de la chasse au profit du Directeur Départemental des Territoires signée le 20 décembre 2012 par le préfet des Deux-Sèvres et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, ainsi que l'arrêté de subdélégation ;

VU la demande de modification du 20 mars 2013 de la réserve de chasse et de faune sauvage présentée par le président de l'ACCA de MOUGON;

VU l'avis du 25 mars 2013 de la fédération départementale des chasseurs ;

CONSIDERANT que la demande intervient dans le cadre d'une nécessaire régularisation administrative suite à la mise à jour cadastrale intervenue sur la commune de MOUGON ;

CONSIDERANT que la modification du territoire nécessite la modification de la réserve de chasse et de faune sauvage ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des territoires,

ARRETE

Article 1er - Localisation

Sont érigés en réserve de chasse et de faune sauvage, les terrains d'une contenance de 352 ha 58 a 31 ca, faisant partie du territoire de l'ACCA de MOUGON, ainsi désignés :

Commune	Section	Désignation des terrains
	В	Parcelle n° 158.
MOUGON	Е	Parcelles n° 5 à 8, 10 à 20, 24, 27 à 34, 37, 62, 711, 748, 756 à 758, 848, 939 à 943.
	YH	Parcelles n° 1 à 6, 8 à 12.
	YI	Parcelles n° 20, 22.

Commune	Section	Désignation des terrains
	YK	Parcelles n° 23 à 40, 47 à 60, 62.
	YN	Parcelles n° 8 à 29.
MOUGON	YO	Parcelles n° 8 à 10.
	ZK	Parcelles n° 1 à 30.
	ZM	Parcelles n° 29 à 46, 87, 95, 106.

Le périmètre des 150 mètres autour des maisons d'habitation est exclu, sans qu'il soit utile de le préciser, du territoire de l'ACCA et, par voie de conséquence, de la réserve de chasse et de faune sauvage.

Article 2 - Chasse

Tout acte de chasse est interdit dans une réserve de chasse et de faune sauvage. Toutefois, un plan de chasse pourra être réalisé dans les conditions définies par l'arrêté d'attribution du plan de chasse considéré.

Article 3 - Capture

La capture de gibier à des fins scientifiques ou pour le maintien des équilibres biologiques est soumise à autorisation préfectorale.

Article 4 – Régulation des animaux classés nuisibles

La régulation des espèces d'animaux classées nuisibles se fait conformément aux arrêtés ministériels pris pour l'application de l'article R 427-6 du code de l'environnement, fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classées nuisibles.

Article 5 - Signalisation

La réserve de chasse et de faune sauvage devra être signalée sur le terrain d'une façon apparente par les soins de l'ACCA de MOUGON.

Article 6 - Renouvellement

La réserve ainsi instituée est établie jusqu'au 23 juillet 2013 (date du prochain renouvellement) puis renouvelée par période de cinq ans. Aucune modification, excepté pour un motif d'intérêt général, ne pourra intervenir en dehors des périodes de renouvellement.

Article 7 – Abrogation

L'arrêté préfectoral du 19 juillet 2000 modifiant la réserve de chasse et de faune sauvage de l'ACCA de MOUGON est abrogé.

Article 8 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le maire de la commune de MOUGON, le président de l'ACCA de MOUGON, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ainsi que tous autres agents chargés de la police de la chasse, le président de la fédération départementale des chasseurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant dix jours minimum en mairie de MOUGON par les soins du maire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Niort, le 16 avril 2013

Pour le Préfet et par délégation, Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation, L'adjoint au chef de service Eau et Environnement,

Pierre Bonnicel

NB : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux formulé auprès du tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois suivant sa publication.



Arrêté n °2013107-0001

signé par Adjoint du service Eau et Environnement DDT 79 le 17 Avril 2013

> Direction Départementale des Territoires (79) Service Eau et Environnement

ARRETE portant modification de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de USSEAU



Direction départementale des territoires

Service Eau et Environnement Bureau Environnement et Biodiversité

ARRETE

portant modification de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de USSEAU

Le Préfet des Deux-Sèvres, Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Titre II Livre IV du code de l'Environnement :

VU les arrêtés ministériels pris pour l'application de l'article R 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classées nuisibles ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 octobre 1973 modifié fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA de USSEAU;

VU l'arrêté préfectoral du 6 juin 1974 portant agrément de l'ACCA de USSEAU;

VU la décision préfectorale du 6 juin 1974 modifiée, portant constitution de la réserve de chasse communale de l'ACCA de USSEAU;

VU la délégation de signature en matière de police de la chasse au profit du Directeur Départemental des Territoires signée le 20 décembre 2012 par le préfet des Deux-Sèvres et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, ainsi que l'arrêté de subdélégation ;

VU la demande de modification du 8 avril 2013 de la réserve de chasse et de faune sauvage présentée par le président de l'ACCA de USSEAU;

VU l'avis du 11 avril 2013 de la fédération départementale des chasseurs ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des territoires,

ARRETE

Article 1er - Localisation

Sont érigés en réserve de chasse et de faune sauvage, les terrains d'une contenance de 206 ha 95 a 66 ca, faisant partie du territoire de l'ACCA de USSEAU, ainsi désignés :

Commune	Section	Désignation des terrains
	AD	Parcelles n° 93 à 95, 97 à 107, 110, 118, 119, 161, 162.
	D	Parcelles n° 93 à 95, 102 à 112, 244 à 250, 394, 396, 398, 399, 443, 554, 590 à 593.
USSEAU	Е	Parcelles n° 2, 4 à 6, 31 à 50, 54, 58 à 60, 63, 64, 66, 67, 69 à 71, 252 à 255, 258 à 280, 301, 307, 308, 370.
	ZD	Parcelles n° 1 à 7, 59, 60.
	ZE	Parcelles n° 1, 2, 5 à 24.
	ZH	Parcelles n° 66, 67, 69, 70, 72 à 85, 88, 112, 113, 115.
	ZK	Parcelles n° 47, 49, 51 à 55, 71.

Commune	Section	Désignation des terrains
USSEAU	ZL	Parcelles n° 1 à 9.
	ZM	Parcelles n° 27, 30, 86.

Le périmètre des 150 mètres autour des maisons d'habitation est exclu, sans qu'il soit utile de le préciser, du territoire de l'ACCA et, par voie de conséquence, de la réserve de chasse et de faune sauvage.

Article 2 - Chasse

Tout acte de chasse est interdit dans une réserve de chasse et de faune sauvage. Toutefois, un plan de chasse pourra être réalisé dans les conditions définies par l'arrêté d'attribution du plan de chasse considéré.

Article 3 - Capture

La capture de gibier à des fins scientifiques ou pour le maintien des équilibres biologiques est soumise à autorisation préfectorale.

Article 4 – Régulation des animaux classés nuisibles

La régulation des espèces d'animaux classées nuisibles se fait conformément aux arrêtés ministériels pris pour l'application de l'article R 427-6 du code de l'environnement, fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classées nuisibles.

Article 5 - Signalisation

La réserve de chasse et de faune sauvage devra être signalée sur le terrain d'une façon apparente par les soins de l'ACCA de USSEAU.

Article 6 - Renouvellement

La réserve ainsi instituée est établie jusqu'au 6 juin 2014 (date du prochain renouvellement) puis renouvelée par période de cinq ans. Aucune modification, excepté pour un motif d'intérêt général, ne pourra intervenir en dehors des périodes de renouvellement.

Article 7 - Abrogation

L'arrêté préfectoral du 16 juin 2003 modifiant la réserve de chasse et de faune sauvage de l'ACCA de USSEAU est abrogé.

Article 8 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le maire de la commune de USSEAU, le président de l'ACCA de USSEAU, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ainsi que tous autres agents chargés de la police de la chasse, le président de la fédération départementale des chasseurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant dix jours minimum en mairie de USSEAU par les soins du maire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Niort, le 17 avril 2013

Pour le Préfet et par délégation, Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation, L'adjoint au chef de service Eau et Environnement

Pierre Bonnicel

NB : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux formulé auprès du tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois suivant sa publication.



Arrêté n °2013108-0001

signé par Adjoint du service Eau et Environnement DDT 79 le 18 Avril 2013

> Direction Départementale des Territoires (79) Service Eau et Environnement

ARRETE portant modification de la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de CHERVEUX



Direction départementale des territoires

Service Eau et Environnement Bureau Environnement et Biodiversité

ARRETE

portant modification de la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de CHERVEUX

Le Préfet des Deux-Sèvres, Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Titre II, Livre IV du code de l'Environnement;

VU l'arrêté ministériel du 21 février 1972 ordonnant la création d'une Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) dans la commune de CHERVEUX;

VU l'arrêté préfectoral du 11 décembre 1972 modifié fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA de CHERVEUX ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 avril 1973 portant agrément de l'ACCA de CHERVEUX;

VU la délégation de signature en matière de police de la chasse au profit du Directeur Départemental des Territoires signée le 20 décembre 2012 par le préfet des Deux-Sèvres et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, ainsi que l'arrêté de subdélégation ;

VU la demande du 7 janvier 2012 par laquelle Monsieur et Madame Christophe Bouhier demeurant 22, route de la Fougeraye à Granzay-Gript (79360), sollicitent le retrait de leurs parcelles cadastrées section :

- D 23, 91, 93;
- AI 17, 18, 28, 29, 44 à 49, 73 à 77, 82, 83, 131 à 133 ;

d'une surface totale de 21 ha 54 a 05 ca du territoire de l'Association Communale de Chasse Agréée de CHERVEUX ;

VU l'avis du 16 avril 2012 de la fédération départementale des chasseurs ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE

Article 1er - Territoire

L'annexe I à l'arrêté préfectoral susvisé du 11 décembre 1972 modifié fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA de CHERVEUX est modifiée ainsi qu'il suit :

Commune	Section	Désignation des terrains
	AB	En totalité.
	AC	En totalité, à l'exclusion des parcelles n° 14, 16, 17.
CHERVEUX	AD	En totalité, à l'exclusion des parcelles n° 12, 13, 15, 16, 25, 32, 33.
	AE	En totalité, à l'exclusion des parcelles n° 23, 61 à 63, 88, 89.
	AH	En totalité.
	AK	En totalité.

Commune	Section	Désignation des terrains
CHERVEUX	AI	En totalité, à l'exclusion des parcelles n° 17*, 18*, 28*, 29*, 39, 40, 41, 44* à 49*, 73* à 77*, 81, 82*, 83*, 131* à 133*.
	AL	En totalité.
	AM	En totalité.
	AN	En totalité, à l'exclusion de la parcelle n° 62.
	В	En totalité, à l'exclusion des parcelles n° 52 à 56, 61 à 69, 81 à 83, 91, 92, 100 à 104, 111, 113, 114, 158, 162, 167, 199, 204 à 210, 218 à 220, 221, 227, 229, 230, 351, 513, 514, 533, 584, 587.
	C	En totalité, à l'exclusion des parcelles n° 34, 36 à 38, 45, 47, 50.
	D	En totalité, à l'exclusion des parcelles n° 23*, 91*, 93*.
	ZA	En totalité.
	ZB	En totalité, à l'exclusion des parcelles n° 1, 7, 9, 24, 43.
	ZC	En totalité.
	ZD	En totalité.
	ZE	En totalité.
	ZH	En totalité.
	ZI	En totalité.
	ZK	En totalité.
	ZL	En totalité.

^{*} parcelles en opposition de conscience appartenant à Monsieur Christophe Bouhier.

Le périmètre des 150 mètres autour des maisons d'habitation est exclu de plein droit, et sans qu'il soit utile de le préciser, du territoire de l'ACCA.

Article 2 - Abrogation

L'arrêté préfectoral du 30 novembre 2001 modifiant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA de CHERVEUX est abrogé, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 3 - Entrée en vigueur

Le présent arrêté prend effet le 24 avril 2013 (date de renouvellement de l'ACCA).

Article 4 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le maire de la commune de CHERVEUX, le président de l'ACCA de CHERVEUX, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ainsi que tous autres agents chargés de la police de la chasse, le président de la fédération départementale des chasseurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant dix jours minimum dans la commune de CHERVEUX par les soins du maire et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Niort, le 18 avril 2013

Pour le Préfet et par délégation, Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation, L'adjoint au chef de service Eau et Environnement,

Pierre Bonnicel

NB : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux formulé auprès du tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois suivant sa publication.



Arrêté n °2013109-0004

signé par Le Directeur Départemental des Territoires le 19 Avril 2013

Direction Départementale des Territoires (79) Service Eau et Environnement

Arrêté préfectoral prolongeant temporairement l'autorisation d'utiliser l'énergie hydraulique du Thouet au moulin du Vicomte commune de Thouars



ARRETE PREFECTORAL PROLONGEANT TEMPORAIREMENT L'AUTORISATION D'UTILISER L'ENERGIE HYDRAULIQUE DU THOUET AU MOULIN DU VICOMTE COMMUNE DE THOUARS

LE PREFET DES DEUX-SEVRES CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le code de l'énergie;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.214-1 à L. 214-6 et R.214-71 à R. 214-84;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 avril 1983, portant autorisation d'utiliser l'énergie hydraulique du Thouet au moulin du Vicomte, commune de Thouars ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 25 mai 2011, portant changement de bénéficiaire pour l'autorisation d'utiliser l'énergie hydraulique du Thouet au moulin du Vicomte, commune de Thouars ;

VU la demande en date du 18 avril 2013, par laquelle la Société de Production d'Électricité des Moulins, prise en la personne de son représentant légal Monsieur Fabien CADOR, demande la prolongation de l'autorisation d'utiliser l'énergie hydraulique du Thouet au moulin du Vicomte, commune de Thouars ;

VU l'arrêté préfectoral, en date du 20 décembre 2012, portant délégation de signature à Monsieur Alain JACOBSOONE, Directeur Départemental des Territoires ;

CONSIDERANT que l'arrêté en date du 21 avril 1983, modifié par l'arrêté du 25 mai 2011, autorisant la Société de Production d'Électricité des Moulins à utiliser l'énergie hydraulique du Thouet au moulin du Vicomte, commune de Thouars, arrive à son terme le 21 avril 2013 ;

CONSIDERANT que la Société de Production d'Électricité des Moulins a déposé le 19 avril 2011, une demande de renouvellement d'exploitation de la centrale hydroélectrique du moulin du Vicomte, commune de Thouars, actuellement en cours d'instruction ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prolonger temporairement le délai de validité de l'arrêté préfectoral du 25 mai 2011, autorisant la Société de Production d'Électricité des Moulins à utiliser l'énergie hydraulique du Thouet au moulin du Vicomte, commune de Thouars ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres :

ARRETE:

Article 1 : Renouvellement de l'autorisation

L'article 19, intitulé "renouvellement de l'autorisation", de l'arrêté préfectoral en date du 21 avril 1983, portant autorisation d'utiliser l'énergie hydraulique du Thouet, est modifié comme suit :

La Société de Production d'Électricité des Moulins est autorisée dans les conditions du présent arrêté et pour une durée de trois mois, à compter du 22 avril 2013, à disposer de l'énergie de la rivière le Thouet - code hydrologique L81- pour la mise en jeu d'une usine située au moulin du Vicomte sur la commune de Thouars, dans le département des Deux-Sèvres et destinée à la production d'énergie hydroélectrique, intégralement revendue à Électricité de France. La puissance maximale brute de l'usine est fixée à 100 KW.

Article 2: Maintien des autres prescriptions

Les prescriptions des autres articles de l'arrêté préfectoral en date du 21 avril 1983, portant autorisation d'utiliser l'énergie hydraulique du Thouet au moulin du Vicomte sont inchangées.

Article 3: Publication et information des tiers

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs, ainsi que sur le site internet de la préfecture des Deux-Sèvres pendant une durée d'au moins six mois. Une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de Thouars pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera certifié par le soin du maire et communiqué à la direction départementale des territoires, en charge de la police de l'eau du département des Deux-Sèvres.

Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet de la part du titulaire, dans le délai de deux mois à compter de la date de notification, d'un recours gracieux auprès de le Préfet, qui sera réputé rejeté en cas d'absence de réponse dans les deux mois qui suivent la réception de la requête.

Conformément au décret n° 2010-1701 du 30 décembre 2010, le pétitionnaire dispose d'un délai de recours de deux mois auprès du tribunal administratif de Poitiers, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Pour les tiers, le délai de recours est d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de la décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Article 5: Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, le directeur départemental des Territoires, le maire de la commune de Thouars, le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire.

Fait à Niort, le 19 avril 2013

Le directeur départemental



Arrêté n °2013109-0006

signé par Le Directeur Adjoint J.J. PAILHAS le 19 Avril 2013

Direction Départementale des Territoires (79) Service Eau et Environnement

ARRETE organisant la lutte contre le ragondin (myocastor coypus) et le rat musqué(ondatra zibethicus dans le département des deuxsèvres



Direction Départementale des Territoires

ARRETE

organisant la lutte contre le ragondin (Myocastor coypus) et le rat musqué (Ondatra zibethicus) dans le département des Deux-Sèvres

Le Préfet des Deux-Sèvres, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le règlement de la CEE n° 1774/2000 ;

VU le Code Rural et notamment ses articles L. 226-1 à L. 226-9 et L. 251-3 à L. 254-2 liés aux mesures de protection contre les organismes nuisibles ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 427-8 et R 427-6 à R 427-25 relatifs aux modalités de destruction des animaux nuisibles ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 1342-12 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-2-1 relatifs aux pouvoirs de police des maires en matière de salubrité publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié relatif aux divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise de gibier vivant dans un but de repeuplement ;

VU l'arrêté ministériel du 12 août 1988 modifié relatif à l'homologation des pièges ;

VU l'arrêté ministériel du 30 septembre 1988 modifié, fixant la liste des animaux susceptibles d'être classés nuisibles ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2000 modifié établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire ;

VU l'arrêté ministériel du 9 mai 2005 modifiant l'arrêté du 1er août 1986 relatif notamment à l'interdiction d'utiliser du plomb pour la destruction des animaux nuisibles;

VU l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 modifié fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L 427-8 du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 6 avril 2007 relatif au contrôle des populations de ragondins et de rats musqués ;

VU l'arrêté ministériel du 03 avril 2012 modifié fixant la liste des animaux nuisibles dans le département des Deux-Sèvres et leurs modalités de destruction ;

VU la délégation de signature en matière de police de la chasse au profit du directeur départemental des territoires signée le 20 décembre 2012 par le préfet des Deux-Sèvres et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture ;

Considérant que les ragondins et rats musqués présentent un risque important pour la santé publique,

Considérant les dégradations susceptibles d'être causées par les populations de ces espèces aux ouvrages hydrauliques, routiers et ferroviaires, les risques d'inondations, les dégâts occasionnés aux cultures, les menaces pour la faune et la flore aquatiques et terrestres,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au contrôle des populations de ces rongeurs par une lutte cohérente et raisonnée,

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRETE:

Article 1er - Cadre général de la lutte contre le ragondin et le rat musqué

Le département des Deux-Sèvres est déclaré infesté par le ragondin (*Myocastor coypus*) et le rat musqué (*Ondrata zibethica*). La lutte contre ces rongeurs est obligatoire dans tout le département.

Tous propriétaires et fermiers, détenteurs de droit de destruction, ou leurs délégués, sont tenus de participer à cette lutte suivant les modalités de l'arrêté ministériel du 03 avril 2012 modifié fixant la liste des animaux nuisibles dans le département des Deux-Sèvres et leurs modalités de destruction.

Article 2 - Encadrement de la lutte collective

La coordination des opérations de lutte collective est confiée à la fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles (FDGDON) des Deux-Sèvres qui prendra toutes dispositions utiles à cet effet, sous le contrôle de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Poitou-Charentes et de la direction départementale des territoires.

Article 3 - Suivi des populations

Les mesures nécessaires à la prévention des dommages causés par les ragondins et rats musqués et à la maîtrise de leurs populations sont fondées sur une surveillance de l'évolution des populations.

Le suivi de ces populations est confié à la FDGDON et se fait deux fois par an (la méthode choisie est le suivi des densités par piégeage).

Article 4 - Définition d'un programme départemental de lutte

La FDGDON établira, à l'échelle du département, un programme pluriannuel d'intervention

Pour des raisons d'efficacité, la destruction des ragondins et des rats musqués est effectuée en priorité par piégeage (piège de catégorie 1).

La lutte chimique n'est pas autorisée.

Article 5 - Mode de mise à mort des animaux

Il est rappelé que les pièges doivent être visités au moins tous les matins (en cas d'empêchement, le piège doit être temporairement neutralisé). La mise à mort des animaux doit intervenir immédiatement et sans souffrance. Les animaux d'espèces non visées par les opérations de piégeage devront être relâchés.

Les ragondins et rats musqués morts doivent être recherchés, collectés et éliminés conformément à la réglementation en vigueur. Le port de gants étanches est obligatoire pendant toute la durée des opérations de manipulation et de destruction des cadavres de ragondins et de rats musqués.

Article 6 - Formation des opérateurs

La FDGDON des Deux-Sèvres est chargée d'assurer la formation des opérateurs de la lutte sur les aspects légaux et techniques de leurs actions par piégeage.

Article 7 - Communication

La FDGDON des Deux-Sèvres est chargée de diffuser l'information relative à la destruction des ragondins et des rats musqués auprès des maires, des présidents des syndicats de bassins concernés, en particulier au cours des réunions préparatoires pour les luttes collectives.

Article 8 - Obligations résultants de la notion de lutte collective

Afin de permettre l'exécution des actions de lutte collective et le contrôle des interventions, les propriétaires des terrains sur lesquels la lutte est entreprise sont tenus d'ouvrir leurs propriétés aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Poitou-Charentes, de la FDGDON ainsi qu'aux personnes missionnées par la FDGDON ou un GDON.

A défaut, ils s'engagent à effectuer les opérations de lutte conformément aux dispositions en vigueur.

Article 9 - Bilan

Avant le 30 septembre de chaque année, le président de la FDGDON des Deux-Sèvres adresse au préfet le bilan de la campagne écoulée. Ce bilan inclut les résultats des surveillances, les moyens de lutte mis en œuvre et l'estimation des quantités de ragondins et de rats musqués capturés ou détruits.

Article 10 -

Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de Parthenay et de Bressuire, les maires, le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Deux-Sèvres, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental des territoires, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Poitou-Charentes, le président de la fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles, le président de la fédération départementale des chasseurs, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres et affiché dans chaque commune par les soins du maire.

NIORT, le 19 avril 2013

Le Préfet.

P/Le Préfet et par délégation

P/LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL

LE DIRECTEUR ADJOINT

J.J. PAILHAS

NB - Le présent arrêté peut faire l'objet de contestation, sous forme de recours administratif (gracieux auprès de la préfecture des Deux-Sèvres ou hiérarchique auprès du ministre chargé de l'écologie) ou recours contentieux formulé auprès du tribunal administratif de Poitiers, dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Arrêté N° 2013 109-0006 - 30004/2013



Arrêté n °2013113-0001

signé par Monsieur Pierre LAMBERT Préfet des Deux-Sèvres le 23 Avril 2013

Direction Départementale des Territoires (79)

arrêté portant nomination au comité départemental d'agrément des groupements d'exploitation en commun



ARRETE PORTANT NOMINATION AU COMITE DEPARTEMENTAL D'AGREMENT DES GROUPEMENTS AGRICOLES D'EXPLOITATION EN COMMUN

Le Préfet des Deux-Sèvres, Chevalier de la légion d'honneur

VU les articles L 323-1 à L 323-16 et R 323-1 à R 323-49 du code rural et de la pêche maritime ;

VU le décret n° 90-187 du 28/02/1990 modifié relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;

VU les propositions des représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles, membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;

VU la proposition de l'Association nationale des sociétés et groupements agricoles pour l'exploitation en commun ;

VU l'arrêté préfectoral modifié fixant la composition du comité départemental d'agrément des groupements d'exploitation en commun du 22 février 2010 ;

VU l'arrêté préfectoral portant nomination des membres de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture daté du 11 avril 2013 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

Arrête

Article 1er

Sont nommés au Comité départemental d'agrément des groupements d'exploitation en commun, en qualité d'agriculteurs:

• sur proposition de la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du département :

Monsieur BAUDU Dominique (titulaire) et Monsieur PASSEBON Thierry (suppléant)

• sur proposition des Jeunes Agriculteurs du département :

Monsieur VIVIER Julien (titulaire) et Monsieur GENTIL Steeve (suppléant)

• sur proposition de la Coordination rurale du département :

Monsieur HAYRAULT Jean-Paul (titulaire) et Monsieur BILLY Laurent (suppléant, représentant la Confédération paysanne des Deux-Sèvres)

• sur proposition de l'Association Nationale des Sociétés et Groupements Agricoles pour l'Exploitation en Commun :

Monsieur NIVELLE Grégory (titulaire) et Monsieur ROTUREAU Pascal (suppléant).

ARTICLE 2

La durée du mandat des membres nommés par Monsieur le Préfet est fixée à trois ans.

ARTICLE 3

L'arrêté préfectoral modifié du 22 février 2010 fixant la composition du Comité Départemental d'Agrément des GAEC est abrogé.

ARTICLE 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs et qui sera adressé à chacun des membres du comité.

Niort, le

23 AVR. 2013

Le Préfet,

Pierre LAMBERT



PREFECTURE DEUX- SEVRES

Arrêté n °2012292-0003

signé par Monsieur Pierre LAMBERT Préfet des Deux-Sèvres le 18 Octobre 2012

> Préfecture des Deux-Sèvres (79) Direction du cabinet (DIRCAB) Bureau du Cabinet

Médaille d'Honneur des travaux publics - promotion du 1er janvier 2013



PREFET DES DEUX-SEVRES

Préfecture Direction du Cabinet Bureau du Cabinet

ARRÊTÉ

accordant la Médaille d'Honneur des Travaux Publics Promotion du 1^{er} janvier 2013

Le Préfet des Deux-Sèvres Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le décret du 1er mai 1897 instituant la Médaille d'Honneur des Travaux Publics ;

VU le décret du 30 juillet 1998 modifiant le décret du 1er mai 1897;

VU l'instruction du 27 octobre 1998 précisant les dispositions réglementaires retenues dans le cadre de la décentralisation administrative de la Médaille d'Honneur des Travaux Publics ;

SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires des Deux-Sèvres en date du 9 octobre 2012;

ARRÊTE:

Article 1er. - La Médaille d'Honneur des Travaux Publics est accordée à :

- M. Jean-Luc PROUX chef d'équipe d'exploitation principal Pôle Territorial de Brioux-Boutonne.
- M. Jean-Marc BLANCHARD chef d'atelier Conseil Général 79. S.T.I.
- M. Yvon BUISSONNEAUD ouvrier des parcs et ateliers Conseil Général 79. S.T.I.
- M. Jean-Robert GENARD ouvrier des parcs et ateliers Conseil Général 79. S.T.I.
- M. Bruno HUT ouvrier des parcs et ateliers Conseil Général 79. S.T.I.
- M. Alain LUMINEAU ouvrier des parcs et ateliers Conseil Général 79. S.T.I.
- M. Régis MICHAUD ouvrier des parcs et ateliers Conseil Général 79. S.T.I.
- M. Daniel NALIN ouvrier des parcs et ateliers Conseil Général 79. S.T.I.
- M. Alain METAIS ouvrier des parcs et ateliers Direction Départementale des Territoires 79.

Article 2. - M. le Secrétaire Général de la Préfecture et M. le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Niort, le 18 octobre 2012.

Le Préfet,

Pierre LAMBERT



PREFECTURE DEUX- SEVRES

Arrêté n °2012320-0006

signé par Monsieur Pierre LAMBERT Préfet des Deux-Sèvres le 15 Novembre 2012

> Préfecture des Deux- Sèvres (79) Direction du cabinet (DIRCAB) Bureau du Cabinet

Arrêté accordant la médaille d'Honneur Agricole - promotion du 1er janvier 2013



Préfecture Direction du Cabinet Bureau du Cabinet

ARRETÉ ACCORDANT LA MÉDAILLE D'HONNEUR AGRICOLE PROMOTION DU 1ER JANVIER 2013

Le Préfet des Deux-Sèvres Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole;

VU le décret 76-422 du 10 mai 1976 relatif à la médaille d'honneur agricole;

VU l'arrêté du 08 juillet 1976 portant délégation de pouvoirs aux préfets ;

VU le Décret 84-1110 du 11 décembre 1984 relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole;

A l'occasion de la promotion du 01 janvier 2013;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet;

ARRETE

Article 1 : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- Madame BERLAND Murielle

Chargée animation agence, CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-MARITIME DEUX-SEVRES, SAINTES. demeurant à NIORT

- Madame BODINNET-MORISSON Nathalie

Chargé études marketing, GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE, NIORT. demeurant à NIORT

- Madame GARAULT Nathalie

Ingénieur de développement, GROUPAMA SYSTEMES D'INFORMATION, PARIS. demeurant à AZAY LE BRULÉ

- Madame GIRARD Angélique

Employée de banque, CREDIT AGRICOLE DE L'ANJOU ET DU MAINE, LE MANS. demeurant à SAINT MAURICE LA FOUGEREUSE

- Monsieur GIRAUD Olivier

Ouvrier, COOPERL ARC ATLANTIQUE, LAMBALLE. demeurant à PAMPROUX

- Madame GOERIG Catherine

Employée administrative, SAS JARDINERIE BONNEAU, NIORT. demeurant à PRAHECQ

- Monsieur GUERIN Patrick

Chargé d'affaires, GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE, NIORT. demeurant à LE TALLUD

- Madame GUILLOTEAU Véronique

Employée de banque, CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-MARITIME DEUX-SEVRES, SAINTES. demeurant à COMBRAND

- Madame GUYON Béatrice

Responsable activités encaissement, GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE, NIORT. demeurant à AZAY LE BRULÉ

- Monsieur IMBERT Thierry

Employé agro-alimentaire, COOPERL ARC ATLANTIQUE, LAMBALLE. demeurant à ROM

- Madame LARGEAUD Marianne

Responsable rayon , SAS JARDINERIE BONNEAU, NIORT. demeurant à TAUCHE-STE BLANDINE

- Madame MAINGRET Sabine

Employée de banque, CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-MARITIME DEUX-SEVRES, SAINTES. demeurant à SAINT PARDOUX

- Madame NIVAU Delphine

Assistant étude marketing, GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE, NIORT. demeurant à AZAY LE BRULÉ

- Madame REAULT Claudine

Assistante conseillère, M.S.A. SEVRES VIENNE, POITIERS. demeurant à NIORT

- Madame ROCHETEAU Anne

Employée de banque, CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-MARITIME DEUX-SEVRES, SAINTES. demeurant à CHANTELOUP

- Monsieur ROUSSEAU Philippe

Technicien, M.S.A. SEVRES VIENNE, POITIERS. demeurant à NIORT Arrêté N°2012320-0006 - 30/04/2013

- Monsieur ROUSSELOT Loïc

Agent relation clientèle, CAVAC, LA ROCHE-SUR-YON. demeurant à COURLAY

- Madame VIGNAULT Martine

Responsable service social, M.S.A. SEVRES VIENNE, POITIERS. demeurant à ALLONNE

Article 2 : La médaille d'honneur agricole VERMEIL est décernée à :

- Monsieur AUNEAU Vincent

Responsable activité informatique, GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE, NIORT. demeurant à AIGONNAY

- Monsieur BABIN Alain

Responsable maintenance, COOPERL ARC ATLANTIQUE, LAMBALLE. demeurant à NANTEUIL

- Monsieur BABIN Alain

Employé de banque, CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-MARITIME DEUX-SEVRES, SAINTES. demeurant à LE BEUGNON

- Monsieur BANLIER Eric

Technicien, M.S.A. SEVRES VIENNE, POITIERS. demeurant à AIFFRES

- Monsieur BAUDIN Michel

Agent commercial, CAVAC, LA ROCHE-SUR-YON. demeurant à COMBRAND

- Madame BEGET-FOUET Pascale

Analyste, GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE, NIORT. demeurant à NIORT

- Monsieur BERTRAND Alain

Gestionnaire agricole, COGEDIS, SAINT-THONAN. demeurant à LE BUSSEAU

- Madame BRECHET Maryline

Ingénieur de développement, GROUPAMA SYSTEMES D'INFORMATION, PARIS. demeurant à ROMANS

- Monsieur CHEYROU Daniel

Responsable équipe, GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE, NIORT. demeurant à LA CRÈCHE

- Madame DENIS Sylvie

Technicien, GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE, NIORT. demeurant à MONTIGNÉ

- Monsieur FERRU Philippe

Ouvrier abattoir, COOPERL ARC ATLANTIQUE, LAMBALLE. demeurant à CELLES SUR BELLE

- Madame FOURNIER Marie-Andrée

Expert, M.S.A. SEVRES VIENNE, POITIERS. demeurant à LA CRÈCHE

- Monsieur GACHIGNARD Christian

Chargé mission, GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE, NIORT. demeurant à COULON

- Monsieur GAUTIER Bruno

Boucher, COOPERL ARC ATLANTIQUE, LAMBALLE. demeurant à NANTEUIL

- Monsieur GILBERT Dominique

Maître ouvrier paysagiste, SAS BONNEAU PAYSAGE, NIORT. demeurant à SAINT MAXIRE

- Monsieur GODET Dominique

Agent commercial, CAVAC, LA ROCHE-SUR-YON. demeurant à COMBRAND

- Madame HU Pascale

Cadre de banque, CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-MARITIME DEUX-SEVRES, SAINTES. demeurant à BESSINES

- Monsieur JEAN Didier

Employé d'abattoir, COOPERL ARC ATLANTIQUE, LAMBALLE. demeurant à LA MOTHE SAINT HERAY

- Monsieur JOURNOLLEAU Gérard

Commercial, PLAN JARDIN, AVIGNON CEDEX 09. demeurant à CELLES SUR BELLE

- Monsieur LAPLACE Pascal

Technicien, M.S.A. SEVRES VIENNE, POITIERS. demeurant à NIORT

- Monsieur MAJAULT Dominique

Boucher industriel, COOPERL ARC ATLANTIQUE, LAMBALLE. demeurant à SOUVIGNÉ

- Monsieur NERON Jacky

Ouvrier paysagiste, SARL BONNEAU, NIORT. demeurant à SOUVIGNÉ

- Madame PAITREAULT Christine

Expert, M.S.A. SEVRES VIENNE, POITIERS. demeurant à NIORT

- Madame POTREAU Claudine

Technicien, M.S.A. SEVRES VIENNE, POITIERS. demeurant à NIORT

- Monsieur PRAUD Patrick

Ouvrier qualifié, COOPERL ARC ATLANTIQUE, LAMBALLE. demeurant à SALLES

- Monsieur RIVAULT Jean-Michel

Agent de maintenance, GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE, NIORT. demeurant à CHAURAY

- Madame ROUILLON Raphaële

Comptable, SAS BONNEAU PAYSAGE NIORT. demeurant à CHAURAY

- Madame TEXIER Annie

Technicien, M.S.A. SEVRES VIENNE, POITIERS. demeurant à NIORT

- Monsieur THIBAUDEAU Guy

Cadre bancaire, CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-MARITIME DEUX-SEVRES, SAINTES. demeurant à BRESSUIRE

- Monsieur WAILLY Charles

Inspecteur sinistres, GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE, NIORT. demeurant à FRANÇOIS

Article 3 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- Madame ARSICAUD Nicole

Technicien, M.S.A. SEVRES VIENNE, POITIERS. demeurant à VERNOUX EN GATINE

- Monsieur BOUCHER Philippe

Employé administratif, CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-MARITIME DEUX-SEVRES, SAINTES. demeurant à MAGNÉ

- Monsieur COUTIN Yves

Employé de banque, CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-MARITIME DEUX-SEVRES, SAINTES. demeurant à MAGNÉ

- Monsieur EHRENMANN Jean-Marie

Employé de banque, CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-MARITIME DEUX-SEVRES, SAINTES. demeurant à AIRVAULT

- Monsieur GAUTHIER Patrice

Responsable de rayon, JARDINERIES MONPLAISIR, COGNAC. demeurant à SAINT REMY

- Monsieur GELOT Jean-Michel

Responsable service, M.S.A. SEVRES VIENNE, POITIERS. demeurant à NIORT

- Madame LEBERT Evelyne

Responsable projet, GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE, NIORT. demeurant à NIORT

- Monsieur MARTIN Jacky

Responsable de rayon, JARDINERIES MONPLAISIR, COGNAC. demeurant à CHERVEUX

- Monsieur NOIRAUD Gilles

Employé de banque, CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-MARITIME DEUX-SEVRES, SAINTES. demeurant à TERVES

- Madame PAQUIER Françoise

Chargée de mission, GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE, NIORT. demeurant à BESSINES

- Madame PATOIS Geneviève

Chargée de mission, M.S.A. SEVRES VIENNE, POITIERS. demeurant à BRESSUIRE

- Madame RAISON Dominique

Coordonnateur, M.S.A. SEVRES VIENNE, POITIERS. demeurant à SAINTE BLANDINE

Article 4 : La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- Monsieur BAYLE Gérard

Cadre bancaire, CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-MARITIME DEUX-SEVRES, SAINTES.
demeurant à NIORT

- Monsieur BROSSARD Patrice

Employé de banque, CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-MARITIME DEUX-SEVRES, SAINTES. demeurant à MONTIGNY

- Madame BRUNET Maryse

Employée administrative, EURIAL POITOURAINE G.I.E., JAUNAY CLAN. demeurant à AZAY LE BRULÉ

- Madame DELBOS Françoise

Expert, M.S.A. SEVRES VIENNE, POITIERS. demeurant à AIFFRES

- Madame GUIGNARD Patricia

Technicien production, GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE, NIORT. demeurant à NIORT

- Monsieur GUIOCHON Rémy

Employé de banque, CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-MARITIME DEUX-SEVRES, SAINTES. demeurant à FORS

- Monsieur LECOMTE Jean-François

Contrôleur, M.S.A. SEVRES VIENNE, POITIERS. demeurant à ECHIRÉ

- Madame MEUNIER Marylise

Technicien, M.S.A. SEVRES VIENNE, POITIERS. demeurant à NIORT

- Monsieur MORIN Aimé

Directeur agence bancaire, CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-MARITIME DEUX-SEVRES, SAINTES.
demeurant à SAINT ROMANS LES MELLE

- Monsieur MOUCHARD Guy

Employé de banque, CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-MARITIME DEUX-SEVRES, SAINTES. demeurant à FORS

- Monsieur NAUDIN Jean-Marc

Agent de fabrication, SICA S.A. ALICOOP, PAMPROUX. demeurant à PAMPROUX

- Madame PAPET Marie-Claude

Technicien, M.S.A. SEVRES VIENNE, POITIERS. demeurant à EXIREUIL

- Monsieur REDIEN Michel

Inspecteur sinistres, GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE, NIORT. demeurant à AIFFRES

- Monsieur RIBREAUD Alain

Chargé activités logistique, GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE, NIORT. demeurant à NIORT

- Monsieur RISTOR Claude

Employé de banque, CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-MARITIME DEUX-SEVRES, SAINTES. demeurant à NIORT

- Madame ROUSSEAU Annie

Responsable service, M.S.A. SEVRES VIENNE, POITIERS. demeurant à VILLIERS EN PLAINE

- Monsieur ROYER Gérard

Employé de banque, CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-MARITIME DEUX-SEVRES, SAINTES. demeurant à BESSINES

- Monsieur TENDRON Dominique

Coordonnateur, M.S.A. SEVRES VIENNE, POITIERS. demeurant à VOUILLÉ

- Madame VECHAMBRE Marie-France

Technicien production entreprises, GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE, NIORT. demeurant à NIORT

Article 5:

Monsieur le secrétaire général et Monsieur le Directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

NIORT, le 15 novembre 2012 Le Préfet

Pierre LAMBERT

MARIE CONTRACTOR CONTR



PREFECTURE DEUX- SEVRES

Arrêté n °2012334-0004

signé par Monsieur Pierre LAMBERT Préfet des Deux-Sèvres le 29 Novembre 2012

> Préfecture des Deux-Sèvres (79) Direction du cabinet (DIRCAB) Bureau du Cabinet

Arrêté accordant la médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale promotion du 1er janvier 2013



Préfecture Direction du Cabinet Bureau du Cabinet

ARRÊTÉ ACCORDANT LA MÉDAILLE D'HONNEUR RÉGIONALE, DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE

Promotion du 1^{er}janvier 2013

Le Préfet des Deux-Sèvres Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987 portant création de la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale ;

VU le décret n° 2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de la Médaille d'Honneur Régionale,

Départementale et Communale;

A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2013;

SUR proposition de M. le Directeur de Cabinet;

ARRETE

Article 1 : Les médailles d'honneur régionales, départementales et communales sont décernées aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :

Médaille ARGENT

- Madame AGENEAU Annick

Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de MAUZE SUR LE MIGNON demeurant à MAUZÉ SUR LE MIGNON

- Madame ALIX Valérie

Adjoint administratif principal 2^{ème} classe, MAIRIE de NIORT demeurant à NIORT

- Madame ANDRE Catherine

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER NORD DEUX-SEVRES de PARTHENAY demeurant à BRESSUIRE

- Monsieur ANDRE Christophe

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de NIORT demeurant à SAINT POMPAIN

- Monsieur ARDILLON Jean-Marc

Agent de maîtrise, MAIRIE de LORIGNE demeurant à PIOUSSAY

- Madame AUDOUX Danièle

Aide à domicile, CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE de LEZAY demeurant à LEZAY

- Monsieur AUVIN Patrick

Agent de maîtrise principal, MAIRIE de VOUILLÉ demeurant à VOUILLÉ

- Madame AVRIL Nathalie

Adjoint administratif 2ème classe, CONSEIL GENERAL DES DEUX-SEVRES de NIORT demeurant à FAYE SUR ARDIN

- Madame BAILLY Reine

Assistante familiale, CONSEIL GENERAL DES DEUX-SEVRES de NIORT demeurant à SEPVRET

- Monsieur BARBIER Gérard

Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de CHEF BOUTONNE demeurant à CHEF BOUTONNE

- Madame BARILLOT Christelle

Cantinière, COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DU POITOU de CHEF-BOUTONNE demeurant à LUCHÉ SUR BRIOUX

- Monsieur BARIOT Olivier

Directeur adjoint, CENTRE HOSPITALIER NORD DEUX-SEVRES de PARTHENAY demeurant à PARTHENAY

- Madame BARON Elisabeth

Bibliothécaire, CONSEIL GENERAL DES DEUX-SEVRES de NIORT demeurant à NIORT

- Madame BARREAU Françoise

Secrétaire de mairie, MAIRIE de LORIGNE demeurant à PAIZAY LE CHAPT

- Monsieur BAUDRY Patrice

Directeur, CONSEIL GENERAL DES DEUX-SEVRES de NIORT demeurant à MELLE

- Monsieur BAZILLE Jacques

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de BRION PRES THOUET demeurant à SAINT MARTIN DE SANZAY

- Madame BEAUSSAC Séverine

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER NORD DEUX-SEVRES de PARTHENAY demeurant à PARTHENAY

Madame BENON-TOESCA Isabelle

Attaché, MAIRIE de NIORT demeurant à NIORT

- Madame BERGE Sylvie

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER NORD DEUX-SEVRES de PARTHENAY demeurant à NOIRTERRE

- Monsieur BERGER Francis

Agent de maîtrise, MAIRIE d'AIFFRES demeurant à AIFFRES

- Monsieur BERNARD Philippe

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de NIORT demeurant à NIORT

- Madame BERNIER Sophie

Auxiliaire de puériculture, CENTRE HOSPITALIER de NIORT demeurant à PRAHECQ

- Monsieur BERTAUD Frédéric

Adjoint technique 1ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL GENERAL DES DEUX-SEVRES de NIORT demeurant à SAINT CHRISTOPHE SUR ROC

- Monsieur BERTHOUIN Pascal

Adjoint technique de 1ère classe, MAIRIE de PRAHECQ demeurant à PRAHECQ

- Madame BIDAULT Christelle

Rédacteur chef, CONSEIL GENERAL DES DEUX-SEVRES de NIORT demeurant à PERIGNÉ

- Madame BIENVENU Béatrice

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER NORD DEUX-SEVRES de PARTHENAY demeurant à BOISMÉ

- Madame BIROT Marie-Line

Adjoint administratif principal 2ème classe, CONSEIL GENERAL DES DEUX-SEVRES de NIORT demeurant à SAINT MAXIRE

- Madame BITAUDEAU Nathalie

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER NORD DEUX-SEVRES de PARTHENAY demeurant à BOISMÉ

- Monsieur BIZARD Eric

Agent de maîtrise principal, MAIRIE de CHAURAY demeurant à PAMPROUX

- Monsieur BODIN Bruno

Adjoint technique, MAIRIE de LA FOYE MONJAULT demeurant à AMURÉ

- Monsieur BODIN Jean-Marc

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de VOUILLÉ demeurant à VOUILLÉ

- Monsieur BON Eric-Bernard

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de NIORT demeurant à NIORT

- Madame BONNANFANT Jacqueline

Rédacteur principal, MAIRIE de NIORT demeurant à AIFFRES

- Monsieur BONNEAU Jean-François

Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE de MOUGON demeurant à MOUGON

- Madame BONNENFANT Christine

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER NORD DEUX-SEVRES de PARTHENAY demeurant à LUZAY

- Monsieur BONNENFANT Richard

Educateur APS principal 1ère classe, MAIRIE de CHAURAY demeurant à FRANÇOIS

- Monsieur BONNIN Stéphane

Technicien principal 1ère classe, CONSEIL GENERAL DES DEUX-SEVRES de NIORT demeurant à PRAHECQ

- Monsieur BOURY Roger

Agent de maîtrise principal, MAIRIE de SAINT AMAND SUR SEVRE demeurant à SAINT AMAND SUR SEVRE

- Madame BOUTHET Thérèse

Rédacteur, MAIRIE de NIORT demeurant à NIORT

- Madame BOUTIN Christine

Educateur principal, MAIRIE de SAINT MAIXENT L'ECOLE demeurant à CHERVEUX

- Monsieur BOUTINON Franck

Educateur APS principal 2ème classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de SAUMUR demeurant à SAINT MARTIN DE SANZAY

- Madame BRANGIER Cécile

Attachée, MAIRIE de NIORT demeurant à NIORT

- Madame BRANGIER Patricia

Aide-soignante, HOPITAL LOCAL de SAINT MAIXENT L'ECOLE demeurant à LA CRÈCHE

- Madame BREMAUD Sylvie

Adjoint administratif principal 2ème classe, CONSEIL GENERAL DES DEUX-SEVRES de NIORT demeurant à BRESSUIRE

- Monsieur BUCHETON Gérard

Agent de maîtrise principal, CONSEIL GENERAL DES DEUX-SEVRES de NIORT demeurant à BEAUVOIR SUR NIORT

- Madame BUFFARD Florence

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER NORD DEUX-SEVRES de PARTHENAY demeurant à SAINT AUBIN LE CLOUD

- Madame BUREAU Isabelle

Adjoint administratif principal 1ère classe, CONSEIL GENERAL DES DEUX-SEVRES de NIORT demeurant à GRANZAY-GRIPT

- Madame CANTET Sylvie

Auxiliaire de soins 1ère classe, RESIDENCE RETRAITE de SECONDIGNY demeurant à TRAYES

- Madame CARDINEAU Sophie

Adjoint administratif 1ère classe, CONSEIL GENERAL DES DEUX-SEVRES de NIORT demeurant à NIORT

- Madame CHADEAU Adeline

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER NORD DEUX-SEVRES de PARTHENAY demeurant à THOUARS

- Madame CHAIGNEAU Maryline

Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de PARTHENAY demeurant à PARTHENAY

- Monsieur CHARPENTIER Michel

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de NIORT demeurant à MAGNÉ

- Madame CHARRIER Magalie

Agent service hospitalier, CENTRE HOSPITALIER NORD DEUX-SEVRES de PARTHENAY demeurant à VOULTEGON

- Monsieur CHARRON Pascal

Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de SAINT MAIXENT L'ECOLE demeurant à SAINT MAIXENT L'ECOLE

- Madame CHARTIER Martine

Cuisinière, CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE de LEZAY demeurant à CLUSSAIS LA POMMERAIE

- Madame CHESNEAUX Nathalie

Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de THOUARS demeurant à SAINTE RADEGONDE DES POMMIERS

- Monsieur CLEMENT Christian

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de NIORT demeurant à COULON

- Madame CLUZEL Fabienne

Ingénieur, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS de THOUARS demeurant à GENNETON

- Monsieur COIGNOUX Gilbert

Adjoint technique principal 1ère classe, S.I.V.O.M. de PRAHECQ demeurant à PRAHECQ

- Monsieur COQUET Patrick

Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de VOUILLÉ demeurant à VOUILLÉ

- Madame CORDIER Isabelle

Adjoint administratif principal 2ème classe, CONSEIL GENERAL DES DEUX-SEVRES de NIORT demeurant à CELLES SUR BELLE

- Monsieur CORNET Dominique

Adjoint technique principal 1ème classe, CONSEIL REGIONAL PAYS DE LA LOIRE de NANTES demeurant à MASSAIS

- Madame COUILLAUD Viviane

Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE d'ARGENTON L'EGLISE demeurant à ARGENTON L'EGLISE

- Monsieur DALPIAZ Joël

Adjoint technique 1ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL GENERAL DES DEUX-SEVRES de NIORT demeurant à EXIREUIL

- Madame DESFAVRIS Brigitte

Auxiliaire de puériculture 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES de PARTHENAY demeurant à PARTHENAY

- Madame DONIZALSKI Claire

Assistante médico-administrative, CENTRE HOSPITALIER de NIORT demeurant à SAINT SYMPHORIEN

- Monsieur DREILLARD Stéphane

Technicien principal 2ème classe, MAIRIE de NIORT demeurant à FRONTENAY-ROHAN-ROHAN

- Madame DUCROS Maud

Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER de NIORT demeurant à FRESSINES

- Madame DUJOUR Patricia

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER NORD DEUX-SEVRES de PARTHENAY demeurant à TERVES

- Madame DUPEU Nathalie

Adjoint technique 1ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL GENERAL DES DEUX-SEVRES de NIORT demeurant à NANTEUIL

- Monsieur ECHARD Thierry

Infirmier diplômé d'état, CENTRE HOSPITALIER de NIORT demeurant à CHAURAY

- Monsieur FAGNON Julien

Adjoint technique 1ère classe, MAIRIE de BRESSUIRE demeurant à BRESSUIRE

- Madame FAUCHER Corinne

Psychologue, CENTRE HOSPITALIER de NIORT demeurant à SAINT SYMPHORIEN

- Madame FAUCHER Sylvie

Agent service hospitalier qualifié, HOPITAL LOCAL de SAINT MAIXENT L'ECOLE demeurant à VERRUYES

- Madame FAVRE Sylvie

Attachée principale, MAIRIE de NIORT demeurant à NIORT

- Madame FELICIEN Agnès

Infirmière diplômée d'état, CENTRE HOSPITALIER de NIORT demeurant à CELLES SUR BELLE

- Madame FESTY Nathalie

Adjoint administratif 2ème classe, MAIRIE de VOUILLÉ demeurant à VOUILLÉ

- Monsieur FLEURY Fabrice

Technicien supérieur hospitalier, CENTRE HOSPITALIER NORD DEUX-SEVRES de PARTHENAY demeurant à SAINTE GEMME

- Monsieur FLORE Olivier

Brigadier chef, MAIRIE de NIORT demeurant à NIORT

- Madame FRADET Florence

Assistant socio éducatif principal, CONSEIL GENERAL DES DEUX-SEVRES de NIORT demeurant à MELLE

- Madame FRADIN Anne

Agent d'entretien qualifié, CENTRE HOSPITALIER NORD DEUX-SEVRES de PARTHENAY demeurant à BRESSUIRE

- Madame FRADIN Sylvie

Conseiller socio éducatif, CONSEIL GENERAL DES DEUX-SEVRES de NIORT demeurant à LA CHAPELLE SAINT LAURENT

- Madame FROMENTIN Christine

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de NIORT demeurant à AIFFRES

- Madame GABARD Marie-Andrée

Adjoint administratif 2ème classe, CONSEIL GENERAL DES DEUX-SEVRES de NIORT demeurant à FORS

- Monsieur GABARD Thierry

Adjoint technique 2ème classe, CONSEIL GENERAL DES DEUX-SEVRES de NIORT demeurant à GENNETON

- Monsieur GARREAU France

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de BOUILLE ST PAUL demeurant à BOUILLÉ SAINT PAUL

- Madame GAUDIN Armelle

Infirmière cadre santé, CENTRE HOSPITALIER NORD DEUX-SEVRES de PARTHENAY demeurant à MASSAIS

- Madame GENDET Annie

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles, MAIRIE de VOUILLÉ demeurant à SECONDIGNÉ SUR BELLE

- Madame GIRARDEAU Katia

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER NORD DEUX-SEVRES de PARTHENAY demeurant à BREUIL CHAUSSEE

- Madame GIRARDEAU Katia

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER NORD DEUX-SEVRES de PARTHENAY demeurant à BREUIL CHAUSSEE

- Monsieur GIRAUD James

Adjoint technique 1ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL GENERAL DES DEUX-SEVRES de NIORT demeurant à SAINT LAURS

- Madame GIREAUD Gismonde

Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de MAUZE SUR LE MIGNON demeurant à MAUZÉ SUR LE MIGNON

- Monsieur GITTON Anthony

Adjoint technique principal 2ème classe, CONSEIL GENERAL DES DEUX-SEVRES de NIORT demeurant à FRONTENAY-ROHAN-ROHAN

- Madame GODRIE Thérèse

Assistant socio éducatif principal, CONSEIL GENERAL DES DEUX-SEVRES de NIORT demeurant à COURLAY

- Madame GONNORD Claudia

Adjoint technique 2ème classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DU BOCAGE de BRESSUIRE

demeurant à BRESSUIRE

- Madame GONNORD Isabelle

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER NORD DEUX-SEVRES de PARTHENAY demeurant à LOUZY

- Monsieur GRANGETAS Cyril

Educateur APS, COMMUNAUTE DE COMMUNES de PARTHENAY demeurant à PARTHENAY

- Monsieur GUERIN Philippe

Infirmier anesthésiste diplômé d'état, CENTRE HOSPITALIER de NIORT demeurant à NIORT

- Madame GUERRY Christiane

Assistante familiale, CONSEIL GENERAL DES DEUX-SEVRES de NIORT demeurant à SAINT MARTIN DE SAINT MAIXENT

- Monsieur GUIGNARD Christian

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de NIORT demeurant à NIORT

- Madame HAMMOUTENE Katia

Ingénieur principal, MAIRIE de NIORT demeurant à NIORT

- Monsieur HAY Frédéric

Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER NORD DEUX-SEVRES de PARTHENAY demeurant à MAULEON

- Madame HEMON Elisabeth

Assistant de conservation principal 1ère classe, CONSEIL GENERAL DES DEUX-SEVRES de NIORT demeurant à NIORT

- Madame HERAULT Michèle

Attaché principal, MAIRIE de PARTHENAY demeurant à PARTHENAY

- Monsieur HEURTREY Marc

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de NIORT demeurant à NIORT

- Madame HILLAIRET Laurence

Infirmière de secteur psychiatrique, CENTRE HOSPITALIER de NIORT demeurant à NIORT

- Madame HIPEAU Elisabeth

Manipulatrice en électroradiologie, CENTRE HOSPITALIER de NIORT demeurant à LA ROCHENARD

- Madame IMOBERDORF Agnès

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles, MAIRIE de NIORT demeurant à NIORT

- Madame JACQUET Anne-Marie

Assistant conservation principal de 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS de THOUARS

demeurant à SAINT VARENT

- Madame JAGNEAU Sylvie

Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE d'ARGENTON L'EGLISE demeurant à ARGENTON L'EGLISE

- Madame JANSEN Nathalie

Rédacteur, CONSEIL GENERAL DES DEUX-SEVRES de NIORT demeurant à GERMOND-ROUVRE

- Madame JEANNEAU Nadine

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER NORD DEUX-SEVRES de PARTHENAY demeurant à BRESSUIRE

- Madame JOGUET Pascale

Attachée principale, MAIRIE de NIORT demeurant à NIORT

- Madame JOUBERT Patricia

Agent d'entretien qualifié, CENTRE HOSPITALIER NORD DEUX-SEVRES de PARTHENAY demeurant à MAUZÉ THOUARSAIS

- Monsieur LAFONTAINE Gilles

Adjoint technique 1ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL GENERAL DES DEUX-SEVRES de NIORT demeurant à SAINT MAIXENT DE BEUGNÉ

- Monsieur LARGEAU Eric

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de NIORT demeurant à NIORT

- Madame LARGES Françoise

Adjoint administratif 2ème classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS de THOUARS

demeurant à SAINT JEAN DE THOUARS

- Madame LE DEAUT Stéphanie

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER NORD DEUX-SEVRES de PARTHENAY demeurant à NOIZÉ

- Monsieur LE DERVOUET Gérald

Adjoint technique 1ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL GENERAL DES DEUX-SEVRES de NIORT demeurant à BECELEUF

- Madame LE GUENNEC Laurence

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles, MAIRIE de NIORT demeurant à FRONTENAY-ROHAN-ROHAN

- Madame LECOMTE Isabelle

Assistant socio éducatif principal, CONSEIL GENERAL DES DEUX-SEVRES de NIORT demeurant à SAINTE BLANDINE

- Madame LEFEBVRE Annick

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER NORD DEUX-SEVRES de PARTHENAY demeurant à SAINT AUBIN LE CLOUD

- Madame LEYRICH Isabelle

Assistant de conservation principal 1ère classe, CONSEIL GENERAL DES DEUX-SEVRES de NIORT demeurant à NIORT

- Madame LEYSSENE Lysiane

Adjoint administratif principal 2ème classe, CONSEIL GENERAL DES DEUX-SEVRES de NIORT demeurant à ARÇAIS

- Monsieur LORIOU Vincent

Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE de NIORT demeurant à THORIGNÉ

- Madame LUCAS Cécile

Assistante médico adminsitrative, CENTRE HOSPITALIER de NIORT demeurant à FRONTENAY-ROHAN-ROHAN

- Madame MADIER Patricia

Adjoint administratif principal 1ère classe, CONSEIL GENERAL DES DEUX-SEVRES de NIORT demeurant à CELLES SUR BELLE

- Madame MAGNAN Catherine

Adjoint technique, COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DU POITOU de CHEF-BOUTONNE demeurant à CHEF BOUTONNE

- Madame MAINARD Isabelle

Attachée, CONSEIL GENERAL DES DEUX-SEVRES de NIORT demeurant à NIORT

- Monsieur MARROLLEAU Claude

Agent de maîtrise, MAIRIE de LUZAY demeurant à LUZAY

- Madame MARTIN Catherine

Adjoint administratif 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS de CHOLET demeurant à MAULEON

- Madame MARTIN Christiane

Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE d'ARGENTON L'EGLISE demeurant à ARGENTON L'EGLISE

- Monsieur MARTIN Thierry

Attaché principal, MAIRIE de BRESSUIRE demeurant à BREUIL CHAUSSEE

- Madame MERIENNE Marie-France

Attachée, CONSEIL GENERAL DES DEUX-SEVRES de NIORT demeurant à SECONDIGNÉ SUR BELLE

- Madame MERLAUD Nathalie

Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE d'AIFFRES demeurant à CHAURAY

- Madame MESNAND Claudine

Cantinière, COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DU POITOU de CHEF-BOUTONNE demeurant à CHEF BOUTONNE

- Madame METAY Christelle

Auxiliaire puériculture principal 2ème classe, MAIRIE de SAINT MAIXENT L'ECOLE demeurant à NANTEUIL

- Monsieur MICHONNEAU Christophe

Educateur principal 1ère classe APS, MAIRIE de NIORT demeurant à CHAURAY

- Madame MIGNOT-DUPONT Béatrice

Assistant socio éducatif principal, CONSEIL GENERAL DES DEUX-SEVRES de NIORT demeurant à SAINT GELAIS

- Madame MOLINA Béatrice

Directrice foyer résidence, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de SAUZÉ VAUSSAIS demeurant à SAUZÉ VAUSSAIS

- Madame MORIN Catherine

Infirmière coordinatrice, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de SAUZÉ VAUSSAIS demeurant à GOURNAY-LOIZÉ

- Monsieur MORIN Christophe

Adjoint technique 1ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL GENERAL DES DEUX-SEVRES de NIORT demeurant à PRAHECQ

- Madame MORIN Florence

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER NORD DEUX-SEVRES de PARTHENAY demeurant à RIGNÉ

- Madame MORIN Laurence

Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS de THOUARS de demeurant à LOUZY

- Madame MOUILLEBET Geneviève

Rédacteur, CONSEIL GENERAL DES DEUX-SEVRES de NIORT demeurant à SECONDIGNÉ SUR BELLE

- Madame NEAU Karine

Secrétaire médicale, CENTRE HOSPITALIER de NIORT demeurant à SAINT POMPAIN

- Madame NEAUX Monique

Adjoint technique 1ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL GENERAL DES DEUX-SEVRES de NIORT demeurant à CHATILLON SUR THOUET

- Madame NIGNOL Véronique

Rédacteur principal, MAIRIE de NIORT demeurant à BESSINES

- Madame NOEL Marie-Claude

Secrétaire de mairie, MAIRIE de SOUDAN demeurant à SOUDAN

- Monsieur NOIRAULT Frédéric

Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de BRESSUIRE demeurant à BRESSUIRE

- Monsieur PALLUAU Vincent

Adjoint administratif principal 1ère classe, CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE de SAINT MAIXENT L'ECOLE demeurant à LA COUARDE

- Madame PANNETIER Marie-Joëlle

Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de MAUZE SUR LE MIGNON demeurant à MAUZÉ SUR LE MIGNON

- Monsieur PELLETIER Pascal

Agent de maîtrise, CENTRE HOSPITALIER NORD DEUX-SEVRES de PARTHENAY demeurant à SAINT LEGER DE MONTBRUN

- Madame PERONNET Michelle

Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER NORD DEUX-SEVRES de PARTHENAY demeurant à SECONDIGNY

- Madame PETIT Nathalie

Rédacteur principal, MAIRIE de NIORT demeurant à SAINTE OUENNE

- Madame PIESSET Isabelle

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER NORD DEUX-SEVRES de PARTHENAY demeurant à BREUIL CHAUSSEE

- Madame POMMIER Isabelle

Secrétaire médicale, CENTRE HOSPITALIER de NIORT demeurant à GRANZAY-GRIPT

- Madame POUPARD Françoise

Agent spécialisé des écoles maternelles, COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DU POITOU de CHEF-BOUTONNE demeurant à LORIGNÉ

- Madame PROU Lydie

Infirmière diplômée d'état, CENTRE HOSPITALIER de NIORT demeurant à NIORT

- Monsieur RABIN Christian

Agent de maîtrise principal, MAIRIE de THOUARS demeurant à SAINT JEAN DE THOUARS

- Madame RACQUE Chrystelle

Adjoint des cadres hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER de NIORT demeurant à CHAURAY

- Monsieur RAFFIN Jean-Philippe

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de SAINT MAIXENT L'ECOLE demeurant à SAINT MAIXENT L'ECOLE

- Monsieur RANDONNET Alain

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de NIORT demeurant à THORIGNÉ

- Madame RAYNEAU Michèle

Adjoint technique, COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DU POITOU de CHEF-BOUTONNE demeurant à GOURNAY-LOIZÉ

- Monsieur REMOLEUX Jean-Louis

Attaché territorial, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de PARTHENAY demeurant à POMPAIRE

- Madame RENAULT COSSON Nathalie

Adjoint administratif 2ème classe, MAIRIE de BRESSUIRE demeurant à TERVES

- Madame RIVAULT Christine

Adjoint administratif 1ère classe, CONSEIL GENERAL DES DEUX-SEVRES de NIORT demeurant à BRIOUX SUR BOUTONNE

- Mademoiselle ROBIN Bernadette

Adjoint administratif principal 1ère classe, CONSEIL GENERAL DES DEUX-SEVRES de NIORT demeurant à FRONTENAY ROHAN-ROHAN

- Madame ROBINEAU Jocelyne

Rédacteur principal, CONSEIL GENERAL DES DEUX-SEVRES de NIORT demeurant à SAINT MAXIRE

- Madame ROCHE Lydie

Adjoint technique 1ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL GENERAL DES DEUX-SEVRES de NIORT demeurant à NIORT

- Monsieur RODRIGUES Agostino

Agent de maîtrise, CENTRE HOSPITALIER NORD DEUX-SEVRES de PARTHENAY demeurant à PARTHENAY

- Madame ROY Doryce

Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER de NIORT demeurant à EPANNES

- Monsieur SABADELLO Pascal

Adjoint technique 1ère classe des établissement d'enseignement, CONSEIL GENERAL DES DEUX-SEVRES de NIORT demeurant à SAINT GELAIS

- Madame SCHERZ Odile

Directeur, CONSEIL GENERAL DES DEUX-SEVRES de NIORT demeurant à NIORT

- Madame SICOT Christiane

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles, COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DU POITOU de CHEF-BOUTONNE demeurant à GOURNAY-LOIZÉ

- Madame SILLON Sylvie

Auxiliaire de vie, CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE de LEZAY demeurant à MESSÉ

- Monsieur SIMONNET Didier

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de THOUARS demeurant à SAINT JEAN DE THOUARS

- Madame SPYCHALA Florence

Adjoint administratif principal 2ème classe, CONSEIL GENERAL DES DEUX-SEVRES de NIORT demeurant à SAINT MAIXENT L'ECOLE

- Madame TEILLET-PROUILLAC Valérie

Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS de THOUARS de LOUZY

- Monsieur TEMPERAULT David

Agent de maîtrise, MAIRIE de BRESSUIRE demeurant à BRESSUIRE

- Monsieur TENAIN Sébastien

Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE de NIORT demeurant à FRONTENAY-ROHAN-ROHAN

- Madame THIBAUD Nelly

Ingénieur chef, MAIRIE de NIORT demeurant à GRANZAY-GRIPT

- Monsieur THIOT Christophe

Adjoint technique, SIVU ACEMPSS de SOUDAN demeurant à PAMPROUX

- Madame TIBURCE Chantal

Adjoint administratif 1ère classe, CONSEIL GENERAL DES DEUX-SEVRES de NIORT demeurant à NIORT

- Madame TISSEROND Fabienne

Adjoint administratif principal 2ème classe, CONSEIL GENERAL DES DEUX-SEVRES de NIORT demeurant à SAINT MAXIRE

- Madame TRUTET Catherine

Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de VILLIERS EN PLAINE demeurant à VILLIERS EN PLAINE

- Madame VEAU Agnès

Technicien principal, MAIRIE de NIORT demeurant à NIORT

- Madame VERGNAUD Elisabeth

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER NORD DEUX-SEVRES de PARTHENAY demeurant à COURLAY

- Madame VERRON Francine

Adjoint administratif, MAIRIE de NIORT demeurant à FRONTENAY-ROHAN-ROHAN

- Madame VILLENEUVE Fabienne

Responsable service aide à domicile, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de SAUZÉ VAUSSAIS demeurant à SAUZÉ VAUSSAIS

- Madame VIMENT Fabienne

Adjoint technique territorial 2ème classe, MAIRIE de CHAURAY demeurant à CHAURAY

- Madame VIOLLEAU Nicole

Assistante familiale, CONSEIL GENERAL DES DEUX-SEVRES de NIORT demeurant à GOURGÉ

- Madame VRET Vanessa

Adjoint administratif 1ère classe, CONSEIL GENERAL DES DEUX-SEVRES de NIORT demeurant à ECHIRÉ

Médaille VERMEIL

- Madame ARNAUD Martine

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER NORD DEUX-SEVRES de PARTHENAY demeurant à VOULTEGON

- Madame ARNAULT Martine

Adjoint technique 2ème classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de MELLE demeurant à MELLE

- Monsieur AUBUGEAU Jacky

Rédacteur chef, CONSEIL GENERAL DES DEUX-SEVRES de NIORT demeurant à SOUVIGNÉ

- Madame AUDURIER Dominique

Adjoint technique 1ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL GENERAL DES DEUX-SEVRES de NIORT demeurant à NIORT

- Madame AUGUSTE Sylvette

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER NORD DEUX-SEVRES de PARTHENAY demeurant à PARTHENAY

- Madame AYME Martine

Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE de NIORT demeurant à NIORT

- Monsieur AZZOPARDI Jean-Michel

Technicien principal 2ème classe, CONSEIL GENERAL DES DEUX-SEVRES de NIORT demeurant à PERIGNÉ

- Madame BARANGER Joëlle

Adjoint technique 1ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL GENERAL DES DEUX-SEVRES de NIORT demeurant à SAINTE VERGE

- Monsieur BARILLOT Dorick

Rédacteur chef, MAIRIE de NIORT demeurant à MAIRÉ LEVESCAULT

- Madame BARREAU Chantal

Cadre de santé formateur, CENTRE HOSPITALIER de NIORT demeurant à PARTHENAY

- Monsieur BARREAU Jacques

Agent de maîtrise principal, MAIRIE de CHEF BOUTONNE demeurant à CHEF BOUTONNE

- Madame BAUDRY Marie-Christine

Technicien principal 1ère classe, CONSEIL GENERAL DES DEUX-SEVRES de NIORT demeurant à BEAUVOIR SUR NIORT

- Madame BERNARD Véronique

Psychologue, CENTRE HOSPITALIER de NIORT demeurant à NIORT

- Monsieur BIANCONI Jean

Médecin de 1ère classe, CONSEIL GENERAL DES DEUX-SEVRES de NIORT demeurant à NIORT

- Monsieur BOBIN Jean-Michel

Agent de maîtrise principal, CENTRE HOSPITALIER de NIORT demeurant à NIORT

- Monsieur BODET Francis

Ingénieur principal, CONSEIL GENERAL DES DEUX-SEVRES de NIORT demeurant à THOUARS

- Madame BONNEAU Marguerite

Rédacteur chef, CONSEIL GENERAL DES DEUX-SEVRES de NIORT demeurant à CHAIL

- Monsieur BOYAU Hervé

Agent de maîtrise principal, MAIRIE de CHAURAY demeurant à LE CORMENIER

- Madame BRANDEAU Catherine

Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de SURIN demeurant à SURIN

- Madame BRICOU Sylvaine

Aide-soignante, HOPITAL LOCAL de SAINT MAIXENT L'ECOLE demeurant à NANTEUIL

- Madame BROSSARD Christine

Agent de maîtrise, MAIRIE de BRESSUIRE demeurant à BRESSUIRE

- Monsieur BRUNET Didier-Maurice

Adjoint technique principal 2ème classe, CONSEIL GENERAL DES DEUX-SEVRES de NIORT demeurant à AZAY LE BRULÉ

- Monsieur BUSSONNAIS Jean-Louis

Directeur, MAIRIE de NIORT demeurant à NIORT

- Madame CACAULT Nicole

Responsable service, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de THOUARS demeurant à MAUZÉ THOUARSAIS

- Madame CADET Béatrice

Maître-ouvrier, CENTRE HOSPITALIER de NIORT demeurant à SAINT SYMPHORIEN

- Monsieur CHAIGNEAU Patrick

Agent de maîtrise principal, CONSEIL GENERAL DES DEUX-SEVRES de NIORT demeurant à FRESSINES

- Madame CHAMPEAU Gisèle

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER NORD DEUX-SEVRES de PARTHENAY demeurant à SAURAIS

- Monsieur CHARLES Laurent

Infirmier cadre supérieur, CENTRE HOSPITALIER NORD DEUX-SEVRES de PARTHENAY demeurant à TAIZÉ

- Monsieur CHEVALIER Alain

Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER de NIORT demeurant à SAINT SYMPHORIEN

- Monsieur CHIRON Bruno

Agent de maîtrise, MAIRIE de NIORT demeurant à USSEAU

- Madame CHOQUET Christine

Assistant médico administratif, CENTRE HOSPITALIER NORD DEUX-SEVRES de PARTHENAY demeurant à SAINT MARTIN DE MACON

- Monsieur CLAIRAND Hervé

Technicien principal 2ème classe, MAIRIE de NIORT demeurant à FRONTENAY-ROHAN-ROHAN

- Madame COMINO Catherine

Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE de MELLE demeurant à MELLE

- Madame COPIN Annick

Rédacteur principal 1ère classe, MAIRIE de MELLE demeurant à SAINT ROMANS LES MELLE

- Monsieur COULAIS Jean-Yves

Agent de maîtrise principal, CONSEIL GENERAL DES DEUX-SEVRES de NIORT demeurant à PARTHENAY

- Monsieur DENIZE Bernard

Agent de maîtrise principal, MAIRIE de THOUARS demeurant à TAIZÉ

- Monsieur DERBORD Bruno

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de NIORT demeurant à AIFFRES

- Madame DERHE Martine

Infirmière diplômée d'état, CENTRE HOSPITALIER de NIORT demeurant à MAGNÉ

- Monsieur DRAHONNET Philippe

Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de CHEF BOUTONNE demeurant à CHEF BOUTONNE

- Monsieur DUPONT Philippe

Adjoint technique principal 2ème classe, CONSEIL GENERAL DES DEUX-SEVRES de NIORT demeurant à SAINT POMPAIN

- Madame EMAURE Damienne

Rédacteur chef, CONSEIL GENERAL DES DEUX-SEVRES de NIORT demeurant à MAUZÉ SUR LE MIGNON

- Monsieur FAZILLEAU Patrick

Préparateur en pharmacie hospitalière, CENTRE HOSPITALIER de NIORT demeurant à NIORT

- Monsieur FOUCHIER Jean-Marie

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de NIORT demeurant à VILLIERS EN PLAINE

- Monsieur FOUET Thierry

Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER de NIORT demeurant à NIORT

- Madame FRADIN Sylvie

Infirmière cadre santé, CENTRE HOSPITALIER NORD DEUX-SEVRES de PARTHENAY demeurant à MONCOUTANT

- Madame FROGER Colette

Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE de THOUARS demeurant à THOUARS

- Madame FURIO Muriel

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de NIORT demeurant à SAINT REMY

- Madame GABARD Laurence

Attaché principal, CONSEIL GENERAL DES DEUX-SEVRES de NIORT demeurant à NIORT

- Madame GAUTIER Maryline

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de NIORT demeurant à ECHIRÉ

- Madame GENEX Brigitte

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de NIORT demeurant à ECHIRÉ

- Monsieur GIRARD Eric

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de NIORT demeurant à NIORT

- Madame GOBIN Marie-Laure

Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER NORD DEUX-SEVRES de PARTHENAY demeurant à CHAMBROUTET

- Madame GODET Lydie

Rédacteur chef, CONSEIL GENERAL DES DEUX-SEVRES de NIORT demeurant à MONCOUTANT

- Monsieur GODINEAU Laurent

Infirmier, CENTRE HOSPITALIER NORD DEUX-SEVRES de PARTHENAY demeurant à ARGENTON L'EGLISE

- Madame GONZALEZ Maryse

Adjoint administratif 2ème classe, MAIRIE de NIORT demeurant à CHAURAY

- Madame GRELIER Pascale

Infirmière diplômée d'état, CENTRE HOSPITALIER de NIORT demeurant à SAINT GELAIS

- Madame GRIMAUD Ghislaine

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER NORD DEUX-SEVRES de PARTHENAY demeurant à MONTIGNY

- Monsieur GUEDON Alain

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de CHAURAY demeurant à CHAURAY

- Monsieur GUILLEMET Francis

Directeur, MAIRIE de NIORT demeurant à BESSINES

- Monsieur GUITTARD Jean-Marie

Brigadier chef, MAIRIE de NIORT demeurant à AIFFRES

- Monsieur HIGELIN Jean-Marc

Attaché, CONSEIL GENERAL DES DEUX-SEVRES de NIORT demeurant à NIORT

- Madame JAMAIN Anne-Marie

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles, MAIRIE de NIORT demeurant à COULON

- Madame JAROUSSEAU Chantal

Adjoint technique 1ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL GENERAL DES DEUX-SEVRES de NIORT demeurant à CERIZAY

- Madame JAUD BOURIN Sylvie

Attaché principal, MAIRIE de THOUARS demeurant à THOUARS

- Monsieur JEAN Christian

Technicien principal 1ère classe, CONSEIL GENERAL DES DEUX-SEVRES de NIORT demeurant à SAINT MARC LA LANDE

- Madame JEAN Véronique

Adjoint administratif 1ère classe, MAIRIE de NIORT demeurant à CHAURAY

- Monsieur JOFFRIT Christophe

Agent de maîtrise, CENTRE HOSPITALIER de NIORT demeurant à PRAILLES

- Monsieur JOUINEAU Franck

Garde champêtre chef principal, MAIRIE de MELLE demeurant à MELLE

- Monsieur LAFRECHOUX Miguel

Agent de maîtrise, MAIRIE de NIORT demeurant à LA CRÈCHE

- Monsieur LAMBERT Jean-Louis

Masseur kinésithérapeute, HOPITAL LOCAL de SAINT MAIXENT L'ECOLE demeurant à SAINT MAIXENT L'ECOLE

- Madame LAMBILLARD Marie-Claude

Adjoint administratif principal 1ère classe, CONSEIL GENERAL DES DEUX-SEVRES de NIORT demeurant à PARTHENAY

- Monsieur LANDREAU Philippe

Attaché de conservation, CONSEIL GENERAL DES DEUX-SEVRES de NIORT demeurant à COULONGES SUR L'AUTIZE

- Madame LANDRY Catherine

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles, MAIRIE de NIORT demeurant à NIORT

- Madame LAQUEDUC Marie-Anne

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de NIORT demeurant à BESSINES

- Monsieur LAURENTIN Philippe

Agent de maîtrise, MAIRIE de THOUARS demeurant à THOUARS

- Madame LAVAUD Martine

Adjoint administratif 1ère classe, CONSEIL GENERAL DES DEUX-SEVRES de NIORT demeurant à MOUTIERS SOUS ARGENTON

- Monsieur LE GALL Ivan

Aide médico psychologique, CENTRE HOSPITALIER de NIORT demeurant à AIFFRES

- Madame LE PORT Rolande

Agent service hospitalier qualifié, HOPITAL LOCAL de SAINT MAIXENT L'ECOLE demeurant à SAINT MARTIN DE SAINT MAIXENT

- Madame LECOINTRE Ghislaine

Adjoint technique 1ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL GENERAL DES DEUX-SEVRES de NIORT

demeurant à SAINT AUBIN LE CLOUD

- Madame LEFEVRE Marie-Claire

Rédacteur chef, CONSEIL GENERAL DES DEUX-SEVRES de NIORT demeurant à NIORT

- Madame LONGEVILLE Florence

Puéricultrice cadre supérieur de santé, CENTRE HOSPITALIER de NIORT demeurant à JUSCORPS

- Madame MAGRINO Béatrice

Aide-soignante, HOPITAL LOCAL de SAINT MAIXENT L'ECOLE demeurant à AZAY LE BRULÉ

- Madame MALADIN Carrie

Adjoint administratif 2ème classe, CONSEIL GENERAL DES DEUX-SEVRES de NIORT demeurant à NIORT

- Madame MALLEREAU Martine

Infirmière diplômée d'état, CENTRE HOSPITALIER de NIORT demeurant à LA CRÈCHE

- Monsieur MARTEAU Philippe

Technicien principal 2ème classe, MAIRIE de THOUARS demeurant à SAINTE VERGE

- Madame MAYERAS Marie-Claude

Infirmière diplômée d'état, CENTRE HOSPITALIER de NIORT demeurant à NIORT

- Madame MICHAUD Nadine

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER NORD DEUX-SEVRES de PARTHENAY demeurant à CLAZAY

- Madame MIET Anne

Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de BRESSUIRE

demeurant à BRESSUIRE

- Monsieur MILLET Laurent-Yvonnick

Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE de NIORT demeurant à BESSINES

- Monsieur MINAULT Jean-Luc

Technicien principal 1ère classe, MAIRIE de CHAURAY demeurant à CHAURAY

- Madame MONTURIER Françoise

Assistant socio éducatif principal, CONSEIL GENERAL DES DEUX-SEVRES de NIORT demeurant à LIMALONGES

- Monsieur MOREAU Philippe

Adjoint administratif 1ère classe, MAIRIE de NIORT demeurant à NIORT

- Monsieur MORISSET Daniel

Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de AIFFRES demeurant à AIFFRES

- Monsieur NEAUX André

Infirmier cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER NORD DEUX-SEVRES de PARTHENAY demeurant à MAUZÉ THOUARSAIS

- Madame NICOLAS Nadine

Cadre supérieur santé, CENTRE HOSPITALIER de NIORT demeurant à ECHIRÉ

- Madame NISSERON Violaine

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER NORD DEUX-SEVRES de PARTHENAY demeurant à SAINT JEAN DE THOUARS

- Madame NIVELLE SORIN Dany

Infirmière psychiatrique, CENTRE HOSPITALIER de POITIERS demeurant à SAINT LEGER DE LA MARTINIERE

- Madame PAILLAT Annie

Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE de NIORT demeurant à NIORT

- Madame PERRODEAU Josiane

Rédacteur, CONSEIL GENERAL DES DEUX-SEVRES de NIORT demeurant à NIORT

- Monsieur POPLINEAU Didier

Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de SURIN demeurant à SURIN

- Madame POTET Claudine

Gestionnaire administrative, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de THOUARS demeurant à THOUARS

- Monsieur POTIRON Jean-Marie

Ingénieur, MAIRIE de NIORT demeurant à SAINT GELAIS

- Monsieur POYAULT Yannick

Rédacteur principal, MAIRIE de NIORT demeurant à CHAURAY

- Madame PRIMAULT Francette

Rédacteur, MAIRIE de AIRVAULT demeurant à AIRVAULT

- Monsieur PROU Yannick

Agent de maîtrise principal, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de SAUZÉ VAUSSAIS demeurant à SAUZÉ VAUSSAIS

- Madame PROUST Nicole

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER NORD DEUX-SEVRES de PARTHENAY demeurant à BRESSUIRE

- Monsieur PRUDHOMME Marc

Agent de maîtrise principal, CONSEIL GENERAL DES DEUX-SEVRES de NIORT demeurant à BRESSUIRE

- Monsieur QUINTY Patrice

Agent des services hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER NORD DEUX-SEVRES de PARTHENAY demeurant à TAIZÉ

- Monsieur RICARD Yves

Rédacteur chef, MAIRIE de THOUARS demeurant à SAINT VARENT

- Madame RICHER Sylvie

Infirmière, HOPITAL LOCAL de SAINT MAIXENT L'ECOLE demeurant à AUGÉ

- Madame ROBERT Martine

Adjoint administratif 1ère classe, CONSEIL GENERAL DES DEUX-SEVRES de NIORT demeurant à AIFFRES

- Madame ROUC Anne

Aide à domicile, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de THOUARS demeurant à THOUARS

- Monsieur ROUSSEAU Jean-Jacques

Agent maîtrise principal, MAIRIE de NIORT demeurant à AIFFRES

- Monsieur RUSSEIL Gérard

Adjoint administratif principal 2ème classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES de PARTHENAY demeurant à POMPAIRE

- Monsieur SALMON Jean-Pierre

Technicien, MAIRIE de NIORT demeurant à NIORT

- Monsieur SOULARD Patrick

Agent de maîtrise principal, MAIRIE de THOUARS demeurant à NOIZÉ

- Monsieur TALBOT Bruno

Aide soignant, CENTRE HOSPITALIER de NIORT demeurant à ECHIRÉ

- Madame TALON Maryse

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER NORD DEUX-SEVRES de PARTHENAY demeurant à BRESSUIRE

- Monsieur TRICOT Patrick

Adjoint technique principal 2ème classe, CONSEIL GENERAL DES DEUX-SEVRES de NIORT demeurant à BRION PRES THOUET

- Madame VALLEE Véronique

Rédacteur principal 1ère classe, MAIRIE de AIFFRES demeurant à NIORT

- Monsieur VENDE Philippe

Agent de maîtrise principal, CONSEIL GENERAL DES DEUX-SEVRES de NIORT demeurant à BRESSUIRE

- Madame VENTURI Martine

Rédacteur, CONSEIL GENERAL DES DEUX-SEVRES de NIORT demeurant à AIFFRES

- Madame VERGNAULT Line

Cadre de santé, CONSEIL GENERAL DES DEUX-SEVRES de NIORT demeurant à LE TALLUD

- Monsieur VILLARI Gilles

Professeur d'enseignement artistique hors classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS de CHOLET demeurant à MAULEON

- Monsieur WANRZYNIAK André

Adjoint technique principal 2ème classe, CONSEIL GENERAL DES DEUX-SEVRES de NIORT demeurant à BRIOUX SUR BOUTONNE

- Madame ZABATTA Laurence

Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER de NIORT demeurant à NIORT

Médaille OR

- Madame ABELARD Chantal (A titre posthume)

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER NORD DEUX-SEVRES de PARTHENAY demeurant à CERSAY

- Monsieur AIRAULT Alain

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE d'ARGENTON L' EGLISE demeurant à ARGENTON L'EGLISE

- Monsieur BAUDRY Jacques

Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER de NIORT demeurant à NIORT

- Madame BERNARD Dominique

Adjoint administratif principal 2ème classe, CONSEIL GENERAL DES DEUX-SEVRES de NIORT demeurant à NIORT

- Madame BERTRAND Fleurette

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de NIORT demeurant à CHIZÉ

- Madame BICHON Martine

Rédacteur chef, MAIRIE de NIORT demeurant à NIORT

- Madame BILLY Marie-Line

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER NORD DEUX-SEVRES de PARTHENAY demeurant à BRESSUIRE

- Madame BLANCHARD Marie Annick

Maître ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER NORD DEUX-SEVRES de PARTHENAY demeurant à SAINT SAUVEUR DE GIVRE EN MAI

- Madame BLANCHON Yolande

Rédacteur principal, CONSEIL GENERAL DES DEUX-SEVRES de NIORT demeurant à SAINT GELAIS

- Madame BODIN Nicole

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de NIORT demeurant à MAGNÉ

- Madame BONNIFAIT Cosette

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de NIORT demeurant à GRANZAY-GRIPT

- Madame BORIT Eliane

Adjoint administratif 1ère classe, MAIRIE de THOUARS demeurant à SAINT LEGER DE MONTBRUN

- Madame BRIOLLANT Catherine

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de NIORT demeurant à FRANÇOIS

- Monsieur CAQUINEAU Daniel

Adjoint technique principal 2ème classe des établissements d'enseignement, CONSEIL GENERAL DES DEUX-SEVRES de NIORT demeurant à PUGNY

- Monsieur CHABOT Claude

Technicien principal 1ère classe, CONSEIL GENERAL DES DEUX-SEVRES de NIORT demeurant à ECHIRÉ

- Monsieur CHAMPEAUX Patrick

Préparateur en pharmacie, CENTRE HOSPITALIER NORD DEUX-SEVRES de PARTHENAY demeurant à PARTHENAY

- Madame CHARIER Muriel

Assistante médico administratif, CENTRE HOSPITALIER NORD DEUX-SEVRES de PARTHENAY demeurant à MAUZÉ THOUARSAIS

- Madame CHAUVEAU Ida

Assistante-médico adminsitrative, CENTRE HOSPITALIER NORD DEUX-SEVRES de PARTHENAY demeurant à MAUZÉ THOUARSAIS

- Madame D'INCAU Annie

Aide-soignante, HOPITAL LOCAL de SAINT MAIXENT L'ECOLE demeurant à NANTEUIL

- Madame DARVILLE Bernadette

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER NORD DEUX-SEVRES de PARTHENAY demeurant à THOUARS

- Madame DAVID Josiane

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER NORD DEUX-SEVRES de PARTHENAY demeurant à CHAMBROUTET

- Madame DEMOUSSEAU Patricia

Infirmière diplômée d'état, CENTRE HOSPITALIER de NIORT demeurant à GRANZAY-GRIPT

- Monsieur DESCOUT Michel

Agent de maîtrise principal, MAIRIE de BRESSUIRE demeurant à BRESSUIRE

- Monsieur DIXNEUF André

Technicien principal 1ère classe, CONSEIL GENERAL DES DEUX-SEVRES de NIORT demeurant à NIORT

- Monsieur DORAIN Joël

Adjoint administratif principal 2ème classe, CONSEIL GENERAL DES DEUX-SEVRES de NIORT demeurant à NIORT

- Madame DUBREUIL Géraldine

Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE de BRESSUIRE demeurant à BRESSUIRE

- Madame DUFLOU Françoise

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de NIORT demeurant à NIORT

- Monsieur DUMORTIER Guy

Agent de maîtrise principal, MAIRIE de THOUARS demeurant à TAIZÉ

- Madame DUPIN Lydie

Adjoint administratif, HOPITAL LOCAL de SAINT MAIXENT L'ECOLE demeurant à PRAILLES

- Madame DUPIN Sylvie

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER NORD DEUX-SEVRES de PARTHENAY demeurant à SAINT JOUIN DE MARNES

- Monsieur DUPOIRON Rémy

Technicien principal 1ère classe, MAIRIE de CHOLET demeurant à MAULEON

- Madame DUPUIS RAT Annie

Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER NORD DEUX-SEVRES de PARTHENAY demeurant à PARTHENAY

- Madame FLEURY Jeanne

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de NIORT demeurant à SAINTE OUENNE

- Madame FOUCHIER Laurette

Cadre de santé, HOPITAL LOCAL de MELLE demeurant à FRESSINES

- Madame FOUSSIER Nicole

Manipulateur d'électroradiologie médicale, CENTRE HOSPITALIER NORD DEUX-SEVRES de PARTHENAY

demeurant à SAINT JEAN DE THOUARS

- Madame FRADIN Nicole

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de NIORT demeurant à PRISSÉ LA CHARRIERE

- Monsieur FRAPPIER Didier

Aide soignant, MAISON DE RETRAITE "LES FONTAINES" de LA MOTHE SAINT HERAY demeurant à LA MOTHE SAINT HERAY

- Monsieur FRAPPIER Gilles

Ingénieur chef, CENTRE HOSPITALIER de NIORT demeurant à NIORT

- Monsieur FUSEAU Dominique

Agent de maîtrise principal, MAIRIE de BRESSUIRE demeurant à NOIRTERRE

- Madame GABORIT Marie-Paule

Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE de BRESSUIRE demeurant à BRESSUIRE

- Monsieur GARCIA Alain

Maître ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER de NIORT demeurant à VOUILLÉ

- Madame GAUTHEREAU Jean-René

Aide soignant, CENTRE HOSPITALIER NORD DEUX-SEVRES de PARTHENAY demeurant à THOUARS

- Madame GAUTRON Marylène

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de NIORT demeurant à AIFFRES

- Monsieur GIBAULT Jany

Enquêteur, MAIRIE de NIORT demeurant à AIFFRES

- Madame GIRARD Catherine

Technicien principal 1ère classe, MAIRIE de NIORT demeurant à NIORT

- Madame GIROIRE Nadine

Aide-soignante, HOPITAL LOCAL de SAINT MAIXENT L'ECOLE demeurant à SAINT GEORGES DE NOISNÉ

- Monsieur GOUIN Fabrice

Agent maîtrise principal, MAIRIE de NIORT demeurant à CHAURAY

- Madame GOURJAULT Dominique

Rédacteur chef, CONSEIL GENERAL DES DEUX-SEVRES de NIORT demeurant à BEAUVOIR SUR NIORT

- Monsieur GRANSARD Patrice

Rédacteur chef, MAIRIE de NIORT demeurant à SALLES

- Madame JACQUEMIN Dominique

Rédacteur chef, CONSEIL GENERAL DES DEUX-SEVRES de NIORT demeurant à NIORT

- Madame LEQUILBEC Anne-Marie

Adjoint administratif principal 2ème classe, CONSEIL GENERAL DES DEUX-SEVRES de NIORT demeurant à NIORT

- Monsieur LETARD Joël

Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE de THOUARS demeurant à THOUARS

- Madame MARQUOIS Maryline

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de NIORT demeurant à SAINT SYMPHORIEN

- Madame MENIN-CHARLES Marie-Noëlle

Puéricultrice cadre de santé, CONSEIL GENERAL DES DEUX-SEVRES de NIORT demeurant à NIORT

- Monsieur MERCIER Yves

Agent de maîtrise principal, CONSEIL GENERAL DES DEUX-SEVRES de NIORT demeurant à CHAIL

j.

- Monsieur MOINEREAU Francis

Agent maîtrise principal, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS de THOUARS demeurant à SAINTE RADEGONDE DES POMMIERS

- Madame MONNIER Christine

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de NIORT demeurant à AIFFRES

- Monsieur MOREAU Christian

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de PARTHENAY demeurant à PARTHENAY

- Madame NICOLLE Mauricette

Attaché principal, CONSEIL GENERAL DES DEUX-SEVRES de NIORT demeurant à NIORT

- Monsieur NOIRAUD Bernard

Ingénieur, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS de THOUARS demeurant à MISSÉ

- Madame NORMAND Sylvie

Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER de NIORT demeurant à MAGNÉ

- Monsieur PAGENEAU François

Directeur, CONSEIL GENERAL DES DEUX-SEVRES de NIORT demeurant à SAINT MARTIN LES MELLE

- Monsieur PELLOQUIN Claude

Technicien principal 1ère classe, CONSEIL GENERAL DES DEUX-SEVRES de NIORT demeurant à MELLE

- Monsieur PELTIER François

Aide soignant, CENTRE HOSPITALIER NORD DEUX-SEVRES de PARTHENAY demeurant à BRESSUIRE

- Madame PEYRARD Viviane

Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER de NIORT demeurant à NIORT

- Madame PICAUD Nicole

Auxiliaire de puériculture, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de THOUARS demeurant à SAINTE RADEGONDE DES POMMIERS

- Monsieur PILLET Claude

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de PARTHENAY demeurant à PARTHENAY

- Monsieur RAULT Dominique

Agent de maîtrise, MAIRIE de THOUARS demeurant à MAULAIS

- Monsieur RENARD Daniel

Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS de THOUARS demeurant à SAINT JEAN DE THOUARS

- Monsieur SUIRE Daniel

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de CHAURAY demeurant à FRANÇOIS

- Monsieur THOMAS Philippe

Analyste programmeur, CENTRE HOSPITALIER de NIORT demeurant à ECHIRÉ

- Madame VIAUD Nadine

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de NIORT demeurant à MARIGNY

- Madame VIDEAU Michèle

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER NORD DEUX-SEVRES de PARTHENAY demeurant à THOUARS

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

NIORT, le 29 novembre 2012

Le Préfet

Pierre LAMBERT



Arrêté n °2013102-0001

signé par Monsieur Pierre LAMBERT Préfet des Deux-Sèvres le 12 Avril 2013

Préfecture des Deux-Sèvres (79)
Direction du cabinet (DIRCAB)
Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC)

Arrêté portant approbation du plan particulier d'intervention de l'établissement RHODIA OPERATIONS de MELLE (Groupe SOLVAY)



Préfecture Direction du cabinet Service interministériel de défense et de protection civile

Niort le 12 avril 2013

ARRETE Nº9

portant approbation du Plan Particulier d'Intervention de l'établissement "RHODIA OPERATIONS" de MELLE (Groupe SOLVAY)

水本水

Le Préfet des Deux-Sèvres Chevalier de la Légion d'Honneur ***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L741-6;

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris pour application de l'article 14 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris pour application de l'article 15 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2005-1269 du 12 octobre 2005 au code d'alerte national et aux obligations des services publics de radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public et pris pour application de l'article 8 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté du 5 janvier 2006 relatif à la consultation du public sur le projet de plan particulier d'intervention de certaines installations et pris en application de l'article 8-II du décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 ;

Vu l'arrêté du 5 janvier 2006 relatif aux informations nécessaires à l'élaboration du plan particulier d'intervention de certaines installations et pris en application de l'article 4 du décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 ;

Vu l'arrêté du 10 mars 2006 relatif à l'information des populations pris en application de l'article 9 du décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal d'alerte;

Vu la circulaire conjointe du ministre de l'écologie, du développement durable, du transport et du logement et du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités locales du 12 janvier 2011 relative à

l'articulation entre la plan d'opération interne, l'intervention des services de secours publics et la planification ORSEC afin de traiter les situations d'urgence dans les installations classées;

Vu l'étude de danger;

Vu les propositions de l'ensemble des services et organismes chargés de la mise en œuvre de ce plan particulier d'intervention;

Vu les observations recueillies lors de la procédure réglementaire de consultation du public du 15 février au 15 mars 2013 ;

Vu l'absence de remarques de la part des maires de Melle, Pouffonds et Saint Léger de la Martinière consultés par courrier du 5 décembre 2012 ;

Vu les remarques formulées par l'exploitant de l'établissement RHODIA OPERATIONS de Melle (Groupe SOLVAY) consulté par courrier du 5 décembre 2012 ;

SUR proposition de M. le Directeur de Cabinet;

<u>ARRETE</u>:

ARTICLE 1er – Le plan particulier d'intervention (PPI) pour l'usine RHODIA OPERATIONS de Melle (Groupe SOLVAY) annexé au présent arrêté est approuvé et applicable à compter de ce jour. Il s'intègre au dispositif ORSEC départemental.

ARTICLE 2 – Les communes de Melle, Pouffonds et Saint Léger de la Martinière situées dans le périmètre du PPI doivent élaborer un plan communal de sauvegarde conformément aux dispositions du décret 2005-1156 susvisé.

ARTICLE 3 – Les modalités d'alerte des populations concernées sont définies dans le plan particulier d'intervention annexé au présent arrêté.

ARTICLE 4 – Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Niort, les maires des communes de Melle, Pouffonds et Saint Léger de la Martinière, le Directeur de l'établissement RHODIA OPERATIONS de Melle (groupe SOLVAY), le chef du service interministériel de défense et de protection civile, l'ensemble des services et organismes mentionnés dans la mise en œuvre du plan particulier d'intervention sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

Le Préfet,
Pierre LAMBERT



Arrêté n °2013044-0002

signé par Le Secrétaire Général de la Préfecture des DEUX-SEVRES le 13 Février 2013

Préfecture des Deux- Sèvres (79)
Secrétariat general (SG)
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques (DRLP)

Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise BG Construction sise à MELLERAN représentée par M. Bruno GUIGNARD.



Préfecture
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau des Elections et de l'Administration Générale

Courriel: <u>sylvie.fabre@deux-sevres.gouv.fr</u> **☎** 05 49 08 69 14

AP RNVLT habilitation GUIGNARD

Arrêté
portant habilitation dans le domaine funéraire
de l'entreprise BG Construction
représentée par M. Bruno GUIGNARD

Le Préfet des Deux-Sèvres Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire

VU le décret du Président de la République en date du 7 juin 2012 portant nomination de M. Pierre LAMBERT en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;

VU le décret du Président de la République en date du 18 janvier 2013 portant nomination de M. Simon FETET, conseiller référendaire à la Cour des comptes, en qualité de Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres;

VU l'arrêté préfectoral du 7 février 2013 portant délégation de signature à M. Simon FETET, Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

VU la demande d'habilitation formulée par l'entreprise BG Construction exploitée par M. Bruno GUIGNARD, située 1 rue de la Montée – Vieille Ville à MELLERAN;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE:

<u>Article 1er</u>: L'entreprise BG Construction sise 1 rue de la Montée — Vieille Ville à MELLERAN, gérée par M. Bruno GUIGNARD est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires figurant sur l'attestation ci-jointe.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 13.79.272.

Article 3: La durée de la présente habilitation est fixée à six ans, soit jusqu'au 13 février 2019.

Article 4 : Deux mois avant cette échéance, le titulaire de l'habilitation doit solliciter son renouvellement.

<u>Article 5</u>: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise au pétitionnaire ainsi qu'au Maire de la commune de <u>MELLERAN</u>. Cet arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

NIORT, le 13 février 2013

Le Préfet, Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général,

Simon FETET



Le Préfet des Deux-Sèvres

Atteste

que l'entreprise BG Construction exploitée par M. Bruno GUIGNARD située 1 rue de la Montée – Vieille Ville à MELLERAN,

est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Fourniture de personnel
- Fourniture d'objets et prestations nécessaires aux inhumations et/ou crémations
- Fourniture d'objets et prestations nécessaires aux exhumations et/ou crémations

pour une durée de six ans, soit jusqu'au 13 février 2019.

La présente attestation est délivrée pour valoir ce que de droit sous le numéro 13.79.272.

Fait à NIORT, le 13 février 2013

Le Préfet, Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général,

Simon FETET



Arrêté n °2013108-0002

signé par Le Secrétaire Général de la Préfecture des DEUX-SEVRES le 18 Avril 2013

Préfecture des Deux-Sèvres (79)
Secrétariat general (SG)
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques (DRLP)

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise SARL CHABRIER et FILS sise à SAINT-HILAIRE LA PALUD.



Préfecture
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau des Elections et de l'Administration Générale

AP RNVLT habilitation CHABRIER

Arrêté
Portant renouvellement de l'habilitation
dans le domaine funéraire
de l'entreprise SARL CHABRIER et FILS

Le Préfet des Deux-Sèvres Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire

VU le décret du Président de la République en date du 7 juin 2012 portant nomination de M. Pierre LAMBERT en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;

VU le décret du Président de la République en date du 18 janvier 2013 portant nomination de M. Simon FETET, conseiller référendaire à la Cour des comptes, en qualité de Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 février 2013 portant délégation de signature à M. Simon FETET, Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres :

VU l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2007, portant habilitation dans le domaine funéraire de la SARL CHABRIER et FILS de M. Dominique CHABRIER;

VU la demande de renouvellement d'habilitation formulée par M. Dominique CHABRIER, pour son entreprise SARL CHABRIER et FILS ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE:

Article 1er: La SARL CHABRIER et FILS sise 27 chemin de l'ancienne Voie 79210 SAINT-HILAIRE LA PALUD, gérée par M. Dominique CHABRIER est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires figurant sur l'attestation ci-jointe.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 13.79.0061.

Article 3: La durée de la présente habilitation est fixée à six ans, soit jusqu'au 18 avril 2019.

Article 4 : Deux mois avant cette échéance, le titulaire de l'habilitation doit solliciter son renouvellement.

<u>Article 5</u>: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise au pétitionnaire ainsi qu'au Maire de la commune de SAINT-HILAIRE LA PALUD. Cet arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

NIORT, le 18 avril 2013

Le Préfet, Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général,

Simon FETET



Le Préfet des Deux-Sèvres

Atteste

que la SARL CHABRIER et FILS exploitée par M. Dominique CHABRIER située 27 chemin de l'ancienne Voie 79210 SAINT-HILAIRE LA PALUD,

est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Fourniture de personnel
- Fourniture d'objets et prestations nécessaires aux inhumations

pour une durée de six ans, soit jusqu'au 18 avril 2019.

La présente attestation est délivrée pour valoir ce que de droit sous le numéro 13.79.0061.

Fait à NIORT, le 18 avril 2013

Le Préfet, Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général,

Simøn FETET



Arrêté n °2013108-0003

signé par Le Secrétaire Général de la Préfecture des DEUX-SEVRES le 18 Avril 2013

Préfecture des Deux-Sèvres (79)
Secrétariat general (SG)
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques (DRLP)

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise SARL PF ANGERIENNES (PFA) sise à BEAUVOIR SUR NIORT.



Préfecture

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques Bureau des Elections et de l'Administration Générale

Courriel: sylvie.fabre@deux-sevres.gouv.fr

60 05 49 08 69 14

AP RNVLT habilitation 2013

Arrêté
Portant renouvellement de l'habilitation
dans le domaine funéraire
de l'entreprise SARL PF ANGERIENNES (PFA)

Le Préfet des Deux-Sèvres Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales :

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire

VU le décret du Président de la République en date du 7 juin 2012 portant nomination de M. Pierre LAMBERT en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;

VU le décret du Président de la République en date du 18 janvier 2013 portant nomination de M. Simon FETET, conseiller référendaire à la Cour des comptes, en qualité de Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres :

VU l'arrêté préfectoral du 7 février 2013 portant délégation de signature à M. Simon FETET, Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 avril 2012, portant habilitation dans le domaine funéraire de la SARL PF ANGERIENNES (PFA) de M. Laurent JARRY ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation formulée par M. Laurent JARRY, pour son entreprise SARL PF ANGERIENNES (PFA);

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE:

<u>Article 1er</u>: La SARL PF ANGERIENNES (PFA) sise 3 impasse des Acacias à BEAUVOIR-SUR-NIORT, gérée par Monsieur Laurent JARRY, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires figurant sur l'attestation ci-jointe.

Article 2: Le numéro de l'habilitation est 13.79.309.

Article 3: La durée de la présente habilitation est fixée à six ans, soit jusqu'au 18 avril 2019.

Article 4 : Deux mois avant cette échéance, le titulaire de l'habilitation doit solliciter son renouvellement.

<u>Article 5</u>: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise au pétitionnaire ainsi qu'au Maire de la commune de BEAUVOIR-SUR-NIORT. Cet arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture,

NIORT, le 18 avril 2013

Le Préfet, Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général,

Simon FETET

Page 118



Le Préfet des Deux-Sèvres

Atteste

que la SARL PF ANGERIENNES (PFA) exploitée par M. Laurent JARRY située 3 impasse des Acacias à BEAUVOIR-SUR-NIORT,

est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Fourniture de personnel
- Fourniture d'objets et prestations nécessaires aux exhumations et/ou crémations*
- Fourniture d'objets et prestations nécessaires aux inhumations et/ou crémations
- Organisation des obsèques
- Fourniture de housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Transports de corps avant mise en bière
- Transports de corps après mise en bière
- Fourniture de corbillards et de voitures de deuils
- Gestion et utilisation des chambres funérairesFourniture de personnel

pour une durée de six ans, soit jusqu'au 18 avril 2019.

La présente attestation est délivrée pour valoir ce que de droit sous le numéro 13.79.309.

Fait à NIORT, le 18 avril 2013

Le Préfet, Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général,

Simon FETET



Arrêté n °2013109-0005

signé par Le Président du Conseil Général des Deux-Sèvres et Le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres le 19 Avril 2013

Préfecture des Deux- Sèvres (79)
Secrétariat general (SG)
Direction des Ressources Humaines des Finances de l'Informatique et des Moyens (DRHFIM)

ARRETE modificatif de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

REPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL GENERAL
DES DEUX-SEVRES
Direction Générale des services

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

Mail Lucie Aubrac BP 531 79000 NIORT 4 rue Du Guesclin BP 522 79099 NIORT cedex 9

ARRÊTĖ modificatif de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

LE PREFET DES DEUX-SEVRES

Chevalier de la Légion d'Honneur



LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le code général des collectivités territoriales pris en ses articles L. 3221-1 et L. 3221-9 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles pris en ses articles L. 114-1, L. 114-2, L. 146-3 à L. 146-11, R. 241-24;

Vu la délibération n° 15b du 15 décembre 2005 par laquelle le Conseil général a approuvé la convention constitutive du groupement d'intérêt public « maison départementale des personnes handicapées » ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public « maison départementale des personnes handicapées » signée le 26 décembre 2005 modifiée par l'avenant n°1 signé le 22 octobre 2007 :

Vu l'arrêté du 24 novembre 2010 portant nomination des membres de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées pour une durée de quatre ans ;

Vu l'arrêté modificatif du 3 juillet 2012 relatif à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) ;

Considérant que, dans le cadre de la maison départementale des personnes handicapées, une commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées prend les décisions relatives à l'ensemble des droits de la personne handicapée ; que cette commission a été mise en place en mars 2006 ;

Considérant que des modifications sont intervenues dans la désignation des membres siégeant à cette commission ;

.....

ARRETENT

L'article 1^{er} de l'arrêté susvisé du 3 juillet 2012 est modifié ainsi qu'il suit (les modifications apparaissent en italique et en gras).

Article 1 : Objet

Sont nommées en qualité de membres de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, pour une durée de quatre ans renouvelable, les personnes suivantes :

Article 1-1 : Représentants du Département

Monsieur Rodolphe CHALLET	Titulaire
Monsieur Johnny BROSSEAU	Suppléant
Monsieur Bernard MILLET	Suppléant
Monsieur Joël MISBERT	Suppléant

Madame Nathalie TRELLU	Titulaire
Madame Marie France HIGELIN	Suppléante
Madame Natacha BERTO	Suppléante
Madame Sandrine HERODE	Suppléante

Monsieur Bernard BELAUD	Titulaire
Monsieur Jean-Pierre GRIFFAULT	Suppléant
Monsieur Claude AUBIŅ	Suppléant
Monsieur Gérard VITRÉ	Suppléant

Madame Angélique CORBEL	Suppléant
Monsieur Pierre BELLECULÉE	Suppléant
Madame Maryline BEGEL	Suppléante
Madame Céline CROS-RONNE	Titulaire

Article 1-2 : Représentants de l'État

Le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) ou son représentant Titulaire

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRFECTE) ou son représentant Titulaire

L'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale ou son représentant Titulaire

Le Directeur général de l'agence régionale de la santé (ARS) ou son représentant Titulaire

Article 1-3 : Représentants des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales

Madame Annie MARCHAIS	Titulaire	CPAM
Monsieur Bruno DEFONTAINE	Suppléant	CAF
Madame Mireille LACOUX	Suppléante	CPAM
Monsieur Jean-Luc EPRINCHARD	Suppléante	CAF

.....

Monsieur Pierre BERTHELOT	Titulaire	MSA
Monsieur Michel BELLIARD	Suppléant	RSI
Monsieur Jean-Paul GARNIER	Suppléant	MSA
Monsieur Jean-Jacques BOUBIEN	Suppléant	RSI

Article 1-4: Représentants des organisations syndicales

^{*} Représentants des organisations syndicales patronales

Monsieur Laurent FERON	Titulaire	MEDEF
Monsieur Michel ROUVEREAU	Suppléant	MEDEF
Monsieur Claude ROBIN	Suppléant	MEDEF

^{*} Représentants des organisations syndicales de salariés et de fonctionnaires

Monsieur Gilbert GALLARD	Titulaire	CFDT
Monsieur Bernard MADASSAMY	Suppléant	FO
Monsieur Michel ROBIN	Suppléant	CGT
Monsieur Olivier CHIRON	Suppléant	FSU

Article 1-5 : Représentants des associations de parents d'élèves

Madame Lydia HOLON	Titulaire	FCPE
Madame Pascale PETIT	Suppléante	FCPE
Monsieur Enrique ALBIOL	Suppléant	PEEP
Madame Chantal CORNUAULT	Suppléante	PEEP

Article 1-6 : Représentants des associations de personnes handicapées et de leurs familles

Monsieur Jean-Marie BAUDOIN	Titulaire	Autisme 79
Monsieur Guy GAUTIER	Suppléant	FMH
Monsieur Christian NEAU	Suppléant	Autisme 79
Madame Céline CARRIERE	Suppléante	Valentin APAC
Monsieur Michel BONNAUD	Titulaire	UDAF
Monsieur François PIOT	Suppléant	UDAF
Madame Monique JEUNIAUX	Suppléante	UDAF
Monsieur Frans HOEFSLOOT	Suppléant	UDAF
Monsieur Laurent BRILLAUD	Titulaire	FNATH
Monsieur Bruno MARCET	Suppléant	FNATH
Monsieur Stéphane PAGNON	Suppléant	FNATH
Madame Annie ADAMI	Titulaire	DIAPASOM
Mademoiselle Sophie BAUDOIN	Suppléante	DIAPASOM
Monsieur Christian LE GAC	Suppléant	AVH
Monsieur Bernard DUPUIS	Suppléant	AVH
Madame Sylvie VISINKO Madame Nadine BOURDEAU Monsieur Francis PECKRE Madame Josette GUYON	Titulaire Suppléant Suppléant Suppléante	ADAPEI ADAPEI ADAPEI ADAPEI

.../...

Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN	Titulaire	AFM
Monsieur Mario SAN MARTIN ZBINDEN	Suppléant	AFM
Monsieur Marc FLEURY	Suppléant	APF
Monsieur Patrice PAIN	Suppléant	APF
Madame Françoise SOREL-BERNARD	Titulaire	GPA
Monsieur Jean-Henri BARLET	Suppléant	GPA
Monsieur Patrick HIPEAU	Suppléant	GPA
Madame Elsie COLAS	Suppléante	GPA

Article 1-7: Représentants du Conseil départemental consultatif des personnes handicapées (CDCPH)

Monsieur Christophe MAZABRAUD	Titulaire	Cap Emploi
Monsieur Serge DORDAIN	Suppléant	MAS Fief Joly
Madame Monique AVELINE	Suppléante	UNAFAM
Madame Maryse OUVRARD	Suppléante	APF

Article 1-8 : Représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées

Mademoiselle Laetitia PAVIOT	Titulaire	ITEP de la Roussille
Madame Maryse MORANDO	Suppléante	IME de Villaine
Madame Marie Thérèse DALIBARD	Suppléante	MAS Fief Joly
Monsieur Vincent MARTINEZ Madame Marie-Christine LANGLAIS-DEMIGNE Monsieur Alain SALQUE Monsieur Michel JUBIEN	Titulaire Suppléante Suppléant Suppléant	EPCNPH Foyer de vie Coulon Asso. le Berceau Asso. Poitou Partage

Article 2 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département et au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 3 : Exécution

M. le Secrétaire général de la Préfecture, M. le Directeur général des services du Département compétent pour la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et Mme la directrice de la MDPH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Niort, le

1 9 AVR. 2013

Le Président du Conseil Général des

Deux-Sèyres,

Eric GAUTIER

Le Préfet des Deux-Sèvres,

Pour le Préfet, et par délégation, le Secrétaire Général,

Simon FETET



Arrêté n °2013116-0001

signé par Le Secrétaire Général de la Préfecture des DEUX-SEVRES le 26 Avril 2013

Préfecture des Deux-Sèvres (79)
Secrétariat general (SG)
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques (DRLP)

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'utiliser des produits explosifs dès réception par la Société Carrières Kleber MOREAU S.A. pour son site "Les Rouleaux" situé sur les communes de Mazières en Gâtine et Saint Marc la Lande.



Préfecture

Direction de la réglementation et des libertés publiques Bureau des élections et de l'administration générale Dossier suivi par : Mme CHAUVET-ROLLAND,D.

室: 05.49.08.69.17 墨: 05.49.08.69.02

Courriel: danielle.chauvet-rolland@deux-sevres.gouv.fr

Arrêté relatif à l'autorisation d'utiliser des produits explosifs dès réception par la Société Carrières Kléber MOREAU S.A. pour son site « Les Rouleaux » situé sur les communes de Mazières en Gâtine et Saint Marc La Lande N°

Le Préfet des Deux-Sèvres Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de la Défense;

VU le Code de l'Environnement;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée ;

 $$\operatorname{VU}$$ le décret n° 80-331 du 07 mai 1980 modifié, complétant le règlement général des industries extractives ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 07 juin 2012 nommant M. Pierre LAMBERT, Préfet des Deux-Sèvres ;

VU le décret du Président de la République en date du 18 janvier 2013 portant nomination de M. Simon FETET, conseiller référendaire à la Cour des comptes, en qualité de Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres :

VU l'arrêté préfectoral du 7 février 2013 portant délégation de signature à M. Simon FETET, Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté interministériel du 3 mars 1982, modifié relatif au contrôle de l'emploi des produits explosifs en vue d'éviter qu'ils ne soient détournés de leur utilisation normale;

VU l'arrêté interministériel du 3 mars 1982 relatif à l'acquisition des produits explosifs;

VU l'arrêté interministériel du 3 mars 1982 relatif au contrôle de la circulation des produits explosifs ;

VU la demande présentée le 02 avril 2013, par M. Jean-Pierre GRANET Directeur de la Société Carrières Kléber MOREAU S.A. dont le sièges social est à Mazières en Gâtine (79), en vue d'être autorisé à utiliser des produits explosifs dès réception sur son site situé au lieu dit « Les Rouleaux » sur le communes de Mazières en Gâtine et Saint Marc La Lande (79);

VU l'avis des maires de Mazières en Gâtine et de Saint Marc La Lande, du Commandant du groupement de gendarmerie départementale des Deux-Sèvres, de l'Ingénieur subdivisionnaire de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Poitou-Charentes ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: La Société Carrières Kléber MOREAU S.A. sise à Mazières en Gâtine est autorisée à utiliser des produits explosifs dès réception dans la carrière qu'elle exploite au lieu-dit « Les Rouleaux », sur les communes de Mazières en Gâtine et de Saint Marc La Lande, pour son activité principale; abattage de matériaux.

Article 2 : La personne physique responsable de l'utilisation des explosifs au titre de la présente autorisation est :

- Monsieur Antoni BOYÉ.

La présente autorisation n'est valable qu'autant que cette personne nommément désignée assurera cette responsabilité.

Toute nouvelle désignation impliquera qu'une nouvelle demande d'autorisation soit déposée.

Article 3: Sur le site, les explosifs seront livrés à raison de trois livraisons par semaine pour une quantité maximum de :

10 tonnes d'explosifs de classe I ou V,

150 détonateurs

La quantité annuelle de produits explosifs pouvant être acquise au titre de la présente autorisation est de 300 tonnes.

Article 4: Les produits explosifs seront pris en charge par l'exploitant de la carrière visée à l'article 1er directement sur le lieu d'utilisation.

Les explosifs seront approvisionnés sur le site par la Société Titanobel sise à Amailloux (79).

Chaque transport donnera lieu à l'établissement d'un titre d'accompagnement et sera effectué au moyen de véhicules répondant aux prescriptions réglementaires.

Article 5: Depuis leur prise en charge jusqu'à leur emploi effectif, y compris pendant leur stockage éventuel à proximité du chantier d'utilisation en attente d'emploi, le bénéficiaire sera responsable des mesures à prendre pour garantir la sécurité, la bonne conservation et la protection des produits contre le vol. Il veillera notamment à ce qu'un gardiennage soit assuré en permanence.

Article 6: Les produits explosifs devront être utilisés au cours de la période journalière d'activité.

Dans le cas où tous les produits explosifs livrés n'auraient pas été utilisés en totalité au cours de cette période, les produits non consommés seront repris par la Société Titanobel.

Si cet acheminement s'avère impossible, l'utilisateur devra en aviser sans délai les services de gendarmerie et prendre toutes mesures utiles pour assurer la conservation et la protection des produits explosifs contre tout détournement. L'emploi, la destruction ou la mise en dépôt des produits ainsi conservés devra intervenir dans les trois jours.

<u>Article 7</u>: Les produits explosifs devront être utilisés conformément d'une part, aux conditions stipulées par la demande d'autorisation et ses annexes et, d'autre part, aux dispositions réglementaires en vigueurs.

Article 8: L'utilisateur devra tenir un registre de réception et de consommation des produits explosifs sur lequel seront précisés le ou les fournisseurs, l'origine des envois, leurs modalités, l'usage auquel les explosifs sont destinés, les renseignements utiles en matière d'identification, les quantités maximales à utiliser dans une même journée, les modalités de conservation et de protection permanente entre le moment de la réception et celui de l'utilisation, les mesures prévues pour assurer dans les délais convenables le transport et la conservation dans un dépôt des explosifs non utilisés ou leur restitution au fournisseur avec l'accord de celui-ci. Ce registre sera présenté à toute requête de l'autorité administrative. Il doit être conservé pendant cinq ans.

Article 9: La perte, le vol et plus généralement la disparition, quelle qu'en soit la cause effective ou supposée, de produits explosifs doivent être déclarés dans les 24 heures à la gendarmerie.

Article 10: Sous réserve de l'application de l'article 2 ci-dessus, la présente autorisation est valable pour une période de cinq ans à compter de la date de la signature du présent arrêté, sous réserve du renouvellement annuel du certificat d'acquisition.

Elle peut être retirée à tout moment sans mise en demeure, ni préavis, en application de l'article R2352-88 du Code de la Défense.

Article 11: Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Maire de Mazières en Gâtine et de Saint Marc La Lande, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Poitou-Charentes – Unité territoriale de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres, le Commandant du groupement de gendarmerie départementale des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'à Monsieur le Général Commandant la région terre Sud-ouest, au Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile et à M. Jean-Pierre GRANET, Directeur de la Société Carrières Kléber MOREAU S.A.

NIORT, le 26 avril 2013

Le Préfet, Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général

Simon FETET



Arrêté n °2013116-0002

signé par Le Secrétaire Général de la Préfecture des DEUX-SEVRES le 26 Avril 2013

Préfecture des Deux-Sèvres (79)
Secrétariat general (SG)
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques (DRLP)

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'utiliser des produits explosifs dès réception par la Société Carrières Kléber MOREAU S.A. pour son site "Donia" situé sur la commune de Saivres.



Préfecture

Direction de la réglementation et des libertés publiques Bureau des élections et de l'administration générale Dossier suivi par : Mme CHAUVET-ROLLAND.D.

室: 05.49.08.69.17 墨: 05.49.08.69.02

Courriel: danielle.chauvet-rolland@deux-sevres.gouv.fr

Arrêté relatif à l'autorisation d'utiliser des produits explosifs dès réception par la Société Carrières Kléber MOREAU S.A. pour son site « Donia » situé sur la commune de Saivres N°

Le Préfet des Deux-Sèvres Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de la Défense;

VU le Code de l'Environnement :

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée ;

VU le décret n° 80-331 du 07 mai 1980 modifié, complétant le règlement général des industries extractives ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements :

VU le décret du Président de la République en date du 07 juin 2012 nommant M. Pierre LAMBERT, Préfet des Deux-Sèvres ;

VU le décret du Président de la République en date du 18 janvier 2013 portant nomination de M. Simon FETET, conseiller référendaire à la Cour des comptes, en qualité de Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 février 2013 portant délégation de signature à M. Simon FETET, Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté interministériel du 3 mars 1982, modifié relatif au contrôle de l'emploi des produits explosifs en vue d'éviter qu'ils ne soient détournés de leur utilisation normale;

VU l'arrêté interministériel du 3 mars 1982 relatif à l'acquisition des produits explosifs ;

VU l'arrêté interministériel du 3 mars 1982 relatif au contrôle de la circulation des produits explosifs ;

VU la demande présentée le 25 mars 2013, par M. Jean-Pierre GRANET Directeur de la Société Carrières Kléber MOREAU S.A. dont le sièges social est à Mazières en Gâtine (79), en vue d'être autorisé à utiliser des produits explosifs dès réception sur son site situé au lieu dit « Donia » sur la commune de Saivres (79);

VU l'avis du maire de Saivres, du Commandant du groupement de gendarmerie départementale des Deux-Sèvres, de l'Ingénieur subdivisionnaire de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Poitou-Charentes ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: La Société Carrières Kléber MOREAU S.A. sise à Mazières en Gâtine est autorisée à utiliser des produits explosifs dès réception dans la carrière qu'elle exploite au lieu-dit « Donia », sur la commune de Saivres, pour son activité principale ; abattage de matériaux.

Article 2 : La personne physique responsable de l'utilisation des explosifs au titre de la présente autorisation est :

- Monsieur François GILET.

La présente autorisation n'est valable qu'autant que cette personne nommément désignée assurera cette responsabilité.

Toute nouvelle désignation impliquera qu'une nouvelle demande d'autorisation soit déposée.

Article 3: Sur le site, les explosifs seront livrés à raison de deux livraisonspar semaine pour une quantité maximum de :

8,5 tonnes d'explosifs de classe I ou V, 150 détonateurs non-électriques

La quantité annuelle de produits explosifs pouvant être acquise au titre de la présente autorisation est de 250 tonnes.

L'augmentation de la quantité d'explosif qui sera utilisée par tir devra respecter strictement l'article 2 de l'arrêté complémentaire N° 5037 du 02 décembre 2010 précisant notamment les limites de vibrations pouvant être engendrées au niveau du barrage de la Touche Poupard.

Article 4: Les produits explosifs seront pris en charge par l'exploitant de la carrière visée à l'article 1 er directement sur le lieu d'utilisation.

Les explosifs seront approvisionnés sur le site par la Société Titanobel sise à Amailloux (79).

Chaque transport donnera lieu à l'établissement d'un titre d'accompagnement et sera effectué au moyen de véhicules répondant aux prescriptions réglementaires.

Article 5: Depuis leur prise en charge jusqu'à leur emploi effectif, y compris pendant leur stockage éventuel à proximité du chantier d'utilisation en attente d'emploi, le bénéficiaire sera responsable des mesures à prendre pour garantir la sécurité, la bonne conservation et la protection des produits contre le vol. Il veillera notamment à ce qu'un gardiennage soit assuré en permanence.

Article 6: Les produits explosifs devront être utilisés au cours de la période journalière d'activité.

Dans le cas où tous les produits explosifs livrés n'auraient pas été utilisés en totalité au cours de cette période, les produits non consommés seront repris par la Société Titanobel.

Si cet acheminement s'avère impossible, l'utilisateur devra en aviser sans délai les services de gendarmerie et prendre toutes mesures utiles pour assurer la conservation et la protection des produits explosifs contre tout détournement. L'emploi, la destruction ou la mise en dépôt des produits ainsi conservés devra intervenir dans les trois jours.

<u>Article 7</u>: Les produits explosifs devront être utilisés conformément d'une part, aux conditions stipulées par la demande d'autorisation et ses annexes et, d'autre part, aux dispositions réglementaires en vigueurs.

Article 8: L'utilisateur devra tenir un registre de réception et de consommation des produits explosifs sur lequel seront précisés le ou les fournisseurs, l'origine des envois, leurs modalités, l'usage auquel les explosifs sont destinés, les renseignements utiles en matière d'identification, les quantités maximales à utiliser dans une même journée, les modalités de conservation et de protection permanente entre le moment de la réception et celui de l'utilisation, les mesures prévues pour assurer dans les délais convenables le transport et la conservation dans un dépôt des explosifs non utilisés ou leur restitution au fournisseur avec l'accord de celui-ci. Ce registre sera présenté à toute requête de l'autorité administrative. Il doit être conservé pendant cinq ans.

Article 9: La perte, le vol et plus généralement la disparition, quelle qu'en soit la cause effective ou supposée, de produits explosifs doivent être déclarés dans les 24 heures à la gendarmerie.

Article 10: Sous réserve de l'application de l'article 2 ci-dessus, la présente autorisation est valable pour une période de cinq ans à compter de la date de la signature du présent arrêté, sous réserve du renouvellement annuel du certificat d'acquisition.

Elle peut être retirée à tout moment sans mise en demeure, ni préavis, en application de l'article R2352-88 du Code de la Défense.

Article 11: Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Maire de Saivres, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Poitou-Charentes – Unité territoriale de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres, le Commandant du groupement de gendarmerie départementale des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'à Monsieur le Général Commandant la région terre Sud-ouest, au Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile et à M. Jean-Pierre GRANET, Directeur de la Société Carrières Kléber MOREAU S.A.

NIORT, le 26 avril 2013

Le Préfet, Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général

Simon FETET



Arrêté n °2013116-0003

signé par Monsieur Pierre LAMBERT Préfet des Deux-Sèvres le 26 Avril 2013

Préfecture des Deux-Sèvres (79)
Secrétariat general (SG)
Chargé de missions auprès du Secrétaire Général pour la Coordination Interministérielle

Arrêté en date du 26 04 2013 portant modification de la composition de la commision départementale de surendettement des particuliers



Préfecture Secrétariat général

Mission pour la coordination interministérielle

Affaire suivie par : Elisabeth Verdier

Tél.: 05 49 08 69 75

Courriel: elisabeth.verdier@deux-sevres.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS

Le Préfet des Deux-Sèvres, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de la consommation;

VU la loi n° 2010 - 737 du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation ;

VU le décret n° 2004 - 374 en date du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010 - 1304 en date du 29 octobre 2010 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers ;

VU les arrêtés préfectoraux des 17 décembre 2010, 20 septembre 2011, 29 novembre 2011, 27 juillet 2012 et 4 décembre 2012 portant composition de la commission départementale de surendettement;

Considérant la lettre en date du 17 décembre 2012, du Centre communal d'action sociale de la ville de Niort proposant la nomination de Mme Gaëlle Mahérault en remplacement de Mme Elisabeth Monget;

Considérant la lettre en date du 19 avril 2013 de l'association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement proposant la nomination de M. Loïc Samson et de M. Jean-Marie Etien en remplacement de Mme Bénédicte Pillot et de M. Yves Pouzet;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

4, RUE DÚ GUESCLIN - BP 522 - 79099 NIORT CEDEX 9 - TELEPHONE : 05 49 08 68 68 - TELECOPIE : 05 49 28 09 67

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Les arrêtés préfectoraux des 17 décembre 2010, 20 septembre, 29 novembre 2011, 27 juillet 2012 et 4 décembre 2012 susvisés sont modifiés comme suit (les modifications sont en gras):

<u>« ARTICLE 1^{er}</u>: La commission départementale de surendettement des particuliers est composée comme suit :

Membres de droit

- le Préfet des Deux-Sèvres président ou son délégué, l'adjoint au Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,
- le Directeur départemental des finances publiques, vice-président, ou son délégué, Directeur du pôle gestion publique à la DDFIP,
- le Directeur départemental de la Banque de France, ou son délégué, adjoint au Directeur départemental de la Banque de France.

<u>Personnalités choisies sur proposition de l'association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement</u>:

- M. Loïc Samson, titulaire,
- M. Jean-Marie Etien, suppléant.

<u>Personnalités choisies sur proposition des associations familiales et de consommateurs:</u>

- Mme Anne-Marie Bodin, titulaire,
- Mme Nicole Pérez, suppléante.

Personnalités choisies dans le domaine de l'économie sociale et familiale :

- Mme Gaëlle Mahérault, titulaire,
- Mme Sandrine Berthereau, suppléante.

Personnalités choisies sur proposition du Premier Président de la Cour d'Appel :

- M. François-Xavier Berthod, titulaire,
- Mme Pascale Nouraud, suppléante. »

ARTICLE 2: Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur départemental des finances publiques et le Directeur départemental de la Banque de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, affiché dans le bureau du secrétariat de la commission et accessible sur le site internet de la Banque de France.

Niort, le 26 avril 2013,

Le Préfet,

Pierre LAMBERT



Décision

signé par La Directrice E.R. DESWARTE le 15 Avril 2013

Préfecture des Deux- Sèvres (79)
Secrétariat general (SG)
Direction des Ressources Humaines des Finances de l'Informatique et des Moyens (DRHFIM)

DECISION d'ouverture de deux postes d'agents des services hospitaliers qualifiés Ets Public Communal Médico- Social La Caravelle 79000 NIORT

Décision - 30/04/2013

Page 137

Etablissement Public Communal Médico-Social « la Caravelle » 51, Rue des Justices 79000 NIORT

Tél: 05.49.33.09.43 Fax: 05.49.33.51.00

Niort, le 15 Avril 2013

DECISION D'OUVERTURE DE DEUX POSTES D'AGENTS DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIES

Au vu du décret n° 2007.1188 du 3 août 2007 portant statuts particuliers des aides soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière (J.O du 7 août 2007) modifié par :

- Décret n°2007.1188 du 3 août 2007 (J.O du 3 août 2007)

Vu l'avis de vacance de poste paru sur le site de l'ARS Poitou-Charentes en date du 22 février 2013,

Considérant que la publication de l'offre a été infructueuse,

Décide du recrutement par voie de concours sur titre ouvert au sein de l'Etablissement l'EPCMS La Caravelle de deux postes d'agents des services hospitaliers qualifiés.

La Directrice,

E.R DESWARTE

Coma

Les Brizeaux 51, rue des Justices 79000 NORT



Décision

signé par La Directrice E.R. DESWARTE le 15 Avril 2013

Préfecture des Deux- Sèvres (79)
Secrétariat general (SG)
Direction des Ressources Humaines des Finances de l'Informatique et des Moyens (DRHFIM)

DECISION d'ouverture d'un poste aide médico- psychologique Ets Public Communal Médico- Social Les Coteaux de Ribray 79000 NIORT

Etablissement Public Communal Médico-Social « les Côteaux de Ribray » 1 rue Pieter Bruegel 79000 NIORT

Tél: 05.49.73.35.88 Fax: 05.49.73.53.63

Niort, le 15 avril 2013

DECISION D'OUVERTURE D'UN POSTE AIDE MEDICO-PSYCHOLOGIQUE

Décret n° 2007.1188 du 3 août 2007 portant statuts particuliers des aides soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière (J.O du 7 août 2007),

Vu l'avis de vacance de poste paru sur le site de l'ARS Poitou-Charentes en date du 22 février 2013,

Considérant que la publication de l'offre a été infructueuse,

Décide du recrutement par voie de concours sur titre ouvert au sein de l'Etablissement l'EPCMS Les Coteaux de Ribray d'un poste d'Aide-médico psychologique diplômé.

La Directrice,

E.R DESWARTE

s Coteaux de Ribray (5 49 73 35 88



Arrêté n °2013052-0004

signé par Le Sous-Préfet de PARTHENAY le 21 Février 2013

Préfecture des Deux-Sèvres (79) Sous-Préfecture de Parthenay (SPREFPART)

Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire



Sous-préfecture de Parthenay
Administration générale et réglementation
Dossier suivi par Mme RENAULT

© 05 49 94 91 17

Courriel: valerie.renault@deux-sevres.gouv.fr

PARTHENAY, le 21 février 2013

ARRETE

portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire

Le Sous-Préfet,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2223-19 et suivants et la partie réglementaire ;

VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU l'arrêté du 12 janvier 2007 portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire de la S.A.R.L. CRESSENVILLE-BODIN représentée par MM Fredy CRESSENVILLE et Bruno BODIN sise au lieu-dit « Saint-André » – 79450 FENERY ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation formulée par MM Fredy CRESSENVILLE et Bruno BODIN, réprésentant la S.A.R.L. CRESSENVILLE-BODIN;

VU l'arrêté préfectoral en date du 6 août 2012 portant délégation de signature à M. Laurent OLIVIER.

ARRETE

<u>ARTICLE 1er</u> - La S.A.R.L. CRESSENVILLE-BODIN susvisée, sise au lieu-dit « Saint-André » - 79450 FENERY, exploitée par MM Fredy CRESSENVILLE et Bruno BODIN, est habilitée pour une durée de 6 (six) ans, à compter du 10 janvier 2013, pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Inhumations,
- Exhumations.

ARTICLE 2 – Le numéro de l'habilitation est :

06-79-290

ARTICLE 3 - Le sous-préfet de PARTHENAY et le maire de FENERY sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation, Le Sous-Préfet



Arrêté n °2013053-0002

signé par Le Sous-Préfet de PARTHENAY le 22 Février 2013

Préfecture des Deux-Sèvres (79) Sous-Préfecture de Parthenay (SPREFPART)

Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire



Sous-préfecture de Parthenay
Administration générale et réglementation
Dossier suivi par Mme RENAULT

205 49 94 91 17

Courriel: valerie.renault@deux-seyres.gouv.fr

PARTHENAY, le 22 février 2013

ARRETE

portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire

Le Sous-Préfet,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2223-19 et suivants et la partie réglementaire ;

VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2007 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de la S.A.R.L. BERSON représentée par M. David BERSON;

VU la demande de renouvellement d'habilitation formulée par M. David BERSON, représentant la S.A.R.L. BERSON;

VU l'arrêté préfectoral du 6 août 2012 portant délégation de signature à M. Laurent OLIVIER, sous-préfet de Parthenay.

ARRETE

<u>ARTICLE 1er</u>: la S.A.R.L. BERSON susvisée, sise au lieu-dit « La Bellivrie » – 79240 LARGEASSE, exploitée par M. David BERSON, est habilitée pour une durée de 6 (six) ans, à compter du 24 janvier 2013, pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 - Le numéro de l'habilitation est :

95-79-0106

ARTICLE 3: Le sous-préfet de PARTHENAY et M. le maire de LARGEASSE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation, Le Sous-Préfet